



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE
DE
SORGUES**

N° 1

JANVIER, FEVRIER ET MARS 2016

SOMMAIRE :

I - ACTES ADMINISTRATIFS :

- Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 p 03 à 11
- Séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 p 12 à 21
- Séance du Conseil Municipal du 24 mars 2016 p 22 à 68

- Délibération n° 26 du 24 mars 2016 :
Approbation Plan Local d'Urbanisme de Sorgues p 69 à 84

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme

II – ARRETES :

- Arrêté de désignation des membres composant le comité communal Feux de Forêt p 85 à 87
- Arrêté des mois janvier, février et mars 2016 p

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 FEVRIER 2016

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – E. CATILLON – S. FERRARO –

Absent : AM. KOVACEVIC

Secrétaire de Séance : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 28 JANVIER 2016.
Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

41/12/15 : vente d'une concession perpétuelle au cimetière de Sorgues à Madame GAUTHIER Evelyne née PAPOIGNOT, à compter du 28/12/15, moyennant la somme de 2 066 €

42/12/15 : conclusion d'une convention, pour l'année 2016, avec la société F. SECURITE 30200 BAGNOLS SUR CEZE afin d'intervenir sur les déclenchements d'alarme dans les bâtiments communaux équipés d'un dispositif d'alarme installé par le service informatique municipal, moyennant la somme de 22 000 € TTC

01/01/16 : signature d'un contrat de vente avec l'association La Boite à Lettres pour 6 séances d'atelier d'écriture animées par Lilian Bathelot, organisées par la médiathèque de Sorgues les 8, 15 et 29 janvier, 5 et 26 février et 11 mars 2016, moyennant la somme de 1 900 € TTC

02/01/16 : signature d'un contrat de cession fait par l'association SOLAL concernant la représentation du spectacle intitulé « Mylène Hals Trio » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 27/02/16, d'un montant de 1 250 € TTC

03/01/16 : contrat de cession du droit d'exploitation, relatif à la prestation d'artistes et de variétés avec STUDIO 84, prévue le 09/12/15 par la troupe Studio 84 pour un montant de 4 500,06 € TTC

04/01/16 : signature d'un contrat avec le bureau d'études Beccamel Mallard 84275 VEDENE, pour assurer la mission d'élaboration d'un dossier de consultation des entreprises pour la structure gros œuvre et le pré dimensionnement charpente bois, relative à la réalisation du DOJO à la plaine sportive de Sorgues, pour un montant de 3 120 € TTC

05/01/16 : signature d'un contrat avec la société GW E L'ANCHEITE 84370 BEDARRIDES pour assurer la mission d'entretien des toitures terrasses végétalisées du Pôle Culturel, contrat prenant effet le jour de sa notification et ce pour une durée de 3 ans, moyennant la somme annuelle de 1 656 € TTC

06/01/16 : signature d'un contrat avec la société MICHELIER 84330 CAROMB pour la mission de mise à disposition d'un droit d'accès informatique aux données de la station de pompage de Pontillac, à Sorgues, à travers le système internet, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, pour une prestation d'un montant de 108 € TTC par trimestre

07/01/16 : signature d'un contrat avec la SAS APAVE SUDEUROPE 84918 AVIGNON pour assurer la mission de contrôle technique, relative à la réalisation du DOJO au gymnase de la plaine sportive, pour une prestation d'un montant de 4 422 € TTC

08/01/16 : signature d'un contrat de cession avec l'association La petite rue des contes pour 2 séances du spectacle Boulimaya et la boule d'or par Nathalie Krajick le 06/02/16, organisées par la médiathèque de Sorgues au prix de 1 600 € TTC

09/01/16 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) FIAT Ducato immatriculé DF-663-PS passée avec l'association « A.S.S. Haltérophilie » pour une utilisation le 16/01/16 à TOULON, déplacement facturé à raison de 0.096 centimes d'euros par kilomètre, soit un montant de 31.10 € TTC

10/01/16 : signature d'un contrat avec la société SERGIE 30900 NIMES, pour assurer les missions de diagnostic des installations thermiques existantes et l'analyse du contrat de chauffage pour les bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 9 792 € TTC

11/01/16 : signature d'un contrat de gestion et maintenance avec la société ADAPINFO 84130 LE PONTET pour le logiciel MAJOREM (, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 2 500 € HT

12/01/16 : signature d'un contrat avec la SAS APAVE AGENCE D'AVIGNON concernant la mission Coordination Sécurité Protection de la Santé relative à la réalisation du DOJO à la plaine sportive, moyennant la somme de 2 904 € TTC

13/01/16 : marché d'assurance des expositions de l'année 2015 et des décorations de Noël 2015, avenant n° 2 : dommage aux biens, moyennant une cotisation de 1572.98 € TTC (296.38 € TTC pour les décorations de Noël 2015 et 1 276.60 € TTC pour les expositions « Sorgues au temps des Gaulois », Fête de la science », « culture urbaines »).

14/01/16 : conclusion d'une convention pour l'année 2016 avec le Cabinet BCA EXPERTISE 84275 VEDENE afin d'effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière automobile, pour un montant maximum de 1 500 € TTC

15/01/16 : signature d'un contrat avec l'association ROMARINE 84450 SAINT SA'URNIN LES AVIGNON pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour le premier semestre 2016. Le contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 30/06/16, prestation d'un montant de 746 €

16/01/16 : signature d'un contrat avec Nicolas MULNET 84000 AVIGNON pour assurer l'animation « éveil musical » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour le premier semestre 2016. Le contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 30/06/16, prestation d'un montant de 1 200 €

17/01/16 : désignation de Maître GUITTARD, avocat 84200 CARPENTRAS afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de sa constitution de partie civile dans cette affaire relevant d'une infraction au Code de l'Urbanisme, honoraires fixés à une somme forfaitaire de 2 500 € HT, les frais de déplacements, et frais annexes tels que droit de plaidoirie ou frais d'huissiers seront en sus

18/01/16 : constitution de partie civile pour le compte de la commune dans le cadre d'une infraction au Code de l'Urbanisme sur un bien situé 297 avenue Blaise Pascal à SORGUES

19/01/16 : signature d'une convention pour la location de l'exposition faite par l'association JABIRU PROD intitulée « L'Amazonie et ses populations » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle du 29/02 au 19/03/16, pour un montant de 3 800 € TTC

20/01/16 : signature d'un contrat avec la SAS APAVE SUDEUROPE 84918 AVIGNON pour assurer la vérification périodique réglementaire des installations électriques et des équipements de transport mécanique des bâtiments communaux. Contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant total de 8 988 € TTC

21/01/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'entretien des bâtiments communaux, lot 1 Pôle Culturel passé avec CNE 13100 AIX EN PROVENCE, contrat prenant effet à compter du 01/02/16 jusqu'au 31 décembre 2016, pour un montant de 91 507.20 € TTC

22/01/16 : cession des véhicules à la Société SUD OCCASIONS 84700 SORGUES, pour un montant de 900 € TTC

- peugeot 205 (4732 TY 84 – 9890 TC 84)
- renault express (2093 TY 84)
- renault BOM (6830 WM 84)
- Et tribune mobile

23/01/16 : conclusion d'une convention avec l'association intermédiaire PIAF 84700 Sorgues (association à vocation de réinsertion professionnelle, mise à disposition de personnel pour distribuer les publications et autres documents édités par la ville de Sorgues), pour un tarif horaire de 16.65 € pour une mission de distribution courant sur 5 jours ouvrables. La période de la mission de distributions régulières des publications municipales est de 1 an

24/01/16 : signature d'un contrat avec le bureau d'études VRD INFRA-TEC 84130 LE PONTET concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'aires d'arrêts de bus supplémentaires sur le territoire de la commune de Sorgues, le montant de la prestation se décompose comme suit :

- Phase conception pour un montant total de 3 600 € TTC
- Phase travaux pour un montant total de 3 720 € TTC

Soit un montant total s'élevant à 7 320 € TTC

25/01/16 : Signature d'un renouvellement d'abonnement de boîte postale pour l'année 2016, pour un montant annuel de 202.20 € TTC

26/01/16 : Signature d'un contrat avec la société SUD INCENDIE 34500 BEZIERS afin d'assurer les missions de vérification et de fourniture de matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 9 492 € TTC et un tarif du matériel neuf extincteurs :

- 2 kg poudre ABC 31.20 € TTC
- 6 kg poudre ABC 63.60 € TTC
- 9 kg poudre ABC 72.00 € TTC
- 6 litres eau pulvérisée avec additif 63.60 € TTC
- 9 litres eau pulvérisée avec additif 73.20 € TTC
- 2 kg neige carbonique 67.20 € TTC
- 5 kg neige carbonique 92.40 € TTC

01/02/16 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de maintenance préventive sur l'imprimante Roland passé avec PAPERLIA NUMERIQUE 13400 AUBAGNE. pour une durée d'un an. moyennant la somme de 750 € HT

COMMISSION DES FINANCES

1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2016 - (Commission des Finances du 03/02/16)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2312-1 du CGCT précise que « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Le DOB ne peut être organisé au cours de la même séance que celle de l'examen du budget primitif. Le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci venant constater que le débat a bien été organisé). S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération est transmise au contrôle de légalité.

Le DOB a pour objet d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il permet d'associer tous les conseillers municipaux aux choix du conseil municipal.

Il contient:

- les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget principal et les budgets annexes,
- la situation rétrospective et prospective des budgets de la collectivité,
- la stratégie financière adoptée,
- les modes de financement des investissements projetés,
- les marges de manœuvre et le niveau d'endettement et de fiscalité.

La note de synthèse relative au DOB est consultable à la Direction des finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue et de la discussion qui se sont portées sur le débat d'orientation budgétaire 2016.

2) TARIFS DE LA PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL – JUILLET 2016 - (Commission des Finances du 03/02/16) – Rapporteur : S. SOLER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère, en complément de la délibération n°03 du 25 juin 2015, pour fixer les tarifs municipaux de nouveaux spectacles et animations communales prévus en juillet 2016 selon le tableau suivant :

Juillet 2016

DATE	ANIMATIONS/SPECTACLES	TARIFS
Vend 08/07	Atelier animation Musique Assistée par Ordinateur (MAO)	Plein : 30 €
Sam 09/07	Atelier animation de technique de mixage	Réduit (moins de 18 ans) : 15 €
Sam 09/07	Spectacle présentation/démonstration au tour d'un mapping visuel (vidéo 3 D projeté en milieu urbain)	Entrée gratuite

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs des nouveaux spectacles et animations du Pôle culturel de juillet 2016, en complétant les tarifs de la programmation du Pôle 2015/2016 prévus dans le cadre de la délibération n°03 du 25 juin 2015. Et il est également invité à préciser que les tarifs de la programmation définis dans le cadre de la délibération du 25 juin 2015 demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de nouveaux spectacles et animations communales prévus en juillet 2016 conformément au tableau ci-dessus ; **complète** la délibération n°03 du 25 juin 2015 fixant les tarifs de la programmation du Pôle culturel 2015/2016 et **précise** que les tarifs prévus par la délibération n°03 du 25 juin 2015 demeurent inchangés.

Adopté à l'unanimité

3) OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 - (Commission des Finances du 03/02/16) – Rapporteur : Patricia COURTIER

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget assainissement exercice 2015 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **1 411 594,64 € (a)**.

- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **1 328 240,84 € (b)**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget assainissement de la commune pour 2016 un quart de **83 353,77 € (a-b)** soit **20 838,44 €** hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget assainissement 2016, de **20 000 €** hors crédits de paiement 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au budget annexe de l'assainissement 2016 des crédits d'investissement selon le tableau suivant :

Imputation	Montants en €
2315	20 000.00

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

4) APPROBATION DU PRINCIPE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE - (Commission

aménagement du territoire et habitat du 11/02/16) – Rapporteur : I. APPRIOU
La voirie concernée est celle constituant les voies de desserte d'un lotissement dénommé lotissement « Les Cadenières ».

Cette voirie, déjà ouverte à la circulation publique, présente l'intérêt de desservir un ensemble de résidences. Son classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Un certain nombre de riverains de cette voirie ont fait part de leur souhait de voir la ville de Sorgues l'incorporer dans le domaine public communal. Néanmoins, la procédure de transfert à l'amiable n'ayant pu aboutir, le classement de cette voie privée dans le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme à savoir, le transfert d'office.

Dans le cas d'une unanimité des avis exprimés lors de l'enquête publique qui fera suite à la présente délibération, une nouvelle délibération du Conseil Municipal entérinerait le classement. Dans le cas où un propriétaire riverain de cette voirie exprimerait son opposition, le transfert serait prononcé par arrêté préfectoral à la demande de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler les délibérations antérieures relatives au transfert à l'amiable de la voirie, approuver le principe de transfert d'office sans indemnités de cette voirie dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable au classement d'office des voies de desserte du lotissement dénommé lotissement « Les Cadenières ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal abroge les délibérations municipales du 23/02/2012, du 30/05/2013 et du 18/09/2014 relatives au transfert à l'amiable de la voie et certains équipements : **approuve** le principe de transfert d'office sans indemnités de la voirie desservant le lotissement « les Cadenières » dans le domaine public communal et **autorise** le lancement de l'enquête publique préalable au classement d'office de la voirie privée correspondante et en fixe les modalités.

Adopté à l'unanimité

5) CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT ET UN GARAGE APPARTENANT A MONSIEUR YUSTE ANTOINE - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 11/02/2016) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Monsieur YUSTE Antoine est propriétaire d'un logement et d'un garage vacants de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T3 situé au 3^{ème} étage du bâtiment I lot 251 représentant 89 tantièmes soit 64M².

- 1 garage Lot N° 703 situé au bloc 6 entre le bâtiment I et J représentant 14 tantièmes.

Monsieur YUSTE Antoine envisage de vendre son logement et son garage vacants à la Commune, moyennant la somme de 11 150 €, prix conforme à l'avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement avec cellier et ce garage afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 11 150 € le logement avec cellier et garage vacants de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur YUSTE Antoine, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

Adopté à l'unanimité

6) **VENTE DES PARCELLES CADASTREES AP 26,27,28,29,30 ET 32 , SISES AU PLAN OUEST A LA SOCIETE COLAS** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 11/02/2016) – Rapporteur : F. THOMAS

La commune a été saisie par le responsable de la société COLAS qui a fait valoir son intérêt d'acquérir les parcelles communales cadastrées AP 32 de 239m² et des parcelles AP 26, 27, 28, 29 et 30, d'une contenance totale de 8269 m², sises au Plan Ouest, pour lesquelles il bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Sorgues moyennant une redevance annuelle de 657€.

Il s'agit d'un ensemble de parcelles situées au nord de la Commune de Sorgues en bordure de l'avenue d'Orange.

Les parcelles non bâties sont utilisées par la société COLAS pour le stationnement du personnel et le stockage des matériaux. Elles ont été goudronnées et clôturées par l'occupant et bénéficient d'une convention d'occupation.

La parcelle bâtie quant à elle, supporte une petite maison édifiée en 1930 et élevée d'un étage sur rez-de-chaussée murée et inoccupée exposée à d'importantes nuisances sonores.

Ces parcelles sont classées en zone UFa, correspondant aux secteurs d'activités économiques à dominante industrielle et artisanale et sont concernées par les emplacements réservés :

- C36, correspondant à l'aménagement de l'ancienne voie royale au profit de la Commune,
- V1, correspondant au giratoire de distribution village ERO au profit de la CCPRO,
- V5, correspondant à la liaison RD17-RD907 et au giratoire de Fangeiron au profit de la CCPRO,
- 10, correspondant à l'aménagement de la RD 907 entre le Giratoire Nord de Sorgues et Bédarrides,

Les bandes de réserves le long de la RD 907 et le chemin « Grange des Roues » ont été réduites à 2 - 3 mètres.

La compétence développement économique étant exercée par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, la commune a, dans un premier temps, interrogée la CCPRO qui a répondu favorablement à ce projet.

La Direction des Services techniques de la Commune de Sorgues a émis un avis favorable.

Dès lors, le service France Domaine a été consulté et évalue ces propriétés à 251 725 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vend les terrains susvisés à la Société COLAS moyennant la somme de 251 725 euros conformément à l'évaluation du service France domaines ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment le compromis de vente.

Adopté à l'unanimité

7) **LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE DP 83, SISE 81 RUE DE LA FONTAINE (T3)** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 11/02/2016) – Rapporteur : I. APPRIOU

Au cœur de ville de Sorgues, la commune est propriétaire d'un immeuble cadastré DP 83, situé 81 rue de la Fontaine donnant côté sud sur une vaste place publique, la place Charles de Gaulle et au nord sur une petite rue, la rue de la Fontaine. Cet immeuble est occupé au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage par le centre des finances publiques de Sorgues et au deuxième étage en partie par l'ancien locataire qui a acquis le logement de Type 4 dans le cadre du droit de priorité.

Une copropriété en volumes a été créée en vue de la vente des logements.

La présente transaction concerne la vente de l'appartement de type 3, d'une surface d'environ 65 m² habitable inoccupé depuis 18 mois constituant le volume 3 et composé comme suit :

- un hall d'entrée disposant de deux placards et d'un interphone au niveau de la porte d'entrée,
- un grand séjour disposant de deux fenêtres donnant sur la place Charles de Gaulle dont l'éclairage au plafond est réalisé au moyen de néons, simple vitrage, huisseries en bois anciennes,
- cuisine ouverte avec meuble lavabo et chauffe eau,
- deux chambres donnant rue de la fontaine sans placard dont une dispose d'une porte fenêtre en double vitrage sur structure PVC et d'un balcon,
- une salle de bain sans ouverture avec baignoire et lavabo,
- un WC,
 - sol recouvert de granito, murs peints en blanc,
 - chauffage collectif au gaz, pas de climatisation ni d'ascenseur,
 - pas de garage mais possibilité de trouver des places de stationnements à proximité.

Ne présentant pas d'intérêt pour un usage communal, il a été proposé de mettre cette propriété en vente conformément à la délibération municipale du 20 novembre 2014 et selon l'avis du 3 mars 2014 qui évaluait le bien à hauteur de 84 500 euros; l'occupant ayant renoncé à exercer son droit de priorité.

La vente s'étant avérée infructueuse, une réactualisation de l'avis des services de France Domaine a été demandée et rendue le 11 décembre 2015 réévaluant le bien, moyennant la somme de 77 000 euros.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle vente au plus offrant sur la base de la réactualisation de l'avis susvisé. Les autres clauses du cahier des charges fixent les modalités de cession, les modalités à respecter pour répondre à l'appel à candidature ainsi que les conditions de jugement et d'acceptation des offres étant maintenues.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Le prix proposé,
- La date de réception de l'offre.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de vendre au plus offrant, sur remise d'offres qui seront dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vend au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, le logement de type 3 cadastré DP 84, sis 81 rue de la Fontaine, constituant le lot N° 2 représentant 392 millièmes ; approuve le cahier des charges annexé à la présente délibération municipale ; fixe le prix de vente minimum à 77 000 euros, auquel il faudra rajouter les frais de vente et les frais d'acte ; approuve la désignation des membres de la commission énumérés ci-dessous :

- Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire,
- Monsieur Stéphane GARCIA, 1^{er} adjoint,
- Madame Fabienne THOMAS, Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et à l'habitat,
- Monsieur ENDERLIN, Conseiller Municipal, Rassemblement Bleu Marine

Approuve les mesures de publicité suivantes pendant le délai de 30 jours avant la commission :

- Annonce dans le journal de la Commune,
- Annonce sur le site Internet de la Ville de Sorgues.
- Annonce dans la presse quotidienne,
- Affichage dans le hall du Centre Administratif.
- Affichage sur le lieu destiné à la vente.

Désigne Maître Doux, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant ; dit que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

POINT DIVERS

8) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Rapporteur : M. le MAIRE

Par délibérations en date du 07 avril 2014 et du 22 octobre 2015, le Conseil Municipal a délégué au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions suivantes :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
- 3°) Procéder, dans la limite de 5 Millions d'Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15°) Exercer, au nom de la commune, à hauteur de 1,5 Millions d'Euros, par bien préempté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213- de ce même code ;
- 16°) Agir par tout moyen de droit, y compris amiable, et devant toutes les juridictions (françaises, étrangères, européennes ou internationales) au nom de la commune et d'intenter les actions en justice dans les intérêts de la commune en défense, en demande (y compris le désistement) pour l'ensemble du contentieux communal et notamment dans le cadre de la protection de la commune envers ses agents et ses élus, y compris la constitution de partie civile en première instance, en appel ou en cassation.
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 Euros ;
- 18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximale de 2 Millions d'Euros ;
- 21°) Exercer, au nom de la commune et dans la limite de 800 000 Euros par bien préempté, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25°) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 E.
- Ces délégations ne peuvent être subdélégées car le Maire est appelé à signer personnellement les décisions prises. Cependant, le Conseil Municipal décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un Adjoint ou Conseiller Municipal exerce une ou plusieurs attributions déléguées
- Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement il est proposé de conserver les attributions déléguées et de modifier le dernier paragraphe de la délibération du 07 avril 2014 qui sera ainsi rédigé :**
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Ces décisions sont prises, en cas d'empêchement ou d'absence du maire, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.**
- Après en avoir délibéré,
- Le Conseil Municipal décide de conserver les attributions déléguées suivantes :**
- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
- 3°) Procéder, dans la limite de 5 Millions d'Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) Exercer, au nom de la commune, à hauteur de 1,5 Millions d'Euros, par bien préempté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16°) Agir par tout moyen de droit, y compris amiable, et devant toutes les juridictions (françaises, étrangères, européennes ou internationales) au nom de la commune et d'intenter les actions en justice dans les intérêts de la commune en défense, en demande (y compris le désistement) pour l'ensemble du contentieux communal et notamment dans le cadre de la protection de la commune envers ses agents et ses élus, y compris la constitution de partie civile en première instance, en appel ou en cassation.

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 Euros ;

18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximale de 2 Millions d'Euros ;

21°) Exercer, au nom de la commune et dans la limite de 800 000 Euros par bien préempté, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'exécède pas 100 000 €.

Approuve la modification suivante :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Ces décisions sont prises, en cas d'empêchement ou d'absence du maire, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté

Adopté à l'unanimité

9) **AVANCE SUR SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION SPORTIVE « SORGUES AVIGNON LE PONTET VAUCLUSE » DITE « SAPV »** - Rapporteur : S. SOLER

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, en particulier, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, l'article L.2311-7 du CGCT dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. La décision d'attribution de subvention doit être motivée par une nécessité de l'organisme demandeur et elle permet aux organismes concernés de faire face à leurs besoins de trésorerie récurrents notamment les charges de personnel.

En application de ces fondements, le Conseil municipal peut octroyer une avance sur subvention de 52 000 € à l'association de basket, SAPV, en conformité de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue, en attendant le vote du budget 2016, et le Maire peut mandater cette subvention, dans la limite du montant total des dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur subvention 2016 à l'association de basket dite « Sorgues Avignon Le Pontet Vaucluse » d'un montant de 52 000 €.

Adopté à l'unanimité

Sorgues, le 01/03/16

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

M

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON – D. DESFOUR – R. PETIT – S. SOLER - I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – P. COURTIER - J.F. LAPORTE – E. CATILLON - P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – C. PEPIN - F. THOMAS - D. RENASSIA – A.M. KOVACEVIC

Absents: A. LAHRIFI – G. GERENT - V. POINT (excusé) - V. JULLIEN (excusé) - ST FERRARO

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : E. CATILLON ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2015.
Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

03/12/15 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux au Château Pamard avec l'association « Petit à Petit » pour permettre un espace de communication aux futurs parents et aux enfants de 0 à 6 ans, mise à disposition gratuite

04/12/15 : signature d'une convention de formation avec Le Groupe Territorial 38506 VOIRON pour une formation dont le thème est « Intercommunalité : gérer les transferts d'agents » le 14/12/15, moyennant la somme de 708 € TTC

05/12/15 : signature d'une convention de formation avec le Groupe Territorial 38506 VOIRON pour une formation dont le thème est « Décrypter la loi MAPAM » le 15/12/15, moyennant la somme de 708 € TTC

06/12/15 : signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX pour la mission de maintenance de deux ascenseurs du pôle culturel, des deux ascenseurs du centre administratif, des deux ascenseurs du foyer logement le Ronquet, du monte charges du centre administratif, du monte charges de la crèche la Coquille et de la plateforme pour personnes à mobilité réduite de l'école maternelle du Parc, contrat prenant effet le 01/01/16 jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 17 808,54 € TTC

07/12/15 : signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise BODET 37210 PARCAY MESLAY pour assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffune, contrat conclu pour une durée d'un an avec effet à la date de signature, moyennant la somme de 421,90 € TTC/an

08/12/15 : signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise BODET 37210 PARCAY MESLAY pour assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase de la Plaine Sportive, contrat conclu pour une durée d'un an avec effet à la date de signature, moyennant la somme de 800,92 € TTC/an

09/12/15 : signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise BODET 37210 PARCAY MESLAY pour assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Pierre de Coubertin, contrat conclu pour une durée d'un an avec effet à la date de signature, moyennant la somme de 421.90 € TTC/an

10/12/15 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants du quartier de Générat pour la réalisation d'un tournoi de foot dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via la disposition du Fonds de participation des habitants s'élève à un montant maximum de 710 €

11/12/15 : signature d'une convention de formation avec l'ACAF-MSA (régulation et soutien pour formation individuelle ou collective) aux bénéfices des bénévoles en alphabétisation du CeSam pour l'année 2016, moyennant la somme de 7 095 € TTC

12/12/15 : signature d'un contrat de cession avec l'association ARTS VIVANTS en Vaucluse pour préparer et réaliser en commun une représentation du spectacle « La confession d'un colibri » qui sera donné le 12/12/15, dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, moyennant la somme de 2 000 € TTC

13/12/15 : signature d'un contrat avec le bureau d'Etudes Envéo Aménagement 34880 LAVERUNE pour assurer la mission d'études hydrauliques relative à la création d'un bassin de rétention, nécessaire à la construction de terrains de tennis couverts, chemin du Plan du Milieu à Sorgues, moyennant la somme de 3 000 € TTC

14/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2016, marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 – Famille 10-01 – produits surgelés ou congelés :

Lot n° 1 : les produits carnés passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant maximum de 25 351.76 € TTC

Lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant maximum de 38 341.97 € TTC

Lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES pour un montant maximum de 15 837.46 € TTC

Lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant maximum de 24 425.02 € TTC

Lot n° 5 : pâtisseries et glaces passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES pour un montant maximum de 8 900 € TTC

Lot n° 6 : divers produits biologique passé avec BIOFINESSE 31200 TOULOUSE pour un montant maximum de 11 207.79 € TTC

15/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2016 - marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 – famille 10-02 – Préparations alimentaires composites réfrigérées :

Lot n° 1 : entrées chaudes, passé avec C PIERRE CLOT 38343 VOREPPE CEDEX pour un montant maximum de 12 467.15 € TTC

Lot n° 2 : entrées froides, passé avec DAVIGEL SAS 13880 VELAUX pour un montant maximum de 2 000 € TTC

Lot n° 3 : plats et viandes, passé avec BRAKE 34735 BEZIERS pour un montant maximum de 6 001.68 € TTC

16/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2016 - marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 – famille 10-03 – viandes et charcuterie :

Lot n° 1 : viande de boucherie, passé avec BIGARD DISTRIBUTION 84130 LE PONTET pour un montant maximum de 34 159.32 € TTC

Lot n° 2 : porc, passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH 56501 LOCMINE pour un montant maximum de 6 981.99 € TTC

Lot n° 3 : charcuterie, passé avec MIDI SALAISON 84965 VEDENE pour un montant maximum de 19 791.80 € TTC

17/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2016 - marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 – famille 10-06 – fournitures de boissons :

Lot n° 1 : eaux et boissons rafraichissantes avec SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES, pour un montant maximum de 24 127.62 € TTC

Lot n° 2 : les vins avec SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES, pour un montant maximum de 15 580.75 € TTC

Lot n° 3 : les boissons alcoolisées avec SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES, pour un montant maximum de 3 835.08 € TTC

18/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2016 - marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 – famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS, pour un montant maximum de 76 600 € TTC

19/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2016 - marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 - famille 10-08 - pains et viennoiseries passé avec SARL DON JUAN 84370 BEDARRIDES, pour un montant maximum de 28 736.58 € TTC

20/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2016 - marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 - famille 10-09 - Epicerie passé avec :
Lot n° 1 Epicerie PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS, pour un montant maximum de 50 832.84 € TTC
Lot n° 2 Fonds et sauces déshydratés : COLIN RHD 35131 CHARTRES DE BRETAGNE, pour un montant maximum de 2 605.01 € TTC
Lot n° 3 biscuiterie et friandises : LA TRIADE 95132 FRANCONVILLE, pour un montant maximum de 13 000 € TTC

21/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien pour l'année 2016 - marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16 passé avec :

Lot n° 1 : produits divers avec la Société COLDIS 843250 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, pour un montant maximum de 12 691.46 € TTC

Lot n° 2 : papiers avec la société COLDIS 84250 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, pour un montant maximum de 18 794.90 € TTC

Lot n° 3 : sacs plastiques avec la société COLDIS 84250 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, pour un montant maximum de 5 563.20 € TTC

Lot n° 4 : produits nettoyants avec la société COLDIS 84250 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, pour un montant maximum de 3 336.06 € TTC

Lot n° 5 : produits alimentaires jetables avec la société COLDIS 84250 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, pour un montant maximum de 11 761.40 € TTC

Lot n° 6 : produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires avec la société IGUAL ZAE 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour un montant maximum de 12 646.51 € TTC

22/12/15 : signature de contrats de maintenance avec l'entreprise AHP (Alerte Hygiène Prévention) - 84260 SARRIANS concernant la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines suivantes, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16 :

Cuisine centrale n° 01 30-31 et 01 30-32 (720 + 1420) soit 2 140 € TTC

Self centre administratif n° 1 30-33, pour un montant de 300 € TTC

Crèche multi accueil n° 1 30-34, pour un montant de 216 € TTC

Plainte sportive n° 1 30-35, pour un montant de 180 € TTC

23/12/15 : signature d'un contrat de prestation avec Gersende Bollut pour une conférence «A la découverte du cinéma d'animation » organisée par la médiathèque de Sorgues le samedi 16/01/16 dans le cadre de la semaine du cinéma au prix de 400 € TTC

24/12/15 : signature d'un contrat de prestation avec l'écrivain Claudie Gallay pour sa participation à Quinzaine de la littérature organisée par la médiathèque de Sorgues le samedi 23/01/16 au prix de 375 € TTC

25/12/15 : signature d'un contrat de prestation avec la société Proxima Centauri Kaos pour la participation de l'écrivain Alice Ferney à la rencontre littéraire organisée par la médiathèque de Sorgues le samedi 23/01/16 au prix de 448 € TTC

26/12/15 : signature d'un contrat annuel d'entretien et de contrôle de sécurité de la nacelle automatisée NOVON, située au Pôle Culturel, avec la société NOVON 60490 MARGNY/MATZ, moyennant la somme de 770.40 € TTC (hors remplacement de pièces, à charge de la collectivité)

27/12/15 : Signature d'un mandat de gérance avec la SEM de Sorgues relatif à la gestion d'appartements communaux Résidence des Griffons, mandat d'une durée de 2 ans à compter du 01/01/16, l'échéance des honoraires est fixée trimestriellement et le détail de rémunération est indiqué dans le mandat

28/12/15 : conclusion d'une convention pour l'année 2016, avec la société AUTO MOTO CENTER 84270 VEDENE, afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise, pour un montant maximum de 100 € TTC

29/12/15 : marché d'assurance des décorations de Noël 2015 avec la SMACL 79031 NIORT, pour une cotisation d'un montant de 586.93 € TTC

30/12/15 : conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé avec AVIPRO pour l'entretien de bâtiments communaux 2015 lot n° 1 Pôle Culturel, prolongeant la durée du marché d'un mois, soit jusqu'au 31/01/16 et augmentant le marché de 11 036.40 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 143 473.20 € TTC

31/12/15 : conclusion d'un avenant n° 1 au marché relatif à la « conduite, vérification et maintenance des installations de chauffage - climatisation - ventilation - ECS dans les bâtiments communaux de la ville de Sorgues »

passé avec SOMEGEC, intégrant au marché les installations de génie climatique de l'espace emploi justice et droit et de la police municipale, le coût annuel de ces prestations s'élève à 1 944 € TTC. La rémunération sera calculée au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin du marché fixée au 31/05/16

32/12/15 : signature d'une convention avec l'association APIPROVENCE d'une convention de mise à disposition de locaux, à l'espace de l'emploi, de la justice et du droit, afin d'assurer la tenue des permanences sur Sorgues pour répondre à l'accueil et la demande des administrés, pour une période de un an renouvelable, à titre gratuit

33/12/15 : signature d'un contrat d'abonnement télépéage –formule Pro. avec Vinci Autoroutes 13680 LANCON DE PROVENCE, pour un montant prévisionnel annuel de 2 000 € TTC

34/12/15 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de maintenance à l'utilisation de progiciels passé avec CIRIL 69603 VILLEURBANNE. contrat conclu pour une durée de un an à compter de sa date d'effet. pour un montant annuel de 17 963.18 € HT

35/12/15 : vente au cimetière de Sorgues d'une concession perpétuelle à Monsieur BOHIGUES JUAREZ Augustin, à compter du 14/12/15, moyennant la somme de 2 066 €

36/12/15 : vente au cimetière de Sorgues d'une concession trentenaire à Monsieur Rodolphe BITAILLÉ et Madame DELPAPA née BITAILLE Brigitte, à compter du 15/12/15, moyennant la somme de 2 900 €

37/12/15 : signature d'un contrat avec la SARL BET APPY 84097 AVIGNON. pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre « fluides » relative à la construction du DOJO au gymnase de la plainte sportive des lots plomberie/sanitaire/VMC/chauffage/électricité courants forts/courants faibles se décomposant comme suit :
-phase 1 : calculs réglementaires RT 2012 pour un montant de 1 920 € TTC
-phase 2 : conception pour un montant de 5 760 € TTC

38/12/15 : signature d'un contrat avec le cabinet MORERE technopôle Agroparc 84911 AVIGNON, pour assurer la mission d'un économiste pour la réalisation du dossier de consultation et pièces techniques de consultation aux entreprises pour la réalisation du DOJO (espace pour le JUDO) au gymnase de la Plainte Sportive. moyennant la somme de 3 120 € TTC

39/12/15 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir le courrier, avec la société NEOPOST 92747 NANTERRE, marché qui débutera à compter de sa notification pour une durée de cinq ans, moyennant la somme annuelle de 1 686 € TTC. soit pour les 5 années 8 430 € TTC

40/12/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'entretien des bâtiments communaux passé avec :
Lot 1 : déclaré sans suite
Lot 2 : entretien des sanisettes passé avec la société AVIPRO PROPLETE 84700 SORGUES, moyennant la somme de 6 264 € TTC
Lot 3 : entretien des bases sportives passé avec la société PROVENCE MULTISERVICES 84000 AVIGNON, moyennant la somme de 106 598 € TTC
LOT 4 : entretien des groupes scolaires passé avec CNE 13 100 AIX EN PROVENCE. moyennant la somme de 71 528.40 € TTC
Marché prenant effet à compter du 01/01/16 jusqu'au 31/12/16

4

COMMISSION DES FINANCES

1. AP/CP et AE/CP – (Commission des Finances du 12/01/16) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances : **supprime** les autorisations de programme suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

- Aménagement du Shanghai,
- Démolition des bâtiments communaux.
- Presbytère,
- Et le fonds de concours accordé au SDIS :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

- Schéma directeur de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

2. PROVISIONS RELATIVES AUX IMPAYÉS DE LOYERS DES GRIFFONS EXERCICE 2015

- (Commission des Finances du 12/01/16) – Rapporteur : M. PEREZ

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R.2321-2 qu'« une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante (...) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune. »

La Commune, propriétaire de logements loués aux Griffons, encaisse les loyers relatifs aux baux en cours. Ces loyers sont gérés par la SEM de Sorgues sur l'exercice 2015. Un titre d'un montant de 3 636.92 € correspondant au montant des loyers impayés de 2015 a été émis sur le budget principal 2015 de la commune.

Ce titre représente un risque du fait de la possibilité de non recouvrement de ces loyers et de l'obligation d'admission en non-valeur des sommes concernées qui en résulterait pour le Conseil Municipal.

Il est proposé de couvrir ce risque par la constitution d'une provision qui permet de constater le risque lié aux impayés de loyers des Griffons de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la constitution d'une provision d'un montant de 3 636.92 € pour constater le risque lié au montant des impayés de loyers 2015 des logements communaux des Griffons : **précise** que la provision sera constituée sur le compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal 2016 de la commune.

Adopté à l'unanimité

3. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) DU 20 NOVEMBRE 2015 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE D'ORANGE - (Commission des Finances du 12/01/16) – Rapporteur : Monsieur le Maire

La CCPRO, par délibération n° 2015135 du 24 novembre 2015, a pris acte du rapport de la CLETC du 20 novembre dernier, annexé à la présente, et a sollicité l'avis de la commune sur ce rapport.

La CLETC a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

L'évaluation de ces charges s'inscrit dans le cadre du processus de détermination du montant de l'Attribution de Compensation (AC) due par l'EPCI à ses communes membres.

A la suite de l'intégration de la ville d'Orange à la CCPRO au 1^{er} janvier 2014, la CLETC s'est réunie en date du 20 novembre 2015 pour examiner la situation de l'attribution de compensation à verser à cette dernière.

Lors d'une précédente CLETC, en novembre 2014, l'attribution de compensation à verser à la ville d'Orange avait été estimée à 4.376 m€ et avait maintenu à titre provisoire une Attribution de Compensation à 2.8 M€.

Dans son rapport du 20 novembre 2015, la CLETC conclue à une réévaluation portant l'attribution de compensation à verser à la ville d'Orange à 10 157 408.59 € eu égard au fait « que certaines charges/produits avaient été omis, mal évalués ou transférés et qu'il serait apparu une différence majeure de traitement entre les méthodes retenues pour l'évaluation des charges transférées entre la ville d'Orange et les communes historiques ».

Considérant la méthode d'évaluation des charges.

Considérant, d'une part, que la CLECT réunie le 20 novembre 2015 n'a pas formellement donné d'avis et, d'autre part, n'a pas apporté l'ensemble des éléments permettant de conclure au montant susvisé. La commune de Sorgues est dans l'impossibilité d'évaluer les méthodes de travail de la CLECT et les montants en découlant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable le sur le rapport CLECT en date du 20 novembre 2015 en raison de l'absence de formalisation.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION DU PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

6

4. DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DE LA CITE POINSARD - (Commission du patrimoine neuf, ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 12/01/2016) – rapporteur : J. GRAU

Conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Tel est le cas de la voie constituant la desserte de la « cité Poincard » déjà ouverte à la circulation publique.

Son classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Conformément à l'article R.318-10 du code de l'urbanisme, le Maire procède à l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique, après approbation du conseil municipal.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire.

La notification individuelle de l'ouverture de l'enquête publique est faite aux différents propriétaires de la voie.

A la suite de l'enquête publique, le Conseil Municipal devra donner son avis sur le projet dans un délai de quatre mois.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, lors de l'enquête publique, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Les modalités fixant le déroulement de l'enquête publique préalable au transfert d'office sont codifiées aux articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière.

La voie de la cité Poincard est régulièrement empruntée par les usagers du quartier, elle se situe en partie sur la parcelle cadastrée section CT n° 109 et sa contenance, approximativement de 8 229 m², sera définie précisément par intervention d'un géomètre.

Références cadastrales	Contenance totale	Emprise de la voie
CT 109	11 060 m ²	A définir ultérieurement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le principe de transfert d'office sans indemnités de la voirie de la « cité Poincard » dans le domaine public communal ; autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour lancer l'enquête publique correspondante et en fixer les modalités ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement et au bon déroulement de la procédure et précise que le Conseil Municipal sera appelé à rendre son avis à l'issue de l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité

5. ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 18 DU 24/09/2015 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE LA PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA VOIRIE DU GROUPE D'HABITATIONS « LES ROMARINS » FORMULEE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE - (Commission du patrimoine neuf, ancien, Assainissement. Cadre de Vie du 12/01/2016) – rapporteur : J. GRAU

A la suite de la demande de l'Association syndicale des copropriétaires de dénommer les voies privées du groupe d'habitations « Les Romarins », le Conseil Municipal, dans sa séance du 24/09/2015, a validé les dénominations proposées.

Par voie de conséquence, un Arrêté Municipal en date du 10/11/2015 a prescrit la numérotation, suivant le système métrique des lots 1 à 89 du groupe d'habitations, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire.

Par courrier en date du 16/12/2015, le Syndicat des copropriétaires, a indiqué vouloir renoncer à la dénomination des voies et par conséquent à la numérotation suivant le système métrique des habitations, considérant que les démarches relatives aux changements d'adresses étaient contraignantes, pour revenir à la désignation numérique par lot.

Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 18 en date du 24/09/2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal abroge la délibération n° 18 du 24/09/2015 par laquelle le Conseil Municipal a validé la dénomination des voies privées du groupe d'habitations « Les Romarins » proposée par le syndicat des copropriétaires,

Adopté à l'unanimité

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVÈZE - CCPRO - A LA COMMUNE DE SORGUES - (Commission du patrimoine neuf, ancien, Assainissement. Cadre de Vie du 12/01/2016) – rapporteur : S. FERRARO

Par arrêté préfectoral Numéro 10 du 13 Juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un Service Assainissement des eaux pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de Catégorie B à raison de 50% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Mars 2016.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatée pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition à la Commune, d'un agent de Catégorie B de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, comme détaillé ci-dessus et autorise le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DU SERVICE ESPACES VERTS A LA CCPRO - (Commission du patrimoine neuf, ancien, Assainissement. Cadre de Vie du 12/01/2016) – rapporteur : S. FERRARO

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de parties de services de la ville, dans la mesure où les missions de ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Il convient donc, de passer entre la Commune et la CCPRO, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et au Décret N° 85-986 du 16 Septembre 1985, relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

La mise à disposition de ce personnel ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.

La mise à disposition ne permet pas à ces agents de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux.

Les personnels concernés sont :

Tous les agents du Service Espaces Verts, pour une durée de 247 heures par an.

La convention portera sur l'année 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve ladite convention de mise à disposition des agents du Service Espaces Verts et **autorise** le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 14/01/16) – rapporteur : I. APPRIOU Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de l'OPAH de la CCPRO, par plusieurs propriétaires, des rapports d'analyse de la CCPRO ont été dressés.

Lesdits rapports évoquaient l'absolue nécessité d'une réalisation de travaux de sécurité et de salubrité dans ces logements du centre ancien de Sorgues tout en confirmant que ceux-ci relevaient bien des champs d'intervention de l'OPAH.

Enfin, les plans de financements tenant compte du niveau de ressource des demandeurs étaient également dressés.

Il est à noter que les six dossiers respectent parfaitement les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011.

Il s'agit de :

- Monsieur François VIVES, propriétaire occupant du bien sis 150 rue Pélissierie qui réalise des travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de 5 449.08€ TTC
- Monsieur Philippe DAGON, propriétaire occupant du bien sis 158 B impasse du Château qui réalise des travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de 17 189.57€ TTC
- Madame Naima TERCHI, propriétaire occupante du bien sis 40 impasse de l'Orme qui réalise des travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de 20 591.76€ TTC
- Monsieur Michel TROUILLAS, propriétaire occupant du bien sis 10 rue Frédéric Gonnet qui réalise des travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de 38 160.76€
- Monsieur ZAIM ABDELILAH propriétaire occupante du bien sis bâtiment 7, résidence Gentilly qui réalise des travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de 20 537.32€ TTC
- Monsieur et Madame GABRIELLI, propriétaires occupants du bien sis 149 rue du Château qui réalise des travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de 8 428.39€ TTC

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal valide les plans de financement de :

- o Monsieur VIVES pour un montant global de 5 449.08 euros et lui attribue une subvention globale d'un montant de 758 euros, pour des travaux d'amélioration énergétique.
- o Monsieur DAGON pour un montant global de 17 189.57 euros et lui attribue une subvention globale d'un montant de 1228.11 euros, pour des travaux d'amélioration énergétique.
- o Madame TERCHI pour un montant global de 20 591.76 euros et lui attribue une subvention globale d'un montant de 1435.99 euros des travaux d'amélioration énergétique.
- o Monsieur TROUILLAS pour un montant global de 38 160.76 euros et lui attribue une subvention globale d'un montant de 1280.30 euros des travaux d'amélioration énergétique.
- o Monsieur ZAIM ABDELILAH pour un montant global de 20 537.32 euros et lui attribue une subvention globale d'un montant de 1467.99 euros, pour des travaux d'amélioration énergétique.
- o Monsieur et Madame GABRIELLI pour un montant global de 8 428.39 euros et leur attribue une subvention globale d'un montant de 398.84 euros pour des travaux d'amélioration énergétique et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

9. SURCHARGE FONCIERE ATTRIBUEE A LA SEM POUR LA CREATION ET LA REHABILITATION DE RESIDENCE POUR PERSONNES RETRAITEES SUR LE SITE DAVID ET FOILLARD - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 14/01/16) rapporteur : T. LAGNEAU

La Société d'Economie Mixte de Sorgues engage un projet de reconversion d'un bâtiment industriel en logements destinés à une tranche de population « séniors ».

La volonté est de réaliser des logements destinés aux personnes à la retraite.

Le 1^{er} programme prévoit 16 logements de type 2.3 et 4 ainsi qu'un espace commun.

Le second programme prévoit un bâtiment principal comprenant 28 logements répartis sur 3 niveaux. Un petit local commun résidentiel polyvalent destiné aux résidents et implanté au RDC de ce bâtiment. Le second bâtiment quant à lui accueille 10 logements en rez-de-chaussée. A ce titre la SEM sollicite la participation de la commune pour un montant de 9 100 euros au titre de la surcharge foncière versée en 2016, L'attribution de la participation communale au titre de la surcharge foncière permettra à la SEM d'obtenir un financement du Conseil Général à hauteur de 185 400 euros, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve la participation financière au titre de la surcharge foncière pour un montant de 9 100 euros et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, *Adopté à l'unanimité*

COMMISSION PROXIMITE ET COHESION

10. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION CASEVS « CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES » ET LA VILLE DE SORGUES 2016-2018 - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 13/01/16) – rapporteur : C. RIOU

Le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues (C.A.S.E.V.S.) est chargé d'organiser, conformément aux objectifs fixés, des animations socio-éducatives sur la commune tout au long de l'année.

Compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, le Conseil Municipal doit décider de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ainsi que les conventions de mise à disposition en découlant entre le CASEVS et la Commune, pour la période 2016-2018.

Les caractéristiques principales de la convention d'objectifs sont conformes aux objectifs du Contrat Enfance Jeunesse 3^e génération et du Contrat de Ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016-2018 entre l'association « centre d'animation socio éducatif de la ville de Sorgues » et la commune ; **approuve** les conventions de mise à disposition :

des locaux :

- o Château GENTILLY
- o Ecole Gérard PHILIPPE
- o Groupe scolaire Elsa TRIOLIET
- o Ecole BECASSIERES
- o Ecole MAILLAUDE
- o Château PAMARD

et d'un minibus

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCPRO POUR LES ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015 – rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 Décembre 2015, la ville de Sorgues a fait appel à deux agents de la CCPRO (anciens agents de la mairie de Sorgues).

Il convient par conséquent de signer deux conventions de mise à disposition afin de rembourser à la CCPRO les indemnités liées à cette mission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les deux conventions de mise à disposition de personnel de la CCPRO pour les élections régionales et **autorise** le maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL – rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en tenant compte d'un avancement de grade et de recrutements suite à des départs

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Animateur
Création	1	Adjoint d'animation
Création	1	Educateur principal de jeunes enfants à 7h

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

13. LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE -

rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la parution des décrets n° 2012-752 du 9 mai 2012 et n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le régime des concessions de logement a été modifié. Une précédente délibération du 22 juillet 2015 prenait en compte cette réglementation qu'il convient de modifier au regard de nouvelles sujétions et contraintes liés aux logements de fonction de la ville.

La réglementation prévoit de nouvelles règles d'attribution des logements de fonction et portent essentiellement sur la notion de convention d'occupation précaire avec astreinte, la fin de la gratuité des fluides dans les concessions de logement par nécessité absolue de service, le nombre de pièces en fonction de la situation familiale et le mode de calcul de la redevance.

Conformément à ces nouvelles dispositions, il est proposé aux membres du conseil de fixer la liste des logements de fonction par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire aux emplois suivants disponible à la Direction de Ressource Humaines.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal fixe la liste des logements de fonction de la ville de Sorgues comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

POINT DIVERS

14. CREATION D'UN COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET ET ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET DE VAUCLUSE

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

A la suite des incendies de l'été 2015 qui ont affecté le secteur de la Montagne et dans une moindre mesure le Moure de Sève, il apparaît nécessaire de renforcer la prévention dans la commune.

Il est proposé la création d'un Comité Communal Feux de Forêt qui sera présidé par le Maire et composé de bénévoles animés par la volonté de protéger notre patrimoine environnemental.

Les membres du comité auront pour principales missions la surveillance des massifs forestiers, l'information et la sensibilisation du public, la détection précoce des départs de feux et l'aide aux pompiers en cas de sinistre.

La création d'un Comité Communal Feux de Forêt nécessite l'adhésion à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse (ADCCFF-84). Cette association qui fédère l'ensemble des comités communaux feux de forêt dans le Vaucluse a pour principales missions l'animation et la formation des bénévoles des comités par l'organisation de stages et par la mise à disposition de moyens techniques (vêtements, cartes, brochures d'information ...). Elle joue aussi un rôle essentiel d'interface avec l'ensemble des partenaires institutionnels (collectivités locales et services de l'Etat).

En 2015, l'assemblée générale de l'association a fixé la cotisation communale annuelle, calculée en fonction du nombre d'habitants, à 0,30€ par habitant avec une cotisation minimum de 150 € et une cotisation maximum de 500 €.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création d'un Comité Communal Feux de Forêt et **accepte** que la commune adhère à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse.

Adopté à l'unanimité

Sorgues, le 29/01/16
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 MARS 2016

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESPOUR – C. PEPIN – R. PETIT – P. THOMAS – S. SOLER – I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – M. NTQUE – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. GERENT – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : - A. MILON- E. CATHON- P.DUPUY- T. ROUX- R. PATURAUX - ST. FERRARO

Secrétaire de Séance : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès verbal du 25 FEVRIER 2016.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

02/02/16 : signature d'un contrat avec l'association PETITK pour l'animation d'ateliers de Beatbox pour les élèves de l'école de musique et de danse, afin de leur enseigner les bases de cette technique et préparer la prestation du mercredi 30/03/16, qui aura lieu dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, moyennant la somme de 1 600 € TTC

03/02/16 : cession des véhicules à la Société Sud Occasions 84700 SORGUES :

Peugeot 205 immatriculé 4732 TY 84 - 9890 TC 84)

- Renault Express immatriculé 2093 TY 84 – Renault BOM immatriculé 6830 WM 84

Tribune mobile

Cession s'élevant à un montant de 900 € TTC

04/02/16 : signature d'un contrat avec le bureau d'études VTD INFRA TEC 84130 LE PONTET pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'aires d'arrêts de bus supplémentaires sur le territoire de Sorgues pour un montant total de 7 320 € (phase conception 3 600 € TTC – phase travaux 3 720 € TTC)

05/02/16 : Acceptation du don fait par Monsieur et Madame AMAXOPOULOS d'un piano de marque SAMIK modèle SU 118 SP, numéro de série RD 00227, d'une valeur estimée à 1 800 €

06/02/16 : Acceptation de don fait par l'association le Lions Club Sorgues Ouvèze d'un PC IMAC 27 de marque Apple référence Rétina, 3.5GhZ 8 GO, d'une valeur estimée à 2 449 €

07/02/16 : vente au cimetière de Sorgues d'une case de columbarium à Madame M. DEMICHEL, pour une durée de 10 ans à compter du 01/02/16, moyennant la somme de 339 €

08/02/16 : signature d'un contrat avec la société FONDASOL AVIGNON 84270 VEDENE pour procéder à l'étude géotechnique pour la réalisation du DOJO au Gymnase de la Plaine Sportive, moyennant la somme de 2 880 €

09/02/16 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de télésurveillance passé avec AZURSOFT 06200 NICE, contrat conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 1 640 € HT

10/02/16 : signature d'un contrat de cession avec l'association 36A PARTERSHIP 83270 ST CYR SUR MER concernant la prestation musicale par MARCO IMPERATORI ORCHESTRA prévu le 09/08/16, pour un montant de 2 360 € TTC

11/02/16 : signature d'un contrat de prestation avec Philippe Gut pour une conférence « Jacques Offenbach » le 26/03/16 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 600 € TTC

12/02/16 : signature d'un contrat de prestation avec l'écrivain Carole Martinez pour une rencontre littéraire organisée par la médiathèque de Sorgues le 02/04/16, pour un montant de 448 € TTC

13/02/16 : renouvellement de l'adhésion annuelle 2016 à l'association Réseau CAREL (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) pour la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 50 € TTC

14/02/16 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est PSC 1 le 11/03/16 pour 2 agents dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 155.52 € TTC

15/02/16 : signature d'une convention de formation avec GRAPE INNOVATIONS INSTITUT 69006 LYON pour une formation dont le thème est GESTION DU STRESS EN PETITE ENFANCE du 30/03/16 au 31/03/16, le 01/04/16 et du 11 au 13/05/16 pour un agent, moyennant la somme de 760 € TTC

16/02/16 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est REMISE A NIVEAU SSIAP 1 du 22/03/ au 04/04/16 pour un agent dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 249.60 € TTC

17/02/16 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est SSIAP 1 du 22/03 au 06/04/16 pour un agent dans les locaux de l'organisme, pour un montant de 876 € TTC

18/02/16 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est PSC 1 le 28/04/16 pour 2 agents dans les locaux de l'organisme, pour un montant de 155.52 € TTC

19/02/16 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est REMISE A NIVEAU SSIAP du 13 au 15/09/16 pour 1 agent, pour la somme de 249.60 € TTC

20/02/16 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est REMISE A NIVEAU SSIAP 1 du 12/04 au 14/04/16 pour 1 agent dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 249,60 € TTC

21/02/16 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est REMISE A NIVEAU SSIAP 1 DU 20/06 au 30/06/16 pour agent dans les locaux de l'organisme, pour un montant de 249.60 € TTC

22/02/16 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux entre l'association ACAF/MSA et la commune dans le cadre de la programmation du contrat de ville, pour une période d'un an reconductible, à titre gratuit

23/02/16 : signature d'une convention et avenant « carte temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2016

24/02/16 : désignation de Maître J.F. CASILE, avocat au barreau d'Avignon pour représenter et défendre la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES le 18/02/16 suite au recours au fond déposé par M. GREIFENBERG contre l'arrêté de péril imminent du 03/12/14

25/02/16 : signature d'un contrat avec la société SCHALTBAU FRANCE 95104 ARGENTIEUIL pour la mission de maintenance préventive et de prestations de services complémentaires pour le matériel avertisseur sonore de type « SIRENE SEVESO » (PPI) détenu par la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 4 ans, pour un montant total de 9 019.20 € TTC

26/02/16 : signature d'un contrat avec l'association « AUTREMENT 10 » 84000 AVIGNON pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour l'année 2016, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 1 848 €

27/02/16 : signature d'un contrat avec l'association Eventail Sophrologie Provence, 84310 MORIERES LES AVIGNON pour assurer l'animation « relaxation dynamique et relationnelle » au sein de la crèche « La Coquille » et de la crèche « Les Oiselets » de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'à juin 2016, moyennant la somme de 1 680 € TTC

28/02/16 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association CROC'ODILE 30490 MONTFRIN pour l'année 2016 afin d'assurer des prestations musicales au Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 2 240 € TTC

29/02/16 : signature d'un contrat de prestation de service pour l'année 2016 avec Madame RICCARDI Carla 84300 CAVAILLON, psychologue pour la mission de soutien professionnel par l'analyse des pratiques des Assistantes maternelles, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 1 200 €

30/02/16 : signature d'un contrat de droit d'exploitation d'images avec Monsieur Eddy VACCARO, dessinateur, pour utiliser les dessins originaux réalisés pour illustrer la fable musicale « Rêve de Raoni » qui sera présentée le 12/03/16, dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille, moyennant la somme de 1 105 € TTC

31/02/16 : signature d'un contrat de prestation d'animation avec la société Bertrand LIGIER pour animer un atelier sur la lutherie sur le plateau d'orchestre de l'Ecole de musique et de danse le 25/03/16, et une conférence sur la guitare le 19/03/16 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, moyennant la somme de 450 € TTC

32/02/16 : renouvellement d'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) pour une durée d'un an à compter du 01/01/16, moyennant la somme de 220 €

01/03/16 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association 100 % Live 84260 SARRIANS, concernant la prestation musicale prévue le 14/07/16 par l'Orchestre Dame d'Onze Heure, pour un montant de 2 890 € TTC

02/03/16 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat d'assistance et de maintenance passé avec GFI PROGILCITE.S 34988 SAINT CLEMENT DE RIVIERE concernant le logiciel OFEA, contrat prenant effet à compter du 01/01/16, pour la somme de 2 124 € HT

03/03/16 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de service monétique passé avec SYNAL.COM 91140 VILLEJUST, contrat de mise à disposition et de maintenance de 3 terminaux de paiements pour les 2 crèches et une cantine, contrat pour l'année 2016, moyennant la somme de 302,40 € TTC

04/03/16 : signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTEJ pour assurer la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage et ventilation dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, moyennant la somme de 4 752 € TTC

05/03/16 : désignation du cabinet d'Avocats PEYTHARD GILS 84000 AVIGNON afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Correctionnel d'Avignon à l'encontre de : M. MAZET Michel, M. BRUN Frédéric, M. DIEHL Paul, M. FRANCO Roger, MM GARGOWITCH MOREAU, M. GARGOWITCH François et Mme ADOLPHE Sylvie sur les infractions constatées à la législation sur l'urbanisme dressés par les services de l'Etat (utilisation et occupations du sol en méconnaissance des dispositions du PLU et sans autorisation d'urbanisme préalable), pour des honoraires dont le montant forfaitaire s'élève à 1 200 € TTC

06/03/16 à 10/03/16 : constitutions de partie civile à l'encontre M. MAZET Michel, M. BRUN Frédéric, M. DIEHL Paul, M. FRANCO Roger, MM GARGOWITCH - MOREAU, M. GARGOWITCH François et Mme ADOLPHE Sylvie dans le cadre de leur affaire portant sur travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme et en méconnaissance des dispositions du PLU applicable sur le territoire de la commune de Sorgues

11/03/16 : signature d'un contrat avec la SAS MAURIN 84142 MONTFAVET concernant la mission de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et d'installations diverses des bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, marché à bon de commande fixé à un minimum de 600 € TTC et un maximum de 13 200 € TTC

12/03/16 : signature d'un contrat avec la société ACS GRAND SUD- AUDIT CONTROLE SECURITE 83120 SALNIE MAXIME pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 975 € TTC

13/03/16 : signature d'un contrat de maintenance avec la société CULLIGAN VAUCLUSE LES ANGLÉS concernant la mission d'entretien du matériel de traitement d'eau périodique des sites suivants : cuisine centrale, cuisines satellites (Ecoles Maillande, le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe et le Self à déplacer à l'école de Sévigné les Ramières, crèches, la plaine sportive, la Tribune, le Village Ero, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme d 4 338,43 € TTC

14/03/16 : signature d'un contrat avec les Ets PORTEVIN 30340 ST PRIVAT DES VIEUX pour assurer la mission d'entretien et de vérification annuelle du matériel d'horlogerie et paratonnerres sur les installations désignées : Eglise, Mairie, Centre Administratif, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 600 € TTC

15/03/16 : signature d'un contrat avec la SAS LAESE 84700 SORGUES pour assurer la mission de contrôle relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, soit 36 sites pour 77 points de contrôle, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 3 603.60 € TTC

16/03/16 : signature d'un contrat avec la société SAS ATOUTFROID 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson, de laverie et frigorifique dans les cuisines satellites, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 2 988 € TTC

17/03/16 : signature d'un contrat avec la société SAS ATOUTFROID pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1 visite par an), au matériel de laverie (1 visite par an) au matériel frigorifique (2 visites : an) de la cuisine centrale, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 4 680 € TTC

18/03/16 : signature d'une convention de mission assistance/conseil pluriannuelle en finance locales dans le cadre de l'utilisation du logiciel Regards avec la société Ressources Consultants Finances pour une durée d'un an à compter du 01/01/16, moyennant la somme de 8 174.76 € HT, frais de déplacements en sus sur la base d'un forfait d'un montant de 335.52 € HT pour une journée sur site

19/03/16 : vente de case de columbarium au cimetière de Sorgues à Madame GOURDOU Claudine et Madame GOURDOU Marie-Pierre, pour une durée de 10 ans, à compter du 23/02/16, moyennant la somme de 339 €

20/03/16 : vente d'une concession trentenaire avec caveau 2 places à Mr Marc BUREAU, à compter du 22/02/16, moyennant la somme de 2 958 €

21/03/16 : vente d'une concession trentenaire avec caveau 2 places à Mr Jean-Claude BIANCHI, à compter du 23/02/16, moyennant la somme de 2 958 €

22/03/16 : vente de concession décennale avec caveau 1 place à Mme Aliuc GARCIA née CHASTEL, à compter du 29/02/16, moyennant la somme de 243 €

23/03/16 : vente de concession décennale avec caveau 1 place à Mr Vincent CASSAGNE, à compter du 01/03/16, moyennant la somme de 243 €

24/03/16 : vente d'une concession perpétuelle à Monsieur VIDAL Roger et son épouse Madame VIDAL Reine née LAGET, à compter du 02/03/16, moyennant la somme de 2 108 €

25/03/16 : signature d'un contrat de prestation avec l'association Le Fabtruck pour 3 jours d'interventions dans le cadre de l'animation autour de l'imprimante 3D les 30/04 ? 6 JT 7/05/16 organisé par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 900 € TTC

26/03/16 : désignation de la SELARI, d'avocats LANDOL et associés, 75007 PARIS afin de conseiller la commune dans le cadre d'une question relative à l'intercommunalité, moyennant une somme forfaitaire de 1 337 € HT

27/03/16 : bail de location de locaux à usage de bureaux entre la commune de Sorgues et la SCI SKY-IMMO sis 168 cours de la République 84700 SORGUES, pour une durée d'un an à compter de la remise du bien loué, moyennant un loyer mensuel de 950 €

28/03/16 : bail à usage commercial avec la société IATSE de l'ancien local désigné « bibliothèque Jean Tortel » sis 134 rue Auguste Bedoin 84700 SORGUES, bail prenant effet le 01/11/15 pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer de 283 € mensuel pendant les 72 premières mensualités, puis 1 400 € par mois à compter de la 73^{ème} mensualité

29/03/16 : remboursement par la SMACL du sinistre du 14/12/15 où un tiers identifié a percuté un abri bus avenue Louis Pasteur 84700 SORGUES, remboursement d'un montant de 2 860 €

30/03/16 : signature d'une convention avec l'association « Sorgues Basket-Club » d'une mise à disposition du véhicule de transport en commun 9 places FANT DUCATO, immatriculé DF 663-PS, pour une utilisation le 04/03/16, afin de se rendre à Fos sur Mer, pour assister à une rencontre de Pro B, avec la catégorie benjamin du club, déplacement fixé à un montant de 16,70 €

COMMISSION DES FINANCES

Arrivée de C.RIOU

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR - (Commission des Finances du 08 mars 2016) - Rapporteur : Raymond PETIT

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2015 du budget principal établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion du budget principal du comptable public dressé pour l'exercice 2015 et déclare que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

2. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Raymond PETIT

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

statuant sur l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement du comptable public dressé pour l'exercice 2015 et déclare que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

3. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE POMPE FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR**- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Raymond PETIT

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres du comptable public dressé pour l'exercice 2015 et déclare que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Raymond PETIT

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe de la cuisine centrale du comptable public dressé pour l'exercice 2015 et déclare que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

5. APPROBATION DU COMPTE GESTION 2015 DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Raymond PETIT

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe des transports urbains du comptable public dressé pour l'exercice 2015 et déclare que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal élit son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA.

Approuve le compte administratif 2015 du budget principal de la commune. Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

Affecte le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) :	1 000 000.00 €
- Report 001 (recette d'investissement) :	
854 033.41 €	
- Report 002 (recette de fonctionnement) :	3 009 660.30 €

Approuvé à la majorité

5 Contres: G. GERENT- A.M. KOVACEVIC- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- S. FERRARO

2 Abstentions: V. POINT- V. JULLIEN

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement est conforme aux écritures du compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement de la commune est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

BUDGET ASSAINISSEMENT		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	1 956 293,36	447 600,00
DEPENSES	REALISATIONS	1 519 347,67	244 652,37
RECETTES	AUTORISATIONS	1 956 293,36	447 600,00
RECETTES	REALISATIONS	488 087,07	657 840,70
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			413 188,33
DEFICIT		1 031 260,60	

9

Concernant les grandes masses financières :

Aucun emprunt n'a été réalisé.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 27 933,85 €.

Les intérêts de la dette sont de 2 929,81 € (hors les intérêts courus non échus).

En 2015, la commune a réalisé en assainissement pour 1 411 594,61 € de dépenses d'équipement.

Les dépenses de personnel relatives aux mises à disposition se montent à 27 135,19 €.

Les dépenses à caractère général d'un montant de 6 664,43 € comprennent l'entretien des réseaux d'une valeur de 5 268,19 €.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont de 646 983,73 €, dont 590 175,74 € de redevance d'assainissement et 16 264,75 € de participations pour raccordement au réseau d'eaux usées.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2015, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2015 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat global de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat global de clôture 2015
INVESTISSEMENT	869 827,08		-1 031 260,60	-161 433,52
EXPLOITATION	213 655,92	213 655,92	413 188,33	413 188,33
TOTAL	1 083 483,00	213 655,92	-	251 754,81
			618 072,27	

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	63 309,71
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-
	63 309,71

Résultat cumulé d'investissement : -161 433,52

Solde des restes à réaliser : -63 309,71

Besoin de financement corrigé des RAR : 224 743,23

Sur le rapport présenté par S. FERRARO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Elit son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA.

Approuvé à l'unanimité.

Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement de la commune.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

Affecte le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) :
413 188,33 €
- Report 001 (dépense d'investissement) :
161 433,52 €
- Report 002 :
0,00 €

Approuvé à la majorité

2 Abstentions : V. POINT- V. JULLIEN

8. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015** - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Mireille PEREZ

Le compte administratif 2015 du budget annexe des pompes funèbres est conforme aux écritures du compte de gestion 2015 du budget annexe des pompes funèbres établi et transmis par le Comptable Public.

Les résultats 2015 ont été présentés au Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres dans sa réunion du 15 mars 2016.

Le compte administratif 2015 du budget annexe des pompes funèbres de la commune est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe des pompes funèbres sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

BUDGET POMPES FUNEBRES		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	27 041,39	52 374,75
DEPENSES	REALISATIONS	0,00	35 972,61
RECETTES	AUTORISATIONS	27 041,39	52 374,75
RECETTES	REALISATIONS	0,00	37 762,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			1 789,50
DEFICIT			

11

Le montant des dépenses de la section d'exploitation est de 35 972,61 €, dont 33 545,56 € sont consacrés au personnel (soit 93%).

Les recettes de produits de services s'élèvent à 37 762,11 € (dont 74% pour les obsèques et 26% pour le transport de corps).

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2015, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

BUDGET POMPES FUNEBRES	Résultat global de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat global de clôture 2015
INVESTISSEMENT	27 041,39		0,00	27 041,39
EXPLOITATION	22 374,75	0,00	1 789,50	24 164,25
TOTAL	49 416,14	0,00	1 789,50	51 205,64

Résultat cumulé d'investissement : 27 041,39 €

Solde des restes à réaliser : 0.00

Excédent de financement corrigé des RAR : 27 041.39 €

Sur le rapport présenté par M. PEREZ,

Le Conseil Municipal,

Elit son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA.

Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe des pompes funèbres de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

Affecte le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) :	0.00 €
- Report 001 (recette d'investissement) :	27 041.39 €
- Report 002 (recette d'exploitation) :	24 164.25 €

Approuvé à la majorité

2 abstentions : V. POINT- V. JULIEN

9. **BILAN FINANCIER DU SELF POUR L'ANNEE 2015-** (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Christelle PEPIN

Sur l'exercice 2015, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 22.57 € pour un prix de vente de 4.45 € pour le self et 2.70 € pour les repas été à emporter.

Compte tenu du nombre de repas vendus en 2015 aux agents communaux de 3 314 pour le self et de 1 225

Pour les repas à emporter, le budget principal concourt à l'équilibre du budget du self pour un montant hors taxe de 84 390.43 € contre 95 231.43 € en 2014.

Pour information, tableau récapitulatif :

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de repas servis :	4 826	3 647	3 988	3 711	3 314
self mairie					
Tarif appliqué	4.05 €	4.15 €	4.20 €	4.40 €	4.45€
Nombre de repas servis :	828	928	1 232	1 101	1 225
emporté self					
Tarif appliqué	2.40 €	2.50 €	2.55 €	2.65 €	2.70€
Recettes encaissées	21 532.50 €	17 455.05 €	19 891.20 €	19 246.05 €	18 054.80€
Coût moyen du repa	19.95 €	23.06 €	22.49 €	23.79 €	22.57€
Nombre de repas serv	5 654	4 575	5 220	4 812	4 539
Coût du service	112 797.30 €	105 499.50	117 397.80 €	114 477.48	102 445.23€
Subvention d'équilibre	91 264.80 €	88 044.45 €	97 506.60 €	95 231.43 €	84 390.43€

On constate une diminution de 11%, entre 2014/2015, de la subvention d'équilibre nécessitée pour le service de repas au self des agents municipaux qui s'explique par :

- la diminution de 6% du nombre de repas servis aux agents en 2015 par rapport à 2014,
- la diminution de 10% du coût du service en 2015 par rapport à 2014.

La baisse du nombre de repas servis en 2015 au self engendre en conséquence une baisse des ventes de tickets du self : on passe de 19 246,05 € de recettes encaissées en 2014 à 18 054,80 € en 2015, soit une baisse de 6%.

Sur le rapport présenté par C. PEPIN,

Le Conseil municipal,

Prend acte que le budget principal 2015 a concouru à l'équilibre du budget du self 2015 pour un montant de 84 390,43 euros.

10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Christelle PEPIN

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2015 du budget annexe de la cuisine centrale est conforme aux écritures du compte de gestion 2015 du budget annexe de la cuisine centrale établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2015 du budget annexe de la cuisine centrale de la commune est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe de la cuisine centrale sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

BUDGET CUISINE CENTRALE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	13 016,10	893 040,00
DEPENSES	REALISATIONS	8 100,68	812 633,11
RECETTES			
AUTORISATIONS		13 016,10	893 040,00
RECETTES	REALISATIONS	7 630,00	880 092,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			67 459,00
DEFICIT		470,68	

Le budget principal 2015 de la commune a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 540 000,00 € HT (contre 495 000,00 € en 2014).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 805 003,11 €, dont 309 429,98 € sont consacrés au personnel (soit 38%), 22 287,73 € aux fluides (soit 3%) et 443 202,76 € à l'alimentation (soit 55%).

En 2015, la cuisine centrale a préparé au total 168 909 prestations unitaires dont 150 379 sont payantes soit 89% (répartition stable d'un exercice sur l'autre). La part restante a fait l'objet d'une gratuité, qui correspond aux repas pris par les personnes affectées à la surveillance et au service des restaurants scolaires et aux repas servis aux invités du self. On constate une hausse du nombre de prestations réalisées en 2015 par rapport à 2014 de près de 9%. Les prestations payantes augmentent de 9% sur l'année 2015.

Les recettes de la vente des repas s'élèvent à 340 092,11 € (soit 39% des recettes réelles de fonctionnement).

Des équipements ont été acquis pour un montant de 8 100,68 €.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2015, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

BUDGET CUISINE CENTRALE	Résultat global de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat global de clôture 2015
INVESTISSEMENT	5 016.10		-470,68	4 545.42
FONCTIONNEMENT	5 885.57	0.00	67 459,00	73 344.57
TOTAL	10 901.67	0.00	66 988.32	77 889.99

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

14

Résultat cumulé d'investissement : 4 545.42

Solde des restes à réaliser : 0.00

Excédent de financement corrigé des RAR : 4 545.42

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Elit son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA.

Approuvé à l'unanimité.

Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe de la cuisine centrale de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

Affecte le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 4 542.42 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 73 344.57 €

Adopté à la majorité

2 Abstentions : V. POINT- V. JULLIEN

11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2015 du budget annexe des transports urbains est conforme aux écritures du compte de gestion 2015 du budget annexe des transports urbains établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2015 du budget annexe des transports urbains de la commune est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe des transports urbains sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

BUDGET TRANSPORTS URBAINS		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	315 605,70	982 901,99
DEPENSES	REALISATIONS	21 943,28	722 474,02
RECETTES	AUTORISATIONS	315 605,70	982 901,99
RECETTES	REALISATIONS	37 494,16	847 831,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		15 550,88	125 357,09
DEFICIT			

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 21 125,10 €.

Les dépenses réelles d'exploitation se montent à 684 979,86 € dont 93 735,52 € pour les dépenses de personnel qui représentent 14% des dépenses réelles et 559 099,85 € pour la prestation de service de transports de voyageurs soit 82%.

Les recettes réelles d'exploitation sont de 847 012,93 € dont 44 887,53 € pour les produits de services et 802 125,40 € de produit du versement transport, le taux étant fixé à 0,50% des salaires versés.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2015, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

BUDGET TRANSPORTS URBAINS	Résultat global de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat global de clôture 2015
INVESTISSEMENT	75 958,71		15 550,88	91 509,59
EXPLOITATION	222 083,81	0,00	125 357,09	347 440,90
TOTAL	298 042,52	0,00	140 907,97	438 950,49

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 833,33
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-1 833,33

Résultat cumulé d'investissement : 91 509,59 €

Solde des restes à réaliser : -1 833,33 €

Excédent de financement corrigé des RAR : 89 676,26

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Élit son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA.

Approuvé à l'unanimité.

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget annexe des transports urbains de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

Affectation au 1068 (recette investissement) : 0,00 €

Report 001 (recette d'investissement) : 91 509,59 €

Report 002 (recette d'exploitation) : 347 440,90 €

Adopté à la majorité.

5 Contre : G.GÉRENT- A.M.KOVACEVIC- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- S. FERRARO.

2 Abstentions : V. JULLIEN- V. POINT.

12. **APPROBATION DE LA CLECT** - (Commission des Finances du 08 mars 2016) - Rapporteur : Stéphane GARCIA

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées, est une commission permanente qui a été créée par le Conseil communautaire de la CCPRO, Communauté de Communes du Pays du Rhône et d'Ouvèze. Elle comprend au moins un représentant élu des communes membres : Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf du Pape, Courthézon, Jonquières, Orange et Sorgues. Le rôle de la CLECT est de fournir une évaluation des transferts de charges, en expliquant les méthodes employées et les choix réalisés pour l'évaluation des charges commune par commune, et elle en déduit le montant provisoire de l'attribution de compensation (AC) versée par la CCPRO à chaque commune membre.

Il revient ensuite au Conseil communautaire de constater le montant exact des attributions de compensation pour chaque commune membre.

Rappel des faits :

Le 20 Novembre 2015, la CLECT a présenté son rapport dans lequel figure ses modalités d'évaluation des charges transférées des communes membres et a évalué le montant provisoire de l'AC de la ville d'Orange à 10.157 M€.

Ce rapport n'a pas été ratifié à la majorité qualifiée (2/3) des communes membres. Notamment, Le 28 Janvier 2016, le Conseil Municipal de la ville de Sorgues a rendu un avis défavorable à ce rapport.

En conséquence, un nouveau groupe de travail, composé du collège de DGS et directeurs financiers, s'est réuni pour établir un nouveau rapport

A l'initiative de la ville de Sorgues dès décembre 2015, un engagement a été pris entre les communes membres et la CCPRO pour une réévaluation générale des coûts de gestion des communes. Cette réévaluation intègre les dépenses de fonctionnement ainsi que toutes les reversions de la CCPRO aux communes (AC, Fonds de concours (FDC) et Dotation de Solidarité Communautaire (FDC)) et la prise en charge de la dette, afin de dégager l'épargne nette de chaque commune.

Le 15 Février 2016, la CLECT s'est à nouveau réunie et a validé le nouveau rapport.

Les principaux fondements du Pacte financier, bases du nouveau rapport de la CLECT :

- Trouver une solution équitable, consensuelle et pérenne
- Garantir au minimum le reversement historique aux communes (AC, FDC et DSC), en fondant tous les composants dans une nouvelle AC,
- Assurer une solidarité des territoires les plus riches vers les territoires les moins riches,
- Conserver une proportionnalité dans l'effort de solidarité.

La nouvelle AC provisoire réévaluée par la CLECT s'élève à 18 730 568,13 € au total. Et il revient à la commune de Sorgues, au titre de l'AC, 9 067 646,84 €, soit 739 353,20 € de hausse par rapport au montant historique des reversions de 8 328 293,64 € (AC, FDC et DSC).

	Montant réévalué 2016	Montant historique 2015
Avignon	52 360 77	124 600 34
Arles	1 701 251,72	656 629 46
Cavaillon	1 581 082,08	4 76 565,80
La Ciotat	144 228,46	462 016,80
Orange	1 067 646,84	821 624 26
Sorgues	9 067 646,84	2 077 358 29
TOTAL	3 005 055,57	7 000 111,25

17

A titre indicatif, les nouvelles enveloppes d'investissement mobilisables par la CCPRO pour les compétences transférées s'élèvent à près de 4 M€, dont la part minimum garantie à la ville de Sorgues à 1,038 M€, soit 25,99 % d'enveloppe minimum garantie.

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Emet un avis favorable sur le rapport de la CLECT du 15 février 2016, figurant en annexe de la présente délibération.

Approuve la répartition du montant provisoire de l'attribution de compensation, telle que décrite ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation
Bédarrides	182 308,63 €
Caderousse	899 559,87 €
Châteauneuf	445 142,94 €
Courthézon	950 554,99 €
Jonquières	510 095,47 €
Orange	6 675 259,39 €
Sorgues	9 067 646,84 €
TOTAL	18 730 568,13 €

Adopté à la majorité

Abstentions : G.GERENT-A.M.KOVACEVIC-G.ENDERLIN-C.MATTHIEU-ST.FERRARO

13. **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALE POUR 2016-** (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Monsieur le Maire
 L'article 1379 du Code Général des Impôts précise que « Les communes perçoivent, dans les conditions déterminées par le présent chapitre : 1° La taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue aux articles 1380 et 1381 ; 2° La taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue à l'article 1393 ; 3° La taxe d'habitation, prévue à l'article 1407 »

L'article 1636 B décies du Code Général des Impôts précise que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, conformément aux dispositions applicables aux communes. »

18

Pour information, ci-joint le tableau des taux proposés pour 2016 :

	TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX SORGUES		TAUX MOYENS COMMUNAUX 2015 AU NIVEAU	
	2008	2016	NATIONAL	DEPARTEMENTAL
Taux Habitation	16,57%	16,57%	24,19%	23,36%
Taux Foncier Bâti	23,83%	23,83%	20,52%	22,79%
Taux Foncier Non Bâti	50,61%	50,61%	49,15%	55,78%

	Bases effectives 2015	Bases prévisionnelles 2016	Variation
TAXE D'HABITATION	19 291 874	19 645 000	1,83%
TAXE FONCIERE (BATI)	26 276 485	26 187 000	-0,34%
TAXE FONCIERE (NON BATI)	272 919	274 000	+0,39%

Le produit fiscal attendu en 2016 s'élève à 9 634 210 € résultat d'une reconduction des taux des taxes locales, d'une revalorisation nationale des bases fixée à 1% en 2016. En 2015, la revalorisation était de 0,9%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Fixe les taux d'imposition 2016 des trois taxes directes locales de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : **16,57 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,83 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **50,61 %**

Adopté à la majorité

5 Abstentions : G.GERENT- A.M.KOVACEVIC- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- ST. FERRARO

14. BUDGET PRINCIPAL 2016 DE LA COMMUNE- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Sur le rapport présenté par S. GARCIA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve le budget primitif principal pour l'exercice 2016 équilibré à 36 594 677.10 € en dépenses et en recettes, dont 28 556 557.54 € pour la section de fonctionnement et 8 038 119.56 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

5 Contre : G.GERENT- A.M.KOVACEVIC- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- ST. FERRARO

2 Abstentions: V. JULLIEN- V. POINT

15. SUBVENTIONS MUNICIPALES 2016 - (Commission des Finances du 08 mars 2016)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire. Toutefois, rien n'interdit à la commune de conventionner avec une association même si la subvention octroyée est inférieure à ce seuil. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle peut être, le cas échéant, pluriannuelle. En contrepartie, l'association s'oblige à utiliser l'aide reçue pour la réalisation de l'objectif défini de concert avec la commune.

Il est rappelé pour information que par délibérations du 17 décembre 2015, il a été attribué aux coopératives scolaires un montant maximum de subvention de 20 574.10 € au titre des classes transplantées 2015/2016 et de 6 6 500.00 € au titre des transports collectifs 2015/2016.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Approuve le paiement des subventions municipales 2016 aux associations d'après l'échelonnement ci-dessous, sauf convention expresse en cours de validité ;

De 0 à 5 000 €	Paiement en 1 fois
De 5 000 € à 10 000€	Paiement en 2 fois
Montant supérieur à 10 000 €	Paiement en 3 fois

Attribue les subventions aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération.
Dit que le montant des subventions alloué pour 2016 inclut les avances versées depuis le 1^{er} janvier 2016.

Précise que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Adopté à la majorité

7 Abstentions : G. GERENT- A.M. KOVACEVIC- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- ST. FERRARO- V.POINT- V. JULLIEN

16. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016 DE LA COMMUNE- (Commission des Finances du 08 mars 2016) Rapporteur : Sylviane FERRARO

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

Le budget annexe 2016 de l'assainissement est équilibré en dépenses et recettes pour 1 462 804,07 € :

Dont :

- 465 557,87 € en section d'exploitation,
- et 997 246,20 € en section d'investissement.

Concernant la dette : il est prévu un remboursement en capital de 3 000,00 € et il n'y a plus d'intérêt à rembourser.

En 2016, il est prévu 822 254,81 € en dépenses d'équipement dont 63 309,71 € de restes à réaliser. Un emprunt d'équilibre est prévu pour un montant de 195 000 €.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 35 000,00 €.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont estimées à 455 000,00 €, dont 97% sont attribuées à la redevance assainissement et le solde restant aux participations dues au titre du raccordement à l'assainissement collectif.

Sur le projet de budget primitif annexe de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2016 présenté par Sylviane FERRARO ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Approuve le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016 équilibré à 1 462 804,07 € en dépenses et en recettes, dont 465 557,87 € pour la section d'exploitation et 997 246,20 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

Abstention : V. POINT

17 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2016 DE LA COMMUNE- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Mireille PEREZ

Le conseil d'exploitation des pompes funèbres, dans sa séance du 15 mars 2016, a donné un avis favorable au projet de budget annexe des pompes funèbres pour l'exercice 2016.

Le budget annexe 2016 des pompes funèbres est équilibré en dépenses et recettes à 84 205,64 € :

Dont

- 57 164,25 € en section d'exploitation,
et 27 041,39 € en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2016, les dépenses réelles d'équipement inscrites au budget s'élèvent à 27 041,39 € entièrement financées par l'autofinancement reporté.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 47 464,25 €.

Les recettes des produits des services (obsèques et transport de corps) sont estimées à 33 000,00 €.

Vu le projet de budget primitif annexe des pompes funèbres de la commune pour l'exercice 2016 présenté par Mireille PEREZ ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve le budget primitif annexe des pompes funèbres pour l'exercice 2016 équilibré à 84 205,64 € en dépenses et en recettes, dont 57 164,25 € pour la section d'exploitation et 27 041,39 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

Abstention : V. POINT

18. BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2016 DE LA COMMUNE- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Christelle PETIT

Le budget annexe 2016 de la cuisine centrale est équilibré en dépenses et recettes à 842 385,42 € :

Dont :

- 829 840,00 € en section de fonctionnement.
- et 12 545,42 € en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2016, il est prévu 12 545,42 € de dépenses réelles d'équipement destinées à des achats de matériels pour la cuisine centrale principalement en renouvellement. Ces dépenses sont entièrement autofinancées (autofinancement reporté et amortissements)

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 315 000,00 €. Les dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz) à 35 000,00 € et les dépenses de denrées alimentaires à 430 000,00 €.

Les recettes réelles de la vente des repas de la cuisine centrale sont estimées à 352 000,00 €. Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal est estimé à 404 495,43 €.

Vu le projet de budget primitif annexe de la cuisine centrale de la commune pour l'exercice 2016 présenté par Christelle PEPIN ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Approuve le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2016 équilibré à 842 385,42 € en dépenses et en recettes, dont 829 840,00 € pour la section de fonctionnement et 12 545,42 € pour la section d'investissement.
Adopté à la majorité
Abstention : V. POINT

19. BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS 2015 DE LA COMMUNE- (Commission des Finances du 08 mars 2016) Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Le budget annexe 2016 des transports urbains est équilibré en dépenses et recettes à 1 621 569,39 € dont

- 1 138 340,90 € en section d'exploitation,
- et 483 228,49 € en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2016, il est prévu 482 328,49 € de dépenses réelles d'équipement destinées à des travaux d'aménagement d'arrêts de bus principalement dont 1 833,33 € de restes à réaliser.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 126 000,00 € pour un total de charges de personnel de 147 365,00 € et les dépenses liées à la prestation de service de transport de voyageurs à 575 257,00 €.

Les recettes de la prestation de service sont estimées à 40 000,00 € et celles du versement transport à 750 000,00 €.

Sur le projet de budget primitif annexe des transports urbains de la commune pour l'exercice 2016 présenté par Emmanuelle ROCA ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve le budget primitif annexe des transports urbains pour l'exercice 2016 équilibré à 1 621 569,39 € en dépenses et en recettes, dont 1 138 340,90 € pour la section d'exploitation et 483 228,49 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

5 Contre : G. GERENT- A.M. KOVACEVIC- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- ST. FERRARO-

1 Abstention: V. POINT

20. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCPRO- (Commission des Finances du 08 mars 2016) Rapporteur : Patricia COURTIER

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

En d'autres termes, des fonds de concours peuvent être versés par une communauté de communes à une ou plusieurs communes membres. Ou bien, ils peuvent être versés par une ou plusieurs communes à la communauté dont elles sont membres.

Par application de ce principe, dans le cadre du pacte financier approuvé le 25 février 2016 par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Rhône et Ouvèze, après avis favorable majoritaire de la CLETC, il a été retenu que chacune des communes membres dispose sur son territoire d'une enveloppe annuelle d'investissement (droit à tirage annuel).

Si le programme prévisionnel des travaux porté par la CCPRO en faveur de la commune de Sorgues évalué à 1 038 676.61 € excède le droit à tirage de la ville d'un montant de 1 778 676.61 €, la commune de Sorgues peut verser un fonds de concours à la CCPRO pour une valeur de 740 000.00 €, soit 42 % du droit à tirage annuel.

Les modalités d'affectation et de recouvrement sont définies dans le projet de convention annexé.

Il convient de préciser que la liquidation de ce fonds suivra de manière étroite l'exécution budgétaire de la CCPRO, et qu'il ne sera invoqué qu'à partir du moment où le montant des dépenses effectivement liquidées dépassera le Droit annuel à tirage de la ville de Sorgues. Le montant du fonds de concours est également plafonné, arrêté à la hauteur des dépenses effectivement constatées en fin d'exercice.

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Attribue à la CCPRO un fonds de concours d'un montant de 740 000 € en vue de participer à la réalisation de son programme annuel d'investissement 2016, conformément aux dispositions figurant dans le projet de convention ci-après annexé,

Dit que ce fonds de concours représente 41,6 % du programme d'investissement prévisionnel,

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 20 / compte 204151.

Approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours à la CCPR

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférant.

Adopté à la majorité

5 abstentions : G.GERENT- A.M. KOVACEVIC- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- ST. FERRARO

23

21. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2016/2017 - (Commission des Finances du 08 mars 2016) - Rapporteur : Denis RENASSIA

Musique et Danse
Enfants et étudiants sorquais : éveil artistique, initiation ou perfectionnement, atelier, chant, musique actuelle en assemblée

Formation instrumentale
Comprenant cours d'instrument, formation musicale, initiation 2 et pratique collective

Danse

Init abos 1 et 2

1er et 2ème cycle

initiation 1 musique et initiation 1 danse

initiation 2 musique et initiation 2 danse ou deux instruments

Musique

Solfège seul, chorale, atelier improvis, transmission orale,

Formation instrumentale, technique vocale, danse adultes et ados
comprenant cours d'instrument ou chant, format de musique et pratiques rythmiques

Atelier danse

musique et danse ou deux instruments

Tous ces tarifs sont dégressifs (deuxième moitié de la famille -20%, troisième moitié de la famille -30%, 4ème moitié à partir du quatrième enfant (le tarif n'est pas applicable aux au droit de regroupement)

Droits de fonctionnement payable en 12 mensualités à l'inscription et non réversibles sur les 4 années d'activités (ont pris en fait de rep. budgetaire en 2015-2016) (Inkalec/EJA) quel est le prix d'abonnement mensuel en prime d'été (quel est le tarif en let danse)

Orchestre d'harmonie, Orchestre à cordes et 2 grand : Gratuit

Frais de dossier applicable à (ou)	Tarifs 2015-2016		Tarifs 2016-2017	
	Sorquais	Extérieurs	Sorquais	Extérieurs
ENFANTS et étudiants	ENFANTS et étudiants			
Frais de dossier applicable à (ou)	20 €	55 €	20,00 €	55,00 €
Formation instrumentale	20 €	130 €	20,00 €	130,00 €
Danse	20 €	55 €	20,00 €	55,00 €
Init abos 1 et 2	20 €	130 €	20,00 €	130,00 €
1er et 2ème cycle	20 €	80 €	20,00 €	80,00 €
initiation 1 musique et initiation 1 danse	20 €	180 €	20,00 €	180,00 €
initiation 2 musique et initiation 2 danse ou deux instruments	20 €	180 €	20,00 €	180,00 €
ADULTES	ADULTES			
Musique	20 €	55 €	20,00 €	55,00 €
Formation instrumentale, technique vocale, danse adultes et ados	20 €	187 €	20,00 €	187,00 €
Atelier danse	20 €	55 €	20,00 €	55,00 €
musique et danse ou deux instruments	20 €	238 €	20,00 €	238,00 €
Location instrument	90 €	190 €	91 €	192 €
	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €

L'évolution des tarifs proposée est entre 1 et 1.5% d'augmentation environ afin de prendre en compte le montant du service rendu tout en restant sur des prestations proposées à des tarifs inférieurs à ceux pratiqués par des structures privées.

Il est précisé que les tarifs ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Par ailleurs, par délibération n°20 du 9 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la signature des conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune de Sorques sur les exercices 2015 à 2018, afin d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «unique» (PSU) de la CAF à la commune pour les crèches de la Coquille et des Oiselets. Cette PSU constitue une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui se traduit par la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF et déduction faite des participations familiales.

Chaque année, les montants ressources plancher et plafond sont revalorisés par la CAF et se présentent de la façon suivante :

Pour information, données de la CHAF pour l'exercice 2016 :

Ressources mensuelles plancher	660,44 € mensuels
Ressources mensuelles plafond	4 864,89 € mensuels
Calcul des participations	
Famille avec 1 enfant	12% des ressources mensuelles parents
Famille avec 2 enfants	10% des ressources mensuelles parents
Famille avec 3 enfants	7,5% des ressources mensuelles parents
Famille avec 4 enfants	6,6% des ressources mensuelles parents

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Fixe les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2016/2017 selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Précise que les tarifs de l'école de musique et de danse prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Précise que 20 € de frais de dossier par élève de l'école de musique et de danse sont acquittés à l'inscription ou à la réinscription et que ces frais de dossier ne sont pas remboursables et sont appliqués également aux élèves faisant des cours d'essais.

Précise que la cotisation et la location peuvent être réglées en une, deux ou trois fois, le choix étant réalisé par l'utilisateur lors de l'inscription à l'école de musique et de danse.

Précise que la gratuité est appliquée pour les élèves de la classe CHAM de l'école de musique et de danse pour les heures réalisées durant le temps scolaire et que les élèves inscrits en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à des cours supplémentaires hors dispositif CHAM s'acquittent de la cotisation correspondante.

Approuve le montant des ressources plancher et plafond fixés par la Caisse d'allocations familiales et le calcul des participations familiales, joints à la présente délibération, pour les structures d'accueil de jeunes enfants pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Modifie la délibération n°17 du 17 décembre 2015 sur les tarifs 2016 concernant la partie multi-accueil crèches.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITAT

22. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE TERRAINS EN VUE DE CREER DU STATIONNEMENT A USAGE DU PUBLIC - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10 mars 2016 - Rapporteur : Ingrid APPRIOU)

Le MONASTÈRE DE LA VISITATION DE MOULINS est propriétaire de terrains situés quartier Sainte Anne Ouest, que la Commune de Sorgues souhaite acquérir pour partie. Il s'agit notamment :

- D'une bande de terrain à détacher de la parcelle CP 85, d'environ 145 m² sur l'emprise du Saphir depuis le candélabre existant proche de l'entrée piétonne, jusqu'en limite Ouest, pour dégager 11 places de stationnement et déplacer l'arrêt de bus actuel pour qu'il ne perturbe pas la circulation.

- D'une bande de terrain à détacher de la parcelle CP 2, d'environ 423m² (dont les surfaces exactes seront établies selon un document d'arpentage)

Cette transaction à l'euro symbolique sera réalisée par la Commune dans le but de créer un parc de stationnement à usage public et par conséquent de mutualiser les besoins en stationnement du quartier.

La commune fera son affaire personnelle de tous travaux d'arrachage, d'ahattage ou d'élagage et plus largement de tous travaux nécessaires au projet qu'elle envisage.

Sur la parcelle CP2 uniquement, la commune devra reconstituer la clôture modifiée par la cession. La nouvelle clôture sera composée de panneaux rigides (de type DIRICKX ou équivalent) de couleur verte et d'une hauteur de 1,73 mètres.

La vente est faite sous la condition suspensive de la parution au JORF, d'un décret du ministère de l'intérieur régularisant la dévolution des biens du Monastère de la Visitation de Sorgues au Monastère de la Visitation de Moulins et rectifiant le décret du ministère de l'intérieur du 11 mai 2015 et ce conformément au Procès-verbal de délibération du chapitre conventuel de la communauté de la Visitation de Sorgues du 23 juin 2009, ainsi que conformément au Procès-verbal de délibération du chapitre conventuel de la communauté de la Visitation de Moulins du 24 juin 2009

Tous les frais de vente notamment l'acte notarié, le bornage, l'estimation, les frais d'aménagement de stationnements à la charge de l'acquéreur, les droits de mutations des présentes et de l'acte de réalisation ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par l'Acquéreur.

Sur le rapport présenté par J. APPRIOU

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Achète à l'euro symbolique une bande de terrain à détacher de la parcelle CP 85, d'environ 145 m² sur l'emprise du Saphir depuis le candélabre existant proche de l'entrée piétonne, jusqu'en limite Ouest, pour dégager 11 places de stationnement et déplacer l'arrêt de bus actuel pour qu'il ne perturbe pas la circulation ainsi qu'une bande de terrain à détacher de la parcelle CP 2, d'environ 423m² (dont les surfaces exactes seront établies selon un document d'arpentage).

Approuve le compromis de vente concrétisant cet accord,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Dit que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,
- la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire en double minute avec Maître MARTINEL et Maître DOUX.
- la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8241, nature 211109.
- la vente est faite sous la condition suspensive de la parution au JORF d'un décret du ministère de l'intérieur régularisant la dévolution des biens du Monastère de la Visitation de Sorgues au Monastère de la Visitation de Moulins et rectifiant le décret du ministère de l'intérieur du 11 mai 2015 et ce conformément au Procès verbal de délibération du chapitre conventuel de la communauté de la Visitation de Sorgues du 23 juin 2009, ainsi que conformément au Procès-verbal de délibération du chapitre conventuel de la communauté de la Visitation de Moulins du 24 juin 2009,

-tous les frais de vente notamment l'acte notarié, le bornage, l'estimation, les frais d'aménagement de stationnements à la charge de l'acquéreur, les droits de mutations des présentes et de l'acte de réalisation ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par l'Acquéreur.

Adopté à l'unanimité

23. VENTE D'UNE PARTIE DU SITE DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS POMPIERS-SITE LA PEYRARDE A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10/03/2016) - Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Par courrier en date du 23 octobre 2015, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a manifesté son souhait d'acquérir et de rénover la partie du site de l'ancienne caserne comprenant un bâtiment à usage de bureaux et de garages situé à l'est de la parcelle anciennement cadastrée DI. 141 et d'une superficie d'environ 314m², conformément au document d'arpentage ci-annexé.

Ce site est à ce jour sans usage et n'offre pas d'intérêt patrimonial particulier pour la Ville qui a décidé par délibération municipale en date du 26 novembre 2015 de désaffecter et déclasser cette partie.

L'avis du Service France Domaine estime cette partie à hauteur de 150 000 euros.

La CPAM quant à elle s'engage à acquérir ce bien moyennant la somme de 130 000 euros et à réhabiliter le site pour un montant estimé à plus de 400 000 euros.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que représente ce projet de proximité, permettant d'assurer la pérennité d'un accueil des usagers sur la Commune de Sorgues, il convient donc d'accepter la vente de ce bâtiment à la Caisse primaire Assurance Maladie en deçà de l'estimation des domaines compte tenu du montant de la réhabilitation estimé à plus de 400 000 euros et d'approuver la vente moyennant la somme de 130 000 euros.

Sur le rapport présenté par Jean François LAPORTE.

Après avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

Accepte de vendre ce bâtiment à la Caisse primaire d'Assurance Maladie en deçà de l'estimation des domaines compte tenu du montant de la réhabilitation estimé à plus de 400 000 euros.

Approuve la vente moyennant la somme de 130 000 euros.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Dit que cette recette sera inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

24. PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE : AVIS DE LA COMMUNE

(Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat 10 mars 2016) – Rapporteur : Denis RENASSIA

Par un courrier en date du 4 février 2016, Monsieur le Préfet de Vaucluse a adressé à la commune une copie du dossier de demande d'ouverture d'une chambre funéraire par la SASI Pompes Funèbres LENOBLE dans un local situé 1 place Wettenberg.

Dans ce même courrier, Monsieur le Préfet sollicite, conformément aux dispositions de la Municipalité, la réalisation du projet, qui sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

La superficie totale de chambre funéraire sera d'environ 100m², les aménagements se décomposeront comme suit :

- 2 salons de présentation
- 1 salle d'accueil
- 1 salle d'attente
- superficie de la partie technique (à usage exclusif des professionnels) de 18,11m²
- superficie des locaux à usage exclusif du gestionnaire de 12,52m²

Les horaires d'ouverture seront les suivants : de 8h à 19h du lundi au samedi et de 8h à 18h le dimanche.

Une autorisation de travaux a été déposée le 16/11/2015 relative à la mise aux normes d'accessibilités et sécurité des locaux.

Le dossier prévoit qu'un organisme de contrôle accrédité attestera que la chambre funéraire est conforme aux prescriptions techniques imposées.

Un arrêté Préfectoral DRUCT-BRE-2015 n°039 SASU a habilité la SASU Pompes Funèbres LENOBLE pour des activités funéraires (organisation des obsèques, inhumations, exhumations et crémations, fourniture des housses, cercueils...), le projet est donc dans la continuité de leur activité existante,

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de donner un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire d'environ 100m² sise 1 place Wettemberg à Sorgues, à la SASU Pompes Funèbres LENOBLE.

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

25. RÉALISATION DE CARTES DE BRUIT ET DE PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT SUR L'AGGLOMERATION D'AVIGNON – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - (Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Habitat 10 mars 2016) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

La Directive européenne 2002/49/CE oblige les agglomérations de plus de 250 000 habitants à réaliser des cartes de bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Les 22 communes de l'agglomération d'Avignonnaise telle que définies par l'INSEE (Décret 2006-361 du 24 mars 2006) sont concernées par cette réglementation.

La réalisation de ces documents accuse un certain retard. En effet, les échéances fixées au niveau européen étaient le 30 juin 2007 pour les cartes de bruit et le 18 juillet 2008 pour le PPBE. Afin de ne pas s'exposer à des sanctions financières issues de la non application de cette directive, Monsieur le Préfet de Vaucluse a proposé en juillet 2013 de faire assurer par ses services la coordination d'un marché à commandes groupées. Ce principe a été accepté par la Commune de Sorgues.

Cependant, cette démarche s'est avérée juridiquement impossible. La Ville d'Avignon, après concertation, a accepté d'assurer la coordination et la passation, du marché à commandes groupées pour la réalisation de ces documents.

La mise en place de cette procédure a notamment pour objet de respecter les obligations issues de la directive tout en assurant la coordination des études, en réduisant le coût et le délai, et en harmonisant les résultats.

La convention de groupement de commande dispose que le marché sera conclu à un prix global et forfaitaire. La participation financière définitive sera calculée au prorata du nombre d'habitant (18 410 retenus pour Sorgues). Selon les Services de l'Etat, le prix estimé par habitant serait d'environ 0,50€.

Sur le rapport présenté par F. THOMAS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve la participation de la Commune au groupement de commande dont la coordination est assurée par la Ville d'Avignon en vue de respecter l'obligation issue de la Directive Européenne 2002/49/CE.

Désigne pour siéger aux séances de la commission d'appel d'offres :

En tant que titulaire : Mme THOMAS Fabienne

En tant que suppléant : Mme FERRARO Sylvianne

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commande telle que proposée par la Ville d'Avignon dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

26. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SORGUES –

(Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Habitat 10 mars 2016) Rapporteur: Fabienne THOMAS. Par la délibération n°5 en date du 24 mai 2012 le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Deux recours ont été formés contre le document d'urbanisme. Le 26 février dernier la Cour Administrative de Marseille a considéré que la délibération précitée était entachée d'un vice de procédure. En effet, elle a jugé que l'insuffisance du rapport de présentation a pu avoir une influence sur le sens de la décision prise par le Conseil Municipal. Cependant, la cour précise que ce vice est susceptible d'être régularisé par une nouvelle délibération respectant l'obligation d'information des conseillers municipaux imposée par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, il convient de rappeler d'une part la procédure qui a été mise en œuvre et d'autre part d'expliquer au regard des objectifs poursuivis et des avis et remarques émis sur le projet de PLU les choix qui ont présidé à son adoption.

Le 30 juin 2008 le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS). Cette délibération détaillait également les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Ces derniers se déclinent comme suit :

- Rechercher un équilibre dans le développement urbain de la Commune organisé autour d'un habitat regroupé en examinant les possibilités d'utilisation optimale des réseaux.
- Être en mesure de favoriser le développement des activités économiques de la Commune.
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
- Organiser l'utilisation des espaces naturels et agricoles pour maintenir leurs vocations principales et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité.

Le 21 octobre 2010, au sein du Conseil Municipal a eu lieu un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Par délibération en date du 12 juillet 2011, le projet de révision du POS en PLU a été arrêté et le bilan de la concertation réalisée durant toute la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été tiré.

Conformément à la procédure, le document d'urbanisme a été transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

Il a fait l'objet d'un certain nombre de remarques, qui seront présentées subséquemment, qui ont notamment conduit à apporter des modifications au projet après l'enquête publique et avant son approbation.

Par arrêté municipal du 31 octobre 2011, le dossier de PLU a été soumis à enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2011.

Le 21 janvier 2012, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en donnant un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU. Le commissaire enquêteur a notamment recommandé « de tenir compte de toutes les observations et émises par les Personnes Publiques, voire en renonçant à l'urbanisation de certains secteurs, et en particulier, de réduire la consommation foncière en engageant de nouvelles réflexions sur le devenir de la Malautière dans son ensemble et celui du Clos de la Visitation ».

En fonction des observations émises par le commissaire enquêteur, les Personnes Publiques Associées (PPA), les personnes consultées des modifications ont été apportées au projet de PLU

Il convient d'explicitier l'ensemble des observations transmises par les PPA et les personnes consultées :

↳ Concernant Monsieur le Préfet de Vaucluse, son avis a été rendu sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 24 Octobre 2011. Cet avis comporte un certain nombre d'observations classifiées comme observations fondamentales et comme observations sur la forme. Les différents points évoqués par le Préfet ont fait l'objet d'une analyse précise par la commune qui va apporter un certain nombre de modifications au PLU pour intégrer ces observations.

S'agissant de ses observations fondamentales elles se déclinent en plusieurs thématiques :

- L'analyse de la consommation foncière :

Le Préfet de Vaucluse estime que le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune apparaît très largement dimensionné et fortement consommateur d'espace. Ceci s'explique notamment par les densités retenues sur l'ensemble des zones de projet, qui sont relativement faibles et bien en dessous de celles prévues par le SCOT. Le Préfet considère par exemple que les besoins fonciers en matière d'habitat peuvent être estimés à une cinquantaine d'hectares, c'est à dire deux fois moins que l'enveloppe prévue par le PLU arrêté en date du 12 Juillet 2012.

Cependant le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune n'est pas de 101 ha comme évoqué par le préfet mais de 80 ha comme évoqué page 160 du rapport de présentation dont 27 ha dans les zones urbaines. Si les besoins identifiés sont bien d'une cinquantaine d'hectares pour environ 1300 logements comme le rappelait les chiffres page 65 du rapport de présentation il s'agit de besoins théoriques qui ne prennent ni

en compte les phénomènes de rétentions foncières ni la volonté forte affichée en matière de mixité fonctionnelle. De fait, une enveloppe plus large est nécessaire et explique les écarts soulevés par le Préfet.

Pour autant, la commune prend partiellement en compte la demande du Préfet en proposant le reclassement en zone agricole de la zone ZAUh située entre le chemin des Pompes et le lotissement les Romurins, et le reclassement de la zone ZAUh du secteur de la Malautière en zone ZAUs (activités) avec matérialisation d'une zone non aedificandi en limite Ouest en compatibilité avec le périmètre d'étude au titre de l'article L.111-10 défini au profit de la CCPRO sur ce secteur.

Ainsi la commune répond également aux objectifs qui président à l'élaboration du PLU notamment en assurant un équilibre dans le développement urbain de la Commune organisé autour d'un habitat regroupé en examinant les possibilités d'utilisation optimale des réseaux, en favorisant le développement des activités économique de la Commune et maintenant la vocation de la zone agricole.

Ainsi, sur ce point la commune a souhaité apporter les précisions suivantes :

La commune de Sorgues souhaite réaliser un PLU en capacité de produire un nombre suffisant de logements pour répondre à une population en croissance de +2000 à -2500 habitants. Les besoins en logements pour répondre à cette croissance démographique mais également à la diminution de la taille des ménages et au renouvellement et à la fluidité du parc sont estimés à 1100 à 1400 logements en fonction de différentes hypothèses de diminution de la taille des ménages.

La capacité d'accueil du PLU de la commune de Sorgues est évaluée à 65,95 hectares et 1410 logements. Cette capacité de production de logements et de consommation foncière est conforme au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui prescrit pour la commune de Sorgues :

- *une production maximum de 30% de logements individuels d'une densité d'environ 15 logements/ha (soit 420 logements à produire sur environ 28 hectares) ;*
- *une production d'au moins 30% de logements individuels groupés d'une densité d'environ 25 logements/ha (soit 420 logements à produire sur environ 17 hectares) ;*
- *une production d'au moins 40% de logements collectifs d'une densité minimum de 50 logements à l'hectare (soit 560 logements à produire sur environ 11 hectares).*

Ainsi calculés, les besoins foncier de la commune de Sorgues sont de 56 hectares. Pour prendre en compte les phénomènes de rétention foncière le SCoT prévoit une majoration des besoins fonciers selon un coefficient de majoration de 1,2.

D'après le SCoT ce sont environ 67 hectares de foncier qui peuvent être mobilisés pour la satisfaction des besoins en logements (56x1,2).

Zoom sur les besoins en foncier en fonction des différents scénarii de croissance et de besoins en logements avec une hypothèse de diminution de la taille des ménages de 2,40 en 2018 à 2,27 en 2022.

31

Sorgues	Population BASSE densité comptes 1999	Population 2008	taux variation annuel	Population estimée 2012	Taux de croissance à horizon 2021	Accroissement estimé 2010-2021 (en nombre d'habitants)	Besoins en logement à l'horizon 2021	Incidences foncières estimées			Total foncier	Prise en compte du phénomène de rétention foncière (x1,2) Besoins foncier
								collectif (50 logements 40%)	individuel (25 logements 50%)	individuel à l'ha (100%)		
scénario 1 Tendance 01 (maintien de la croissance)	7 520	18 040	0,28	18 150	18 739	540	546	4	7	1	22	26
scénario 2 - reprise de la croissance	7 520	18 040	1,00	18 587	20 531	1 945	1213					
scénario 3 Renforcement de la croissance	7 520	18 040	1,19	18 692	21 039	2 347	1404	11	17	28	56	67
scénario 4 - croissance 0	7 520	18 040	0,00	18 040	18 040		289	2	3	6	12	14

Pièces impactées : Rapport de présentation ; Zonage ; Annexes (DPU)

- Les choix d'urbanisation retenus en matière d'habitat

L'affirmation du centre ancien et des faubourgs en tant que « cœur urbain » de la commune.

Le Préfet de Vaucluse rappelle, concernant le quartier gare, que par-delà le classement des terrains en zones UB, affiché comme favorable à des actions de renouvellement urbain, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une démarche de projet urbain avec une ou des orientations d'aménagement.

Sur ce point, la commune tient à rappeler que les orientations d'aménagement sont des documents facultatifs d'un dossier de PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme antérieur aux dispositions du PLU Grenelle. Les orientations sur le pôle gare n'étant pas pour l'heure arrêtées, la commune a déterminé un zonage et un règlement facilitant grandement une opération de renouvellement urbain sur le secteur gare, indépendamment de la présence ou non d'une orientation d'aménagement. La commune n'a donc pas suivi l'avis de l'Etat sur ce point.

L'Aménagement et l'organisation d'une deuxième centralité au Sud de la commune

Le Préfet de Vaucluse rappelle que la zone de la Traille au Sud de la commune intégrée au développement urbain intercommunal de la zone Avignon Nord a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en date du 11 janvier 2007 dans l'objectif de réaliser un véritable projet urbain à vocation dominante d'habitat et d'équipements publics. Le Préfet de Vaucluse précise que si l'enjeu de développement de ce secteur est indéniable, la déclinaison réglementaire proposée dans le PLU appelle des remarques de fond. Cela concerne précisément le maintien en zone agricole par le PLU d'un secteur d'environ 10 ha au Nord du Clos de la Visitation. Le classement en zone agricole paraît pour le Préfet inapproprié et ce dernier demande que le Domaine de Guire soit appréhendé dans sa globalité afin qu'il participe pleinement à la structuration urbaine de ce quartier. La constructibilité de la partie Nord du domaine pourrait donc être envisagée dès lors qu'elle reste compatible avec le caractère naturel du secteur affiché par le SCOT.

Sur ce point, la commune tient à rappeler que le SCOT approuvé classe les terrains en question comme un élément paysager structurant à préserver, au même titre que le parc de Roberty sur la commune du Pontet. A ce titre, l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation de ces terrains apparaît incompatible avec les dispositions du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon. Or, l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme rappelle bien que le PLU doit être compatible avec un SCOT. De fait, faute de modifier voire de réviser au préalable les dispositions du

SCOT relatives à la partie Nord du domaine de Guerre, la commune n'a pas entendu suivre cette requête. En outre, la commune tient à mettre en exergue que le déclassement d'une dizaine d'hectares en zone d'urbanisation future ne fera que contribuer à accentuer le surdimensionnement du foncier évoqué précédemment par le présent PLU. Toutefois, à la demande du Préfet, les terrains situés au Nord du Domaine de Guerre sont reclassés en zone N.

De plus, il convient de rappeler que la commune suivant les objectifs qu'elle a précédemment défini souhaite organiser l'utilisation des espaces naturels et agricoles pour maintenir leur vocation principale et ainsi offrir à la population des lieux de vie de qualité.

Le maintien des zones d'extensions urbaines du POS au Nord de la commune

Le Préfet de Vaucluse rappelle, compte tenu notamment du surdimensionnement du foncier évoqué précédemment et de la prévalence des zones du cœur de ville et de la Traille, que la commune doit s'interroger sur le maintien des zones à urbaniser situées au Nord de la déviation de la RD907.

Sur ce point, voir la réponse évoquée précédemment.

• Les choix d'urbanisation retenus en matière économique

Le Préfet de Vaucluse, considérant les disponibilités foncières au sein des zones d'activités actuelles identifiées dans le PLU (de l'ordre de 50ha), s'interroge sur la nécessité d'inscrire la totalité de l'extension prévue au SCOT de la zone de la Malautière.

Sur ce point, la commune rappelle que le SCOT approuvé identifiant cette dernière comme zone d'intérêt stratégique, le PLU n'avait pas pour légitimité de réduire l'enveloppe définie. L'article L.123-1 du code de l'urbanisme rappelle bien que le PLU doit être compatible avec un SCOT.

La commune a également précisé sa volonté d'être en mesure de favoriser le développement des activités économiques sur son territoire.

o La politique du logement

Le Préfet de Vaucluse rappelle que la commune, soumise à l'article 55 de la loi SRU, et aux objectifs du PI.H de la CCPRO approuvé le 17 Janvier 2011, doit réaliser 22 logements sociaux par an pendant 6 ans, soit 130 logements. Pour ce faire, le Préfet trouve regrettable que le PLU ne prévoit aucune disposition en faveur de la production de logements sociaux comme notamment les secteurs à pourcentage prévu à l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme.

Sur ce point, la commune rappelle que les zones ZAU à vocation principale d'habitat comprendront à terme un pourcentage minimum de logements sociaux. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitant des procédures de modifications de PLU ce sera à ces dernières d'inscrire le pourcentage de logements sociaux déterminé et non à la présente révision du POS en PLU.

o Le risque technologique

Le Préfet de Vaucluse rappelle que dans l'attente de l'approbation des Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRT) en cours d'élaboration, le PLU devra intégrer les zones de danger actuellement prises en compte dans le POS opposable.

Sur ce point, l'ensemble des pièces sera corrigé.

Pièces impactées : Rapport de présentation ; Zonage Risques ; Règlement (chapitre 6)

- Le risque inondation

Le Préfet de Vaucluse rappelle qu'il y a lieu de faire apparaître sur les documents graphiques les côtes de référence relatives à l'Ouvèze.

Sur ce point, la carte synthétique des risques sera corrigée.

Pièces impactées : Zonage Risques

- Le risque feu de forêt

Le Préfet de Vaucluse demande que la carte de synthèse des risques intègre la connaissance du risque feu de forêt.

Sur ce point, la commune tient à rappeler que la carte d'aléa feu de forêt, à l'échelle communale n'existe pas sur Sorgues. A ce titre, la retranscription sur la carte de synthèse d'une échelle non pertinente fait courir à la commune un risque contentieux certain. Les dernières jurisprudences en la matière sont assez claires sur ce point (cf Jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 19 Novembre 2010 annulant le PPRIF de Saint-Raphael : «...que dès lors que le PPRIF institue des servitudes d'utilité publique, le document graphique que comprend le plan doit permettre d'identifier précisément chaque parcelle afin de déterminer les éventuelles servitudes dont chacune des parcelles est grevée : que contrairement à ce qu'indique le préfet, les seules cartes incluses dans le projet de plan, qui sont à l'échelle de 1/15 000ème ne permettent pas d'identifier les parcelles cadastrales contenues dans les zones en cause ; que de tels documents graphiques sont trop imprécis pour permettre d'évaluer les risques d'incendie en ce qui concerne chacune d'entre elles ; qu'ainsi l'information donnée au public lors de la procédure d'élaboration du plan n'a pas été suffisante... »).

34

- La protection des espaces agricoles

Le Préfet de Vaucluse s'interroge sur la pérennité des exploitations agricoles du secteur concerné par l'Emplacement Réservé n°7 (voie de liaison entre la ZA Ste Anne et la ZA la Marquette) et rappelle que seules les constructions nécessaires à l'exploitation agricole peuvent être admises en zone A des PLU.

Sur le premier point, la commune rappelle que cette voie de liaison, demandée par la CCPRO s'avère nécessaire pour mettre en œuvre les extensions prévues de ces zones d'activités par le SCOT du Bassin de vie d'Avignon. Quant au second point, le règlement de la zone A tel que rédigé sera corrigé conformément aux préconisations du Préfet. Ainsi la vocation principale de la zone agricole sera maintenue, ce qui correspond aux objectifs définis par la Commune.

Pièces impactées : Règlement (zone A)

- Le patrimoine du centre-ville

Le Préfet de Vaucluse estime qu'il serait intéressant de compléter la liste des éléments protégés au titre du patrimoine bâti et paysager afin de protéger l'ensemble du patrimoine médiéval lié notamment à la présence des Papes à Sorgues.

Sur ce point, la commune a complété la liste des éléments de patrimoine recensés dans le centre-ville. La commune protège et valorise son patrimoine bâti comme énoncé dans les objectifs qu'elle a défini en 2008.

Pièces impactées : Zonage, Règlement, Rapport de présentation

- Le palais pontifical « le Castellans »

Le Préfet de Vaucluse propose d'assurer une meilleure préservation de l'ensemble de l'emprise de l'ancien palais pontifical « le Castellans » via la création de secteurs UDpp et App.

Sur ce point, la commune considère qu'il s'agit plutôt de protections archéologiques. D'autres outils apparaissent plus judicieux (zone de saisine archéologique) au lieu d'alourdir le zonage et le règlement sur des éléments de patrimoine archéologiques. Sur ce point la commune n'a donc pas suivi les préconisations du préfet.

- L'assainissement collectif et non collectif

Le Préfet de Vaucluse s'interroge sur la capacité de la station d'épuration (STEP) du SITTEU à assurer la charge hydraulique. De fait, en l'absence d'étude globale sur les charges futures et l'échéancier de travaux visant à limiter la charge hydraulique, le Préfet estime donc nécessaire de ne permettre que sous conditions l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU définies dans le PLU.

Sur ce point, la commune prend acte de la nécessité de réaliser un programme de travaux visant à diminuer l'apport en eaux claires parasites sur la STEP par temps de pluie.

- L'assainissement pluvial

Le Préfet de Vaucluse regrette qu'aucun élément technique descriptif du réseau d'eau pluvial et de ses éventuels dysfonctionnements ne figure dans les annexes sanitaires.

Sur ce point, la commune tient à signaler que, ne disposant pas de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales, il apparaît difficile de donner suite à cette demande. En outre, les informations fournies dans le dossier de PLU arrêté le 12 Juillet 2011 (plan du réseau d'assainissement) sont conformes à l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

S'agissant des observations sur la forme, elles se déclinent comme suit :

- Le rapport de présentation.

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter (justification besoin foncier, volet risques, volet architectural et patrimonial, volet sanitaire)

Sur ce point, la commune a complété et corrigé le rapport de présentation en conséquence.

Pièces impactées : Rapport de présentation

- Le règlement

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter (risque inondation, risques feu de forêt, continuités écologiques, assainissement, défense extérieure contre l'incendie, volet architectural, entrée de ville, zone agricole).

Sur ce point, la commune a complété et corrigé le règlement en conséquence.

Pièces impactées : Règlement

- Les documents graphiques du règlement

Les couloirs de déclassement des lignes du réseau électrique RTE sont situés partiellement dans des Espaces Boisés Classés. Le Préfet de Vaucluse met en lumière la nécessité de supprimer les EBC au droit de passage des lignes.

Sur ce point, la commune a corrigé le zonage en conséquence.

Pièces impactées : Documents graphiques

- Les annexes sanitaires

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter.

Sur ce point, la commune a corrigé le volet annexe sanitaire en conséquence.

Pièces impactées : Annexes sanitaires

- Les servitudes d'utilité publique

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter à la planche des SUP.

Sur ce point, la commune a corrigé la planche des SUP en conséquence.

Pièces impactées : Plan des Servitudes d'Utilité Publique

- Liste des emplacements réservés

Le Préfet de Vaucluse met en exergue la nécessité de faire apparaître les emplacements réservés dans les documents graphiques et non plus sous la forme d'une liste.

Sur ce point, la commune a corrigé les documents graphiques en conséquence.

Pièces impactées : Documents graphiques

- Périmètre d'étude du L.111-10 du Code de l'Urbanisme

Le Préfet de Vaucluse met en exergue la nécessité de faire apparaître en annexes les périmètres d'étude au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Sur ce point, la commune a corrigé les annexes en conséquence.

Pièces impactées : Annexes – Plan des périmètres reportés à titre d'information

↳ Concernant les remarques émises par la Direction Générale de l'Armement EURENCO et leur prise en compte, elles se décomposent comme suit :

- Polygone d'isolement Eurengo

La DGA regrette que les secteurs situés dans le périmètre d'isolement ne soient pas concernés par une superficie minimale des terrains.

Sur ce point la commune rappelle que l'article 5, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme ne peut pas être déterminé pour ce type de considérations qui doivent se limiter aux problématiques d'assainissement et/ou d'intérêt paysager d'une zone. Par ailleurs, le PLU maintient le principe et rappelle que dans ledit polygone aucune construction de quelque nature que ce soit ne pourra être réalisée sans l'autorisation de l'Inspection de l'Armement pour les Poudres et Explosifs (IPE). De fait, l'avis de l'IPE, nonobstant le projet de PPRt lié à cette même installation continue de s'appliquer pour les permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de démolir.

- o Lieux de grands rassemblements de personnes

La DGA souhaiterait exclure du champ du règlement les lieux de grands rassemblements de personnes.

Sur ce point il est à rappeler que les lieux de grands rassemblements de personnes ne sont pas une catégorie reconnue par le Code de l'Urbanisme au titre de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme. Pour autant, comme rappelé précédemment, aucune construction de quelque nature que ce soit ne pourra être réalisée sans l'autorisation de l'Inspection de l'Armement pour les Poudres et Explosifs (IPE). De fait, l'avis de l'IPE, nonobstant le projet de PPRt lié à cette même installation continue de s'appliquer pour les permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de démolir.

- Remarques Eurengo sur le règlement de la zone UFp

Eurengo met en exergue la nécessité de revoir un certain nombre de prescriptions réglementaires inadaptées au site.

Sur ce point, le règlement de la zone UFp a été amendé.

Pièces impactées : règlement (zone UF)

↳ La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (C.D.C.E.A) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 18 Octobre 2011. Cet avis réservé comporte un certain nombre d'observations :

- Zone de la Truille

La commission estime que les espaces résiduels agricoles de part et d'autre de la zone 2AU, telle que localisée, perdent tout intérêt agricole, notamment autour du Domaine de Guerre.

La commune prend en compte cette demande en reclassant les terrains en question en zone N en compatibilité avec le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon. Dès lors, la vocation de la zone naturelle sera reconue et maintenue conformément aux objectifs précédemment retenus par la Commune.

Pièces impactées : Documents graphiques, rapport de présentation

- Zone de la Malautière

La commission estime que les espaces résiduels dans l'enveloppe actuelle de la ZA de la Malautière ne sont pas assez valorisés. La logique d'extension paraissant en outre devoir se faire par le Sud.

Voir réponses déjà formulées

- Zone de Sainte-Anne

La commission estime que l'appendice à l'Est de la zone déclassée UP, non bâti n'a pas lieu d'être.

Sur ce point, la commune corrigera l'enveloppe de la zone UEb en question par un retour partiel en zone agricole et ainsi organiser l'utilisation des espaces agricoles.

Pièces impactées : zonage, rapport de présentation, annexes (plan DPU)

↳ La Chambre d'Agriculture a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 24 Octobre 2011. Cet avis réservé comporte un certain nombre d'observations.

- Analyse de la consommation foncière.

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse estime que le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune apparaît supérieur aux besoins démontrés dans le rapport de présentation.

Voir réponses déjà formulées

- Devenir sur les zones A au Nord et au Sud de la zone 2AUm « quartier la Traille ».

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'interroge sur le maintien en zone agricole par le PLU des zones du Château de Brantes d'une part et du Domaine de Guerre d'autre part. Le maintien de la zone A sur ces parcelles enclavées ne semble plus cohérent.

Voir réponses déjà formulées notamment pour le Domaine de Guerre, le Domaine de Brantes est toujours l'objet d'une exploitation agricole, son maintien en zone agricole correspond à l'objectif défini par la commune en matière d'organisation d'utilisation des espaces agricoles.

- Extension de la zone d'activité de la Malautière

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'interroge sur la pertinence de l'enveloppe de la zone 2AUa visant à permettre l'extension de la ZA de la Malautière.

Voir réponses déjà formulées

- Règlement de la zone A

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse propose de modifier certains articles afin d'assurer le développement des exploitations agricoles dans les meilleures conditions.

Sur ce point, la commune apportera les corrections demandées à l'exception de la demande formulée pour les panneaux solaires, qui ne sont pas interdits par le règlement.

Pièces impactées : règlement, rapport de présentation

↳ **Concernant la prise en compte des remarques émises par l'Institut National des Appellation d'Origine, elles ciblent le secteur de la Malautière**

L'INAO fait remarquer la zone 2AUa de la Malautière ainsi que les FR n°V5 et V8 impactent des périmètres AOC Côtes du Rhône Villages et Châteauneuf-du-Pape. Une réflexion complémentaire sur la disponibilité foncière pourrait sans doute limiter l'utilisation du foncier concerné.

Sur ce point la commune a repris les emprises définies dans le SCOT approuvé et les réserves en matière d'infrastructures sollicitées par la CCPRC. Il convient également de rappeler que la commune a défini parmi ses objectifs la possibilité de favoriser le développement des activités économiques

↳ **Le Conseil Général a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier réceptionné le 19 Octobre 2011. Cet avis favorable sous réserve comporte un certain nombre d'observations qui ont été prises en compte comme suit :**

o **Routes Départementales et Transport Public Interurbain.**

Classement de la voirie départementale et marges de recul

Le Président du Conseil Général énumère un certain nombre d'observations relatives notamment au recul des constructions par rapport aux routes départementales et à un certain nombre de mises à jour sur certaines pièces du dossier quant à l'appellation des routes départementales.

Sur ce point la commune apportera les corrections légales au règlement d'urbanisme et les mises à jour nécessaires. Toutefois, la commune tient à préciser qu'un règlement d'urbanisme ne peut pas comporter de dispositions relatives aux limites d'agglomération au sens du Code de la Voirie Routière. Cette définition s'avère inopérante au sens du Code de l'Urbanisme.

Pièces impactées : règlement, rapport de présentation

Articulations entre les développements urbains et les déplacements

Ce chapitre comporte un certain nombre d'observations n'appelant pas de réponse particulière.

Bruit routier

Ce chapitre rappelle la nécessité, en application de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme, d'indiquer dans les annexes du PLU, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres concernées par le bruit.

Sur ce point, la commune apportera les corrections demandées en annexes.

Pièces impactées : Annexes (voies bruyantes)

Emplacements réservés

Le Département émet plusieurs observations relatives à des emplacements réservés inscrits au PLU.

Sur ce point, la commune apportera les corrections demandées.

Pièces impactées : Zonage. Rapport de présentation.

- Patrimoine immobilier départemental.

Le Président du Conseil Général demande un régime dérogatoire pour les clôtures des établissements scolaires.

Sur ce point, la commune rappelle que les établissements scolaires rentrent dans la catégorie des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) au sens de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme. Un règlement de PLU ne peut, à l'intérieur d'une même catégorie différencier les règles d'urbanisme. De fait, la demande en l'état ne peut être satisfaite pour les seuls établissements scolaires. Toutefois, la commune différenciera les règles relatives aux clôtures aux CINASPIC.

Pièces impactées : Règlement

- Aménagement foncier et équipement rural.

Le Président du Conseil Général regrette que les réseaux d'irrigation n'aient pas été cartographiés.

Sur ce point, la commune rappelle que cette information n'entre pas dans le champ des informations obligatoirement renseignées par un PLU. Pour autant, si les informations exhaustives sont apportées à la commune, ces réseaux seront cartographiés en annexes.

- Action sociale et politique de l'habitat

Le Président du Conseil Général regrette que le PLU n'institue pas de servitudes de mixité sociale.

Sur ce point, la commune rappelle que les zones ZAU à vocation principale d'habitat comprendront à terme un pourcentage minimum de logements sociaux. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitant des procédures de modifications de PLU, ce sera à ces dernières d'inscrire le pourcentage de logements sociaux déterminé et non à la présente révision du POS en PLU.

Pièces impactées : Rapport de présentation. Règlement

- Accompagnement du développement économique

Le Président du Conseil Général estime qu'il est nécessaire de reprendre dans le PLU la mention faite dans le SCOT qui conditionne l'ouverture à l'urbanisation de l'extension de la zone de la Malantière à l'amélioration de la desserte routière de ce quartier.

Sur ce point, la commune rappelle que l'extension de la zone de la Malantière est classée en zone ZAUa. L'ouverture à l'urbanisation y est conditionnée par une modification ultérieure du PLU. En outre, un emplacement réservé permettant une liaison Est-Ouest de la zone est matérialisé au PLU à la demande de la CCPRC. L'amélioration de la desserte routière de ce quartier est donc bien intégrée.

- Consommation d'espace et préservation des espaces agricoles périurbains

Le Président du Conseil Général de Vaucluse estime que le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune apparaît supérieur aux besoins démontrés dans le rapport de présentation.

Voir réponses déjà formulées.

↳ Le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (SMVBVA) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 24 Octobre 2011. Cet avis favorable sous réserve comporte un certain nombre d'observations qui sont les suivantes :

- Consommation foncière liées aux besoins en logements

Le Président du SMVBVA estime nécessaire de mieux justifier la consommation foncière liée aux besoins en logements dans le rapport de présentation.

Voir réponses déjà formulées.

Pièces impactées : Rapport de présentation

- Objectifs de production de logements locatifs sociaux

Le Président du SMVBVA estime nécessaire de démontrer qu'à l'échéance du PLU, les objectifs de production de logements sociaux (L.S) représenteront 20% de l'ensemble des résidences principales.

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation.

Pièces impactées : Rapport de présentation

- COS en zone UEc

Le Président du SMVBVA estime nécessaire de mieux justifier le COS dans la zone UEc au regard des densités minimales inscrites au SCoT (15 logements/ha).

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation afin de mieux justifier le COS en zone UEc.

Pièces impactées : Rapport de présentation

- Recommandations diverses proposées

Zone Natura 2000 / PADD

Le Président du SMVBVA souhaite que la carte de biodiversité du PADD (page 12) fasse apparaître les limites des zones Natura 2000.

Sur ce point, la commune a complété la carte du PADD.

Pièces impactées : PADD

Cartographie – gradient de densité

Le Président du SMVBVA souhaite que le rapport de présentation intègre une carte à l'échelle de la commune qui fasse ressortir le gradient de densité autour des centralités urbaines.

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation.

Pièces impactées : Rapport de présentation

Avignon Nord

Le Président du SMVBVA souhaite que les orientations du SCoF retenues pour le pôle Avignon Nord qui déclinent les principes d'urbanisme pour ce secteur soient transposées dans le rapport de présentation ou le PADD.

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation.

Pièces impactées : Rapport de présentation

Outils réglementaires pour favoriser le logement social

Le Président du SMVBVA souhaite que le règlement d'urbanisme mobilise les outils pour produire des logements locatifs sociaux en zone U.

Sur ce point, la commune rappelle que les zones 2AU à vocation principale d'habitat comprendront à terme un pourcentage minimum de logements sociaux. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitant des procédures de modifications de PLU, ce sera à ces dernières d'inscrire le pourcentage de logements sociaux déterminé et non à la présente révision du POS en PLU.

↳ Concernant la prise en compte des remarques par Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO), elle se décompose comme suit :

- Zone Sainte Anne Est

Le Président de la CCPRO trouve regrettable que des terrains jusqu'alors classés en zones 3NA à Sainte-Anne Est relèvent désormais d'un secteur à dominante d'habitat (secteur UEc). La CCPRO regrette le renoncement à une vocation économique dans un environnement qui aurait pu accueillir potentiellement quelques implantations artisanales supplémentaires dans un contexte de pénurie foncière.

Sur ce point, la commune entend préciser que le secteur UEc en question est d'ores et déjà à dominante d'habitat. En outre, ce classement ne grève en rien le développement du foncier à vocation économique, le présent PLU traduisant notamment l'extension de la ZA de la Marquette (création d'une zone 2AU aux dépens de la zone agricole)

- Dominante logistique et de bureaux (zone de Sainte Anne Est)

Le Président de la CCPRO précise à la commune qu'une parcelle située à Sainte Anne Est vient d'être vendue pour une activité artisanale. Or, le règlement précise que la zone UFb est une zone à dominante de logistique et de bureaux. Considérant que cette dernière dominante a été définitivement abandonnée, la CCPRO demande à ce que soit ajoutée la dominante artisanale en zone UFb.

Sur ce point, la commune entend rappeler que les constructions à usage d'artisanat ne sont pas interdites en secteurs UFb par le règlement d'urbanisme. Les dominantes en question ne veulent pas dire exclusives. Il n'y a donc pas de contradiction au regard de la présence d'une

construction à usage d'artisanat au sein d'une zone à dominante de logistique et de bureaux. Il convient également de rappeler que la commune a défini parmi ses objectifs la possibilité de favoriser le développement des activités économiques. Pour autant, le règlement a été corrigé dans le sens voulu par la CCPRO.

Pièces impactées : Rapport de présentation, Règlement (zone UF)

- Règlement zone 2AU

Le Président de la CCPRO demande de reprendre et de préciser dans le règlement, en préambule de la zone 2AU, la déclinaison qui apparaît entre secteurs 2AUa, 2AUh et 2AUm

Sur ce point, la commune a corrigé le règlement en conséquence

Pièces impactées : Règlement (zone 2AU)

- Volet économique PLU

Le Président de la CCPRO demande d'une part de davantage restreindre la possibilité de réalisation de logements de fonctions en zones d'activités et d'autre part d'interdire dans certains secteurs les activités et établissements recevant du public à caractère culturel, d'animation, de loisirs dédiés à la jeunesse.

Sur le premier point, la commune a corrigé le règlement en conséquence. Sur le second point, ses demandes apparaissent illégales au regard de l'article R 123-9 du Code de l'Urbanisme. La création de sous-catégorie au sein d'une même destination est censurée par le législateur.

Pièces impactées : Règlement (zone UF)

- Annexes sanitaires et liste emplacement réservé PLU

Le Président de la CCPRO demande que la carte des annexes sanitaires et la liste des ER soit corrigée sur quelques détails.

Sur ce point, la commune a corrigé les éléments en conséquence.

Pièces impactées : Liste ER Annexes

- Dispositions relatives aux risques

Le Président de la CCPRO demande qu'un certain nombre d'éléments figurant d'une part au chapitre 5 du règlement et d'autre part sur le zonage spécifique des risques soit corrigés.

Sur ce point, la commune a corrigé le règlement et le zonage afin d'assurer une meilleure lisibilité.

Pièces impactées : Règlement Zonage risques.

La Chambre du Commerce et de l'industrie de Vaucluse (CCI) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 25 Août 2011. Cet avis favorable comporte un certain nombre d'observations n'appelant pas de réponse particulière.

↳ Le Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze (SIABO) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 27 Novembre 2011. Cet avis favorable comporte un certain nombre d'observations n'appelant pas de réponse particulière.

↳ Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a émis différentes remarques que la commune intégrera en annexes le plan des zones inondables réalisé par le cabinet SIEE affectant le secteur agricole et naturel du quartier Vaucros – Grange Neuve.

Pièces impactées : Rapport de présentation – Annexes.

↳ Le SITTEU a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 02 Novembre 2011. Cet avis favorable comporte un certain nombre d'observations concernant la nécessité d'apporter quelques modifications à la notice technique des annexes sanitaires.

Sur ce point, la commune a corrigé le volet annexes sanitaires en conséquence.

Pièces impactées : Annexes sanitaires.

MODIFICATIONS RESULTANT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Demandes retenues par la commune	Pièces impactées
Demande de rectification du périmètre de la zone Ns pour mise en cohérence avec la modification n°8 du POS approuvée le 29 septembre 2011	Zonage Modification mineure de zonage – extension de la zone Ns
Reclassement en zone de carrière de la SAS Forment et Bonna Sabla, classée en A au PLU	Zonage + rapport de présentation + règlement Modification de zonage – création d'un secteur Nc
Maintien en UD de la parcelle n°A1226	Zonage – rapport de présentation Modification de zonage – 2AUh en UD
Extension UFc sur parcelle CT34 coupée en 2	Zonage + rapport de présentation Modification de zonage – 2AUa en UFc
Modification ER n°C52	Zonage + rapport de présentation Modification de zonage – modification ER

44

MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LA COMMUNE

Demandes émanant de la commune	Pièces impactées
Diverses actualisations du RP	Rapport de présentation
Parcelle BV 12 à excluir de l'ER n°C116	Zonage – Liste TR
Prise en compte réforme surface de plancher	Règlement
Mise à jour SUP – Usine Beauport MH	Annexes - SUP

Sur le rapport présenté par Madame THOMAS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Dit que conformément aux dispositions des articles R.153 20 et R.153 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dit qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte étant celle du premier jour où il est effectué et après réception en Préfecture.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Adopté à la majorité

1 Abstention : V. POINT

POINTS DIVERS

27. ADHESION AU SERVICE POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU VAUCLUSE AU TITRE DU SECRETARIAT DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME – Rapporteur :

Monsieur Le Maire

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié par son article 113 le fonctionnement des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme. Depuis cette date ce secrétariat n'est plus assuré par les services de la préfecture, mais par le centre départemental de gestion, pour les collectivités affiliées.

A compter du 1^{er} juillet 2016 les services de la préfecture n'assure plus le secrétariat de ces instances pour les collectivités non affiliées.

Ces collectivités auront donc le choix d'opter soit pour la gestion des dossiers médicaux par le centre de gestion soit pour la gestion interne.

L'absence de disponibilité de médecins agréés (obligatoirement consultés pour les dossiers de présentation dans cette instance) rend la gestion interne difficile sinon impossible. En effet il apparait extrêmement délicat de bénéficier d'un médecin qui siégerait à notre propre secrétariat au regard du nombre de dossiers à traiter évidemment inférieur au nombre de dossiers traités du niveau du CDG (avec les collectivités du département).

Afin d'assurer cette mission, le centre de gestion appliquera un forfait annuel de 100 € basé sur le nombre de saisines instruites dans l'année.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve la convention d'adhésion au service pôle santé et sécurité au travail du centre départemental de gestion du Vaucluse comme indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

28. ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE VAUCLUSE – Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le décret n°85 603 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique fait obligation aux collectivités de faire appel à un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). A la différence du conseiller en prévention également obligatoire, qui a pour mission de mettre en œuvre la prévention, l'ACFI lui, est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et sécurité. Ses missions ne nécessitent pas une présence permanente.

Le Centre départemental de Gestion dispose d'un service hygiène et sécurité et d'un ACFI avec la possibilité pour les communes non affiliées d'y adhérer en vue de mutualiser cette mission.

En contrepartie de ces missions, la ville de Sorgues versera au centre de gestion 0.10 % de masse salariale.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du centre départemental de gestion du Vaucluse comme indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

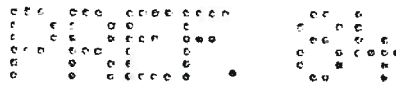
Adopté à l'unanimité

29. REFONTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL - Monsieur le Maire

Il est nécessaire de procéder, ainsi que cela se fait périodiquement, à la refonte du tableau des effectifs théoriques, en tenant compte :

- de créations de poste en fonction des besoins et de suppressions de postes initiaux suite à des départs à la retraite, à des mutations, à des augmentations de pourcentage de travail et à des promotions :

Postes/grades	Variation
attaché principal	1
attaché territorial	-1
rédauteur principal de 2 ^{ème} classe	1
rédauteur	-1
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-2
adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	-9
Ingénieur	-1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	-1
technicien principal de 2 ^{ème} classe	-1
technicien	-1
agent de maîtrise principal	-2
agent de maîtrise	-5
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-5
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-8
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 33h15	-1
adjoint technique de 1 ^{ère} classe	-2
adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 17h30	2
éducateur de jeunes enfants	-1
éducateur de jeunes enfants à 7h	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	-1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
puéricultrice de classe supérieure	-2
auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1
éducateur APS	-1
brigadier chef principal	-2
gardien	-1
assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	-1
assistant de conservation	-2
AFA principal de 1 ^{ère} classe 8h	2
adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	-2



DELIBERATION N° 26

L'an DEUX MILLE SEIZE, le JEUDI 24 MARS à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – M. NIQUE – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. GERENT – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : - A. MILON- E. CATILON- P.DUPUY- T. ROUX- R. PATURAU- ST. FERRARO

Secrétaire de Séance : A. LAHRIFI



PLAN LOCAL D'URBANISME DE SORGUES : APPROBATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1 et suivants, et L.153-8,

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités des mesures de concertation avec le public,

Vu la délibération du 21 octobre 2010 au cours de laquelle le Conseil Municipal a débattu et a pris acte des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées et consultées, listées sur la note annexée à la présente délibération,

Vu l'arrêté municipal en date du 31 octobre 2011, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme, du 21 novembre 2011 au 21 décembre 2011.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 21 janvier 2012, donnant un avis favorable sur le futur document d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du territoire et de l'habitat en date du 10 mars 2016,

Considérant que les remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures, présentées en réponse dans la note annexée à la présente délibération,

Considérant que par un arrêt en date du 26 février 2016 la Cour Administrative d'Appel de Marseille a considéré que la délibération n° 5 du 24 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme était entachée d'un vice de procédure, compte tenu du caractère insuffisant du rapport de présentation, ce qui a exercé une influence sur le sens de la décision prise par le Conseil Municipal,

Considérant que la Cour précise que ce vice est susceptible d'être régularisé par une nouvelle délibération respectant l'obligation d'information des conseillers municipaux imposée par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté au Conseil Municipal est accompagné d'un rapport de présentation explicitant au vu des remarques et avis émis sur le projet et des objectifs poursuivis par la commune les choix qui ont présidé à son approbation, ainsi que d'un support numérique reprenant le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant que dès l'envoi des convocations au Conseil Municipal, le dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'approbation a été tenu à disposition des conseillers municipaux aux Services Techniques Secteur Foncier PLU situé au premier étage du Centre Administratif de Sorgues du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Sur le rapport présenté par Madame THOMAS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte étant celle du premier jour où il est effectué et après réception en Préfecture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à la majorité
1 Abstention : V. POINT

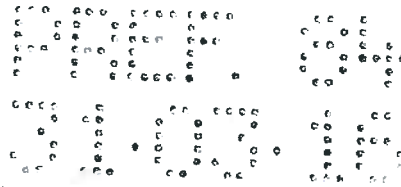
Sorgues, le 25/03/16
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 21/3/16 de la publication de la PLU
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
Le directeur des services à la population
Olivier ORSONI



COMMUNE DE SORGUES

REVISION DU POS EN PLU

MODIFICATIONS A APPORTER AU PROJET AU REGARD DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES/CONSULTEES ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

↳ Concernant Monsieur le Préfet de Vaucluse, son avis a été rendu sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 24 Octobre 2011. Cet avis comporte un certain nombre d'observations classifiées comme observations fondamentales et comme observations sur la forme. Les différents points évoqués par le Préfet ont fait l'objet d'une analyse précise par la commune qui va apporter un certain nombre de modifications au PLU pour intégrer ces observations.

S'agissant de ses observations fondamentales elles se déclinent en plusieurs thématiques :

- L'analyse de la consommation foncière :

Le Préfet de Vaucluse estime que le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune apparaît très largement dimensionné et fortement consommateur d'espace. Ceci s'explique notamment par les densités retenues sur l'ensemble des zones de projet, qui sont relativement faibles et bien en dessous de celles prévues par le SCOT. Le Préfet considère par exemple que les besoins fonciers en matière d'habitat peuvent être estimés à une cinquantaine d'hectares, c'est à dire deux fois moins que l'enveloppe prévue par le PLU arrêté en date du 12 Juillet 2012.

Cependant le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune n'est pas de 101 ha comme évoqué par le préfet mais de 80 ha comme évoqué page 160 du rapport de présentation dont 27 ha dans les seules zones urbaines. Si les besoins identifiés sont bien d'une cinquantaine d'hectares pour environ 1300 logements comme le rappelait les chiffres page 65 du rapport de présentation, il s'agit de besoins théoriques qui ne prennent ni en compte les phénomènes de rétentions foncières ni la volonté forte affichée en matière de mixité fonctionnelle. De fait, une enveloppe plus large est nécessaire et explique les écarts soulevés par le Préfet.

Pour autant, la commune prend partiellement en compte la demande du Préfet en proposant le reclassement en zone agricole de la zone 2AUh située entre le chemin des Pompes et le lotissement les Romarins, et le reclassement de la zone 2AUh du secteur de la Malautière en zone 2AUa (activités) avec matérialisation d'une zone non aedificandi en limite Ouest en compatibilité avec le périmètre d'étude au titre de l'article L.111-10 défini au profit de la CCPRO sur ce secteur.

Ainsi la commune répond également aux objectifs qui président à l'élaboration du PLU notamment en assurant un équilibre dans le développement urbain de la Commune organisé autour d'un habitat regroupé en examinant les possibilités d'utilisation optimale des réseaux, en favorisant le développement des activités économique de la Commune et maintenant la vocation de la zone agricole.

Ainsi, sur ce point la commune a souhaité apporter les précisions suivantes :

La commune de Sorgues souhaite réaliser un PLU en capacité de produire un nombre suffisant de logements pour répondre à une population en croissance de +2000 à +2500 habitants. Les besoins en logements pour répondre à cette croissance démographique mais également à la diminution de la taille des ménages et au renouvellement et à la fluidité du parc sont estimés à 1100 à 1400 logements en fonction de différentes hypothèses de diminution de la taille des ménages.

La capacité d'accueil du PLU de la commune de Sorgues est évaluée à 65,95 hectares et 1410 logements. Cette capacité de production de logements et de consommation foncière est conforme au Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon (SCoT) qui prescrit pour la commune de Sorgues :

- une production maximum de 30% de logements individuels d'une densité d'environ 15 logements/ha (soit 420 logements à produire sur environ 28 hectares) ;
- une production d'au moins 30% de logements individuels groupés d'une densité d'environ 25 logements/ha (soit 420 logements à produire sur environ 17 hectares) ;
- une production d'au moins 40% de logements collectifs d'une densité minimum de 50 logements à l'hectare (soit 560 logements à produire sur environ 11 hectares).

Ainsi calculés, les besoins foncier de la commune de Sorgues sont de 56 hectares. Pour prendre en compte les phénomènes de rétention foncière le SCoT prévoit une majoration des besoins fonciers selon un coefficient de majoration de 1,2.

D'après le SCoT ce sont environ 67 hectares de foncier qui peuvent être mobilisés pour la satisfaction des besoins en logements (56x1,2).

Zoom sur les besoins en foncier en fonction des différents scénarii de croissance et de besoins en logements avec une hypothèse de diminution de la taille des ménages de 2,40 en 2008 à 2,27 en 2022.

Sorgues	Population sans doubles comptes RP99	Population 2009	taux variation annuel	Population estimée 2012	Population projetée à l'horizon 2022	Accroissement estimé entre 2010-2021 (en nombre d'habitants)	Besoins en logements à l'horizon 2021	Incidences foncières estimées				Prise en compte du phénomène de rétention foncière (x1,2)
								collectif (50 log/ha) 40%	groupé (25 log/ha) 30%	individuel (15 log/ha) (30%)	Total foncier	
scénario 1-Tendanciel (maintien de la croissance)	17 520	18 040	0,29	18 199	18 739	540	546	4	7	11	22	26
scénario 2 -reprise de la croissance	17 520	18 040	1,00	18 587	20 531	1 945	1213	1	15	24	49	58
scénario 3- Renforcement de la croissance	17 520	18 040	1,19	18 692	21 039	2 347	1404	11	17	28	56	67
scénario - croissance 0	17 520	18 040	0,00	18 040	18 040		289	2	3	6	12	14

Pièces impactées : Rapport de présentation ; Zonage ; Annexes (DPU)

- Les choix d'urbanisation retenus en matière d'habitat

L'affirmation du centre ancien et des faubourgs en tant que « cœur urbain » de la commune.

Le Préfet de Vaucluse rappelle, concernant le quartier gare, que par-delà le classement des terrains en zones UB, affiché comme favorable à des actions de renouvellement urbain, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une démarche de projet urbain avec une ou des orientations d'aménagement.

Sur ce point, la commune tient à rappeler que les orientations d'aménagement sont des documents facultatifs d'un dossier de PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de

l'Urbanisme antérieur aux dispositions du PLU Grénellet. Les orientations sur le pôle gare n'étant pas pour l'heure arrêtées, la commune a déterminé un zonage et un règlement facilitant, grandement une opération de renouvellement urbain sur le secteur gare, indépendamment de la présence ou non d'une orientation d'aménagement. La commune n'a donc pas suivi l'avis de l'Etat sur ce point.

L'Aménagement et l'organisation d'une deuxième centralité au Sud de la commune

Le Préfet de Vaucluse rappelle que la zone de la Traille au Sud de la commune intégrée au développement urbain intercommunal de la zone Avignon Nord a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en date du 11 janvier 2007 dans l'objectif de réaliser un véritable projet urbain à vocation dominante d'habitat et d'équipements publics. Le Préfet de Vaucluse précise que si l'enjeu de développement de ce secteur est indéniable, la déclinaison réglementaire proposée dans le PLU appelle des remarques de fond. Cela concerne précisément le maintien en zone agricole par le PLU d'un secteur d'environ 10 ha au Nord du Clos de la Visitation. Le classement en zone agricole paraît pour le Préfet inapproprié et ce dernier demande que le Domaine de Guerre soit appréhendé dans sa globalité afin qu'il participe pleinement à la structuration urbaine de ce quartier. La constructibilité de la partie Nord du domaine pourrait donc être envisagée dès lors qu'elle reste compatible avec le caractère naturel du secteur affiché par le SCOT.

Sur ce point, la commune tient à rappeler que le SCOT approuvé classe les terrains en question comme un élément paysager structurant à préserver, au même titre que le parc de Roberty sur la commune du Pontet. A ce titre, l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation de ces terrains apparaît incompatible avec les dispositions du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon. Or, l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme rappelle bien que le PLU doit être compatible avec un SCOT. De fait, faute de modifier voire de réviser au préalable les dispositions du SCOT relatives à la partie Nord du domaine de Guerre, la commune n'a pas entendue suivre cette requête. En outre, la commune tient à mettre en exergue que le déclassement d'une dizaine d'hectares en zone d'urbanisation future ne fera que contribuer à accentuer le surdimensionnement du foncier évoqué précédemment par le présent PLU. Toutefois, à la demande du Préfet, les terrains situés au Nord du Domaine de Guerre sont reclassés en zone N.

De plus, il convient de rappeler que la commune suivant les objectifs qu'elle a précédemment défini souhaite organiser l'utilisation des espaces naturels et agricoles pour maintenir leur vocation principale et ainsi offrir à la population des lieux de vie de qualité.

Le maintien des zones d'extensions urbaines du POS au Nord de la commune

Le Préfet de Vaucluse rappelle, compte tenu notamment du surdimensionnement du foncier évoqué précédemment et de la prévalence des zones du cœur de ville et de la Traille, que la commune doit s'interroger sur le maintien des zones à urbaniser situées au Nord de la déviation de la RD907.

Sur ce point, voir la réponse évoquée précédemment.

- Les choix d'urbanisation retenus en matière économique

Le Préfet de Vaucluse, considérant les disponibilités foncières au sein des zones d'activités actuelles identifiées dans le PLU (de l'ordre de 50ha), s'interroge sur la nécessité d'inscrire la totalité de l'extension prévue au SCOT de la zone de la Malautière.

Sur ce point, la commune rappelle que le SCOT approuvé identifiant cette dernière comme zone d'intérêt stratégique, le PLU n'avait pas pour légitimité de réduire l'enveloppe définie. L'article L.123-1 du code de l'urbanisme rappelle bien que le PLU doit être compatible avec un SCOT.

La commune a également précisé sa volonté d'être en mesure de favoriser le développement des activités économiques sur son territoire.

- La politique du logement

Le Préfet de Vaucluse rappelle que la commune, soumise à l'article 55 de la loi SRU, et aux objectifs du PLH de la CCPRO approuvé le 17 Janvier 2011, doit réaliser 22 logements sociaux par an pendant 6 ans, soit 130 logements. Pour ce faire, le Préfet trouve regrettable que le PLU ne prévoit aucune disposition en faveur de la production de logements sociaux comme notamment les secteurs à pourcentage prévu à l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme.

Sur ce point, la commune rappelle que les zones 2AU à vocation principale d'habitat comprendront à terme un pourcentage minimum de logements sociaux. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitant des procédures de modifications de PLU, ce sera à ces dernières d'inscrire le pourcentage de logements sociaux déterminé et non à la présente révision du POS en PLU.

- Le risque technologique

Le Préfet de Vaucluse rappelle que dans l'attente de l'approbation des Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRt) en cours d'élaboration, le PLU devra intégrer les zones de danger actuellement prises en compte dans le POS opposable.

Sur ce point, l'ensemble des pièces sera corrigé.

Pièces impactées : Rapport de présentation ; Zonage Risques ; Règlement (chapitre 6)

- Le risque inondation

Le Préfet de Vaucluse rappelle qu'il y a lieu de faire apparaître sur les documents graphiques les côtes de référence relatives à l'Ouvèze.

Sur ce point, la carte synthétique des risques sera corrigée.

Pièces impactées : Zonage Risques

- Le risque feu de forêt

Le Préfet de Vaucluse demande que la carte de synthèse des risques intègre la connaissance du risque feu de forêt.

Sur ce point, la commune tient à rappeler que la carte d'aléa feu de forêt, à l'échelle communale n'existe pas sur Sorgues. A ce titre, la retranscription sur la carte de synthèse d'une échelle non pertinente fait courir à la commune un risque contentieux certain. Les dernières jurisprudences en la matière sont assez claires sur ce point (cf Jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 10 Novembre 2010 annulant le PPRIF de Saint-Raphael :que dès lors que le PPRIF institue des servitudes d'utilité publique, le document graphique que comprend le plan doit permettre d'identifier précisément chaque parcelle afin de déterminer les éventuelles servitudes dont chacune des parcelles est grevée ; que contrairement à ce qu'indique le préfet, les seules cartes incluses dans le projet de plan, qui sont à l'échelle de 1/15 000ème ne permettent pas d'identifier les parcelles cadastrales contenues dans les zones en cause ; que de tels documents graphiques sont trop imprécis pour permettre d'évaluer les risques d'incendie en ce qui concerne chacune d'entre elles ; qu'ainsi l'information donnée au public lors de la procédure d'élaboration du plan n'a pas été suffisante... »).

- La protection des espaces agricoles

Le Préfet de Vaucluse s'interroge sur la pérennité des exploitations agricoles du secteur concerné par l'Emplacement Réserve n°7 (voie de liaison entre la ZA Sté Afine et la ZA la Marquette) et rappelle que seules les constructions nécessaires à l'exploitation agricole peuvent être admises en zone A des PLU.

Sur le premier point, la commune rappelle que cette voie de liaison, demandée par la CCPRO s'avère nécessaire pour mettre en œuvre les extensions prévues de ces zones d'activités par le SCOT du Bassin de vie d'Avignon. Quant au second point, le règlement de la zone A tel que rédigé sera corrigé conformément aux préconisations du Préfet. Ainsi la vocation principale de la zone agricole sera maintenue, ce qui correspond aux objectifs définis par la Commune.

Pièces impactées : Règlement (zone A)

- Le patrimoine du centre-ville

Le Préfet de Vaucluse estime qu'il serait intéressant de compléter la liste des éléments protégés au titre du patrimoine bâti et paysager afin de protéger l'ensemble du patrimoine médiéval lié notamment à la présence des Papes à Sorgues.

Sur ce point, la commune a complété la liste des éléments de patrimoine recensés dans le centre-ville. La commune protège et valorise son patrimoine bâti comme énoncé dans les objectifs qu'elle a défini en 2008.

Pièces impactées : Zonage, Règlement, Rapport de présentation

- Le palais pontifical « le Castellas »

Le Préfet de Vaucluse propose d'assurer une meilleure préservation de l'ensemble de l'emprise de l'ancien palais pontifical « le Castellas » via la création de secteurs UDpp et App.

Sur ce point, la commune considère qu'il s'agit plutôt de protections archéologiques. D'autres outils apparaissent plus judicieux (zone de saisine archéologique) au lieu d'alourdir le zonage et le règlement sur des éléments de patrimoine archéologiques. Sur ce point la commune n'a donc pas suivi les préconisations du préfet.

- L'assainissement collectif et non collectif

Le Préfet de Vaucluse s'interroge sur la capacité de la station d'épuration (STEP) du SITTEU à assurer la charge hydraulique. De fait, en l'absence d'étude globale sur les charges futures et l'échéancier de travaux visant à limiter la charge hydraulique, le Préfet estime donc nécessaire de ne permettre que sous conditions l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU définies dans le PLU.

Sur ce point, la commune prend acte de la nécessité de réaliser un programme de travaux visant à diminuer l'apport en eaux claires parasites sur la STEP par temps de pluie.

- L'assainissement pluvial

Le Préfet de Vaucluse regrette qu'aucun élément technique descriptif du réseau d'eau pluvial et de ses éventuels dysfonctionnements ne figure dans les annexes sanitaires.

Sur ce point, la commune tient à signaler que, ne disposant pas de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales, il apparaît difficile de donner suite à cette demande. En outre, les informations fournies dans le dossier de PLU arrêté le 12 Juillet 2011 (plan du réseau d'assainissement) sont conformes à l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme.

S'agissant des observations sur la forme, elles se déclinent comme suit :

- Le rapport de présentation.

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter (justification besoin foncier, volet risques, volet architectural et patrimonial, volet sanitaire).

Sur ce point, la commune a complété et corrigé le rapport de présentation en conséquence.

Pièces impactées : Rapport de présentation

- Le règlement

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter (risque inondation, risques feu de forêt, continuités écologiques, assainissement, défense extérieure contre l'incendie, volet architectural, entrée de ville, zone agricole).

Sur ce point, la commune a complété et corrigé le règlement en conséquence.

Pièces impactées : Règlement

- Les documents graphiques du règlement

Les couloirs de déclassement des lignes du réseau électrique RTE sont situés partiellement dans des Espaces Boisés Classés. Le Préfet de Vaucluse met en lumière la nécessité de supprimer les EBC au droit de passage des lignes.

Sur ce point, la commune a corrigé le zonage en conséquence.

Pièces impactées : Documents graphiques

- Les annexes sanitaires

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter.

Sur ce point, la commune a corrigé le volet annexe sanitaire en conséquence.

Pièces impactées : Annexes sanitaires

- Les servitudes d'utilité publique

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter à la planche des SUP.

Sur ce point, la commune a corrigé la planche des SUP en conséquence.

Pièces impactées : Plan des Servitudes d'Utilité Publique

- Liste des emplacements réservés

Le Préfet de Vaucluse met en exergue la nécessité de faire apparaître les emplacements réservés dans les documents graphiques et non plus sous la forme d'une liste.

Sur ce point, la commune a corrigé les documents graphiques en conséquence.

Pièces impactées : Documents graphiques

- Périmètre d'étude du L.111-10 du Code de l'Urbanisme

Le Préfet de Vaucluse met en exergue la nécessité de faire apparaître en annexes les périmètres d'étude au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Sur ce point, la commune a corrigé les annexes en conséquence.

Pièces impactées : Annexes – Plan des périmètres reportés à titre d'information

↳ **Concernant les remarques émises par la Direction Générale de l'Armement EURENCO et leur prise en compte, elles se décomposent comme suit :**

- Polygone d'isolement Eurenco

La DGA regrette que les secteurs situés dans le périmètre d'isolement ne soient pas concernés par une superficie minimale des terrains.

Sur ce point la commune rappelle que l'article 5, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme ne peut pas être déterminé pour ce type de considérations qui doivent se limiter aux problématiques d'assainissement et/ou d'intérêt paysager d'une zone. Par ailleurs, le PLU maintient le principe et rappelle que dans ledit polygone aucune construction de quelque nature que ce soit ne pourra être réalisée sans l'autorisation de l'Inspection de l'armement pour les Poudres et Explosifs (IPE). De fait, l'avis de l'IPE, nonobstant le projet de PPRt lié à cette même installation continue de s'appliquer pour les permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de démolir.

- Lieux de grands rassemblements de personnes

La DGA souhaiterait exclure du champ du règlement les lieux de grands rassemblements de personnes.

Sur ce point il est à rappeler que les lieux de grands rassemblements de personnes ne sont pas une catégorie reconnue par le Code de l'Urbanisme au titre de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme. Pour autant, comme rappelé précédemment, aucune construction de quelque nature que ce soit ne pourra être réalisée sans l'autorisation de l'Inspection de l'armement pour les Poudres et Explosifs (IPE). De fait, l'avis de l'IPE, nonobstant le projet de PPRt lié à cette même installation continue de s'appliquer pour les permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de démolir.

- Remarques Eurenco sur le règlement de la zone UFp

Eurenco met en exergue la nécessité de revoir un certain nombre de prescriptions réglementaires inadaptées au site.

Sur ce point, le règlement de la zone UFp a été amendé.

Pièces impactées : règlement (zone UF)

↵ **La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 18 Octobre 2011. Cet avis réservé comporte un certain nombre d'observations :**

- **Zone de la Traille**

La commission estime que les espaces résiduels agricoles de part et d'autre de la zone 2AU, telle que localisée, perdent tout intérêt agricole, notamment autour du Domaine de Guerre.

La commune prend en compte cette demande en reclassant les terrains en question en zone N en compatibilité avec le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon. Dès lors, la vocation de la zone naturelle sera reconue et maintenue conformément aux objectifs précédemment retenus par la Commune.

Pièces impactées : Documents graphiques, rapport de présentation

- **Zone de la Malautière**

La commission estime que les espaces résiduels dans l'enveloppe actuelle de la ZA de la Malautière ne sont pas assez valorisés. La logique d'extension paraissant en outre devoir se faire par le Sud.

Voir réponses déjà formulées

- **Zone de Sainte-Anne**

La commission estime que l'appendice à l'Est de la zone déclassée UE, non bâti n'a pas lieu d'être.

Sur ce point, la commune corrigera l'enveloppe de la zone UEb en question par un retour partiel en zone agricole et ainsi organiser l'utilisation des espaces agricoles.

Pièces impactées : zonage, rapport de présentation, annexes (plan DPU)

↵ **La Chambre d'Agriculture a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 24 Octobre 2011. Cet avis réservé comporte un certain nombre d'observations.**

- **Analyse de la consommation foncière.**

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse estime que le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune apparaît supérieur aux besoins démontrés dans le rapport de présentation.

Voir réponses déjà formulées

- **Devenir sur les zones A au Nord et au Sud de la zone 2AUm « quartier la Traille ».**

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'interroge sur le maintien en zone agricole par le PLU des zones du Château de Brantes d'une part et du Domaine de Guerre d'autre part. Le maintien de la zone A sur ces parcelles enclavées ne semble plus cohérent.

Voir réponses déjà formulées notamment pour le Domaine de Guerre, le Domaine de Brantes est toujours l'objet d'une exploitation agricole, son maintien en zone agricole correspond à l'objectif défini par la commune en matière d'organisation d'utilisation des espaces agricoles.

- **Extension de la zone d'activité de la Malautière**

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'interroge sur la pertinence de l'enveloppe de la zone 2AUa visant à permettre l'extension de la ZA de la Malautière.

Voir réponses déjà formulées

- Règlement de la zone A

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse propose de modifier certains articles afin d'assurer le développement des exploitations agricoles dans les meilleures conditions.

Sur ce point, la commune apportera les corrections demandées à l'exception de la demande formulée pour les panneaux solaires, qui ne sont pas interdits par le règlement.

Pièces impactées : règlement, rapport de présentation

↳ **Concernant la prise en compte des remarques émises par l'Institut National des Appellation d'Origine, elles ciblent le secteur de la Malautière**

L'INAO fait remarquer la zone 2AUa de la Malautière ainsi que les ER n°V5 et V8 impactent des périmètres AOC Côtes du Rhône Villages et Châteauneuf-du-Pape. Une réflexion complémentaire sur la disponibilité foncière pourrait sans doute limiter l'utilisation du foncier concerné.

Sur ce point la commune a repris les emprises définies dans le SCOT approuvé et les réserves en matière d'infrastructures sollicitées par la CCPRO. Il convient également de rappeler que la commune a défini parmi ses objectifs la possibilité de favoriser le développement des activités économiques.

↳ **Le Conseil Général a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier réceptionné le 19 Octobre 2011. Cet avis favorable sous réserve comporte un certain nombre d'observations qui ont été prises en compte comme suit :**

- Routes Départementales et Transport Public Interurbain.

Classement de la voirie départementale et marges de recul

Le Président du Conseil Général énumère un certain nombre d'observations relatives notamment au recul des constructions par rapport aux routes départementales et à un certain nombre de mises à jour sur certaines pièces du dossier quant à l'appellation des routes départementales.

Sur ce point, la commune apportera les corrections légales au règlement d'urbanisme et les mises à jour nécessaires. Toutefois, la commune tient à préciser qu'un règlement d'urbanisme ne peut pas comporter de dispositions relatives aux limites d'agglomération au sens du Code de la Voirie Routière. Cette définition s'avère inopérante au sens du Code de l'Urbanisme.

Pièces impactées : règlement, rapport de présentation

Articulations entre les développements urbains et les déplacements

Ce chapitre comporte un certain nombre d'observations n'appelant pas de réponse particulière.

Bruit routier

Ce chapitre rappelle la nécessité, en application de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme, d'indiquer dans les annexes du PLU, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres concernées par le bruit.

Sur ce point, la commune apportera les corrections demandées en annexes.

Pièces impactées : Annexes (voies bruyantes)

Emplacements réservés

Le Département émet plusieurs observations relatives à des emplacements réservés inscrits au PLU.

Sur ce point, la commune apportera les corrections demandées.

Pièces impactées : Zonage, Rapport de présentation,

- Patrimoine immobilier départemental.

Le Président du Conseil Général demande un régime dérogatoire pour les clôtures des établissements scolaires.

Sur ce point, la commune rappelle que les établissements scolaires rentrent dans la catégorie des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) au sens de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme. Un règlement de PLU ne peut, à l'intérieur d'une même catégorie différencier les règles d'urbanisme. De fait, la demande en l'état ne peut être satisfaite pour les seuls établissements scolaires. Toutefois, la commune différenciera les règles relatives aux clôtures aux CINASPIC.

Pièces impactées : Règlement

- Aménagement foncier et équipement rural.

Le Président du Conseil Général regrette que les réseaux d'irrigation n'aient pas été cartographiés.

Sur ce point, la commune rappelle que cette information n'entre pas dans le champ des informations obligatoirement renseignées par un PLU. Pour autant, si les informations exhaustives sont apportées à la commune, ces réseaux seront cartographiés en annexes.

- Action sociale et politique de l'habitat

Le Président du Conseil Général regrette que le PLU n'institue pas de servitudes de mixité sociale.

Sur ce point, la commune rappelle que les zones 2AU à vocation principale d'habitat comprendront à terme un pourcentage minimum de logements sociaux. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitant des procédures de modifications de PLU, ce sera à ces dernières d'inscrire le pourcentage de logements sociaux déterminé et non à la présente révision du POS en PLU.

Pièces impactées : Rapport de présentation, Règlement

- Accompagnement du développement économique

Le Président du Conseil Général estime qu'il est nécessaire de reprendre dans le PLU la mention faite dans le SCOT qui conditionne l'ouverture à l'urbanisation de l'extension de la zone de la Malautière à l'amélioration de la desserte routière de ce quartier.

Sur ce point, la commune rappelle que l'extension de la zone de la Malautière est classée en zone 2AUa. L'ouverture à l'urbanisation y est conditionnée par une modification intérieure du PLU. En outre, un emplacement réservé permettant une liaison Est-Ouest de la zone est matérialisé au PLU à la demande de la CCPRO. L'amélioration de la desserte routière de ce quartier est donc bien intégrée.

- Consommation d'espace et préservation des espaces agricoles périurbains

Le Président du Conseil Général de Vaucluse estime que le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune apparaît supérieur aux besoins démontrés dans le rapport de présentation.

Voir réponses déjà formulées.

↳ **Le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 24 Octobre 2011. Cet avis favorable sous réserve comporte un certain nombre d'observations qui sont les suivantes :**

- Consommation foncière liées aux besoins en logements

Le Président du SMVBVA estime nécessaire de mieux justifier la consommation foncière liée aux besoins en logements dans le rapport de présentation.

Voir réponses déjà formulées.

Pièces impactées : Rapport de présentation

- Objectifs de production de logements locatifs sociaux

Le Président du SMVBVA estime nécessaire de démontrer qu'à l'échéance du PLU, les objectifs de production de logements sociaux (LLS) représenteront 20% de l'ensemble des résidences principales.

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation.

Pièces impactées : Rapport de présentation

- COS en zone UEc

Le Président du SMVBVA estime nécessaire de mieux justifier le COS dans la zone UEc au regard des densités minimales inscrites au SCoT (15 logements/ha).

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation afin de mieux justifier le COS en zone UEc.

Pièces impactées : Rapport de présentation

- Recommandations diverses proposées

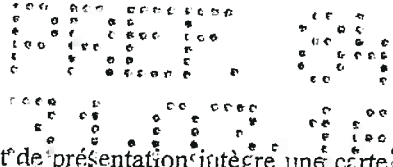
Zone Natura 2000 / PADD

Le Président du SMVBVA souhaite que la carte de biodiversité du PADD (page 12) fasse apparaître les limites des zones Natura 2000.

Sur ce point, la commune a complété la carte du PADD.

Pièces impactées : PADD

Cartographie – gradient de densité



Le Président du SMVBVA souhaite que le rapport de présentation intègre une carte à l'échelle de la commune qui fasse ressortir le gradient de densité autour des centralités urbaines.

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation.

Pièces impactées : Rapport de présentation

Avignon Nord

Le Président du SMVBVA souhaite que les orientations du SCoT retenues pour le pôle Avignon Nord qui déclinent les principes d'urbanisme pour ce secteur soient transposées dans le rapport de présentation ou le PADD.

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation.

Pièces impactées : Rapport de présentation

Outils réglementaires pour favoriser le logement social

Le Président du SMVBVA souhaite que le règlement d'urbanisme mobilise les outils pour produire des logements locatifs sociaux en zone U.

Sur ce point, la commune rappelle que les zones 2AU à vocation principale d'habitat comprendront à terme un pourcentage minimum de logements sociaux. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitant des procédures de modifications de PLU, ce sera à ces dernières d'inscrire le pourcentage de logements sociaux déterminé et non à la présente révision du POS en PLU.

↳ **Concernant la prise en compte des remarques par Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO), elle se décompose comme suit :**

- Zone Sainte Anne Est

Le Président de la CCPRO trouve regrettable que des terrains jusqu'alors classés en zones 3NA à Sainte-Anne Est relèvent désormais d'un secteur à dominante d'habitat (secteur UEc). La CCPRO regrette le renoncement à une vocation économique dans un environnement qui aurait pu accueillir potentiellement quelques implantations artisanales supplémentaires dans un contexte de pénurie foncière.

Sur ce point, la commune entend préciser que le secteur UEc en question est d'ores et déjà à dominante d'habitat. En outre, ce classement ne grève en rien le développement du foncier à vocation économique, le présent PLU traduisant notamment l'extension de la ZA de la Marquette (création d'une zone 2AU aux dépens de la zone agricole).

- Dominante logistique et de bureaux (zone de Sainte Anne Est)

Le Président de la CCPRO précise à la commune qu'une parcelle située à Sainte Anne Est vient d'être vendue pour une activité artisanale. Or, le règlement précise que la zone UFb est une zone à dominante

de logistique et de bureaux. Considérant que cette dernière dominante a été définitivement abandonnée, la CCPRO demande à ce que soit ajoutée la dominante artisanale en zone UFb.

Sur ce point, la commune entend rappeler que les constructions à usage d'artisanat ne sont pas interdites en secteurs UFb par le règlement d'urbanisme. Les dominantes en question ne veulent pas dire exclusives. Il n'y a donc pas de contradiction au regard de la présence d'une construction à usage d'artisanat au sein d'une zone à dominante de logistique et de bureaux. Il convient également de rappeler que la commune a défini parmi ses objectifs la possibilité de favoriser le développement des activités économiques. Pour autant, le règlement a été corrigé dans le sens voulu par la CCPRO.

Pièces impactées : Rapport de présentation, Règlement (zone UF)

- Règlement zone 2AU

Le Président de la CCPRO demande de reprendre et de préciser dans le règlement, en préambule de la zone 2AU, la déclinaison qui apparaît entre secteurs 2AUa, 2AUh et 2AUm

Sur ce point, la commune a corrigé le règlement en conséquence.

Pièces impactées : Règlement (zone 2AU)

- Volet économique PLU

Le Président de la CCPRO demande d'une part de davantage restreindre la possibilité de réalisation de logements de fonctions en zones d'activités et d'autre part d'interdire dans certains secteurs les activités et établissements recevant du public à caractère culturel, d'animation, de loisirs dédiés à la jeunesse.

Sur le premier point, la commune a corrigé le règlement en conséquence. Sur le second point, ses demandes apparaissent illégales au regard de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme. La création de sous-catégorie au sein d'une même destination est censurée par le législateur.

Pièces impactées : Règlement (zone UF)

- Annexes sanitaires et liste emplacement réservé PLU

Le Président de la CCPRO demande que la carte des annexes sanitaires et la liste des ER soit corrigée sur quelques détails.

Sur ce point, la commune a corrigé les éléments en conséquence.

Pièces impactées : Liste ER - Annexes

- Dispositions relatives aux risques

Le Président de la CCPRO demande qu'un certain nombre d'éléments figurant d'une part au chapitre 5 du règlement et d'autre part sur le zonage spécifique des risques soit corrigés.

Sur ce point, la commune a corrigé le règlement et le zonage afin d'assurer une meilleure lisibilité.

Pièces impactées : Règlement – Zonage risques.

↳ La Chambre du Commerce et de l'industrie de Vaucluse (CCI) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 25 Août 2011. Cet avis favorable comporte un certain nombre d'observations n'appelant pas de réponse particulière.

↳ Le Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze (S.I.A.B.O) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 27 Novembre 2011. Cet avis favorable comporte un certain nombre d'observations n'appelant pas de réponse particulière.

↳ Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a émis différentes remarques que la commune intégrera en annexes le plan des zones inondables réalisé par le cabinet SIEE affectant le secteur agricole et naturel du quartier Vaucros – Grange Neuve.

Pièces impactées : Rapport de présentation – Annexes.

↳ Le SITTEU a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 02 Novembre 2011. Cet avis favorable comporte un certain nombre d'observations concernant la nécessité d'apporter quelques modifications à la notice technique des annexes sanitaires.

Sur ce point, la commune a corrigé le volet annexes sanitaires en conséquence.

Pièces impactées : Annexes sanitaires.

MODIFICATIONS RESULTANT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Demandes retenues par la commune	Pièces impactées
Demande de rectification du périmètre de la zone Ns pour mise en cohérence avec la modification n°8 du POS approuvée le 29 septembre 2011	Zonage Modification mineure de zonage – extension de la zone Ns
Reclassement en zone de carrière de la SAS Forment et Bonna Sabla, classée en A au PLU	Zonage + rapport de présentation + règlement Modification de zonage – création d'un secteur Nc
Maintien en UD de la parcelle n°AI226	Zonage + rapport de présentation Modification de zonage – 2AUh en UD
Extension UFc sur parcelle CI34 coupée en 2	Zonage + rapport de présentation Modification de zonage – 2AUa en UFc
Modification ER n°C52	Zonage + rapport de présentation Modification de zonage – modification ER

MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LA COMMUNE

Demandes émanant de la commune	Pièces impactées
Diverses actualisations du RP	Rapport de présentation
Parcelle BV42 à exclure de l'ER n°C116	Zonage – Liste ER
Prise en compte réforme surface de plancher	Règlement
Mise à jour SUP – Usine Beauport MH	Annexes - SUP

ARRETE DE DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi son article L 2212-1 et suivants,

Vu, la délibération n°01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

Vu, les Arrêtés en date du 31 mars 2014, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code Forestier, et notamment ses articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163

Vu le décret n° 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu l'arrêté préfectoral n°2012363.0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers

Vu l'arrêté préfectoral n°2013030.0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013049-0002 du 18 février et n°2013056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires

Vu l'arrêté préfectoral n°2013049-0003 du 18 février 2013 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 décidant de la création du Comité Communal des Feux et Forêt,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la composition des membres du Comité Communal Feux de Forêt,

ARRETE

Article 1 : Il est institué un Comité Communal Feux de Forêt dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière de :

- information et sensibilisation du public,
- débroussaillage,
- équipement du terrain,
- surveillance et alerte,
- assistance et secours contre les incendies de forêt (en appui de l'action des sapeurs-pompiers et des services forestiers).

Article 2 : Le comité communal Feux de Forêt est composé comme suit :

Président : Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU

Responsable : Monsieur Jean-François LAPORTE

Membres :

Monsieur Jean-François LAPORTE

Monsieur Michel CLOUPET

Madame Chantal CLOUPET

Madame Sophie VACHE

Monsieur Robert FAYOLLE

Madame Isabelle RICHARD

Madame Delphine TEYSSIER

Monsieur Jean-Robert TEYSSIER

Monsieur Rodolphe DONAT

Monsieur Daniel NEVEU

Monsieur Henri ESCOFFIER

Madame Anne-Laure MENEGHETTI

Monsieur Serge BOCCEDA

Monsieur Matthieu CHARRIER

Monsieur Bruno CORDELLI

Monsieur Serge ROGART

Monsieur Robert MONTAUD

Monsieur André DEMETRESCO

Monsieur David VERHELST

Article 3 : Le Comité communal pourra en tant que de besoin être divisé en groupes chargés, sous l'autorité d'un responsable, de tâches particulières au Comité :

- groupe information /surveillance

- groupe Formation

...

Article 4 : Les membres du Comité seront considérés comme requis et, à ce titre, la police d'assurance "responsabilité civile" de la commune couvre les intéressés en ce qui concerne l'indemnisation des dommages éventuels subis ou occasionnés à eux-mêmes ou à des tiers résultant de leur mission.

Article 5 : Les membres du Comité (bénévoles) ne peuvent prétendre à un traitement ou salaire, toutefois, ils peuvent sur justification de leurs frais engagés pour le service du Comité, bénéficier de remboursements sur le budget communal en fonction des sommes qui auront été réservées à cet effet par la commune.

Article 6 : Le siège du Comité est fixé à la Mairie de Sorgues située BP 20310 SORGUES Cedex.

Article 7: Le présent arrêté sera applicable à compter de ce jour et notifié à :

- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- au Chef du centre de secours de Sorgues
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues
- à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse 3511, route des Vignères 84250 Le Thor
- au Directeur Départemental du Territoire
- à l'assureur responsabilité de la commune.

Article 8: Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à : M. le Préfet de Vaucluse ainsi qu'aux membres du comité.

Il sera publié également publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage en mairie.

Article 10 : Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Chef de Service de la Police Nationale et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 03 février 2016

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



JANVIER

- **01/01/16** : Arrêté N°34/2015 portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire. Le président du CASEVS est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{eme} catégorie à la salle des fêtes à l'occasion d'un loto le vendredi 2 février 2016.
- **02/01/16** : Arrêté municipal n°03/2016 d'un permis de détention d'un chien de 1^{ere} ou 2^{eme} catégorie pour Fabien RABOT- 35, Impasse des maraichers- 84 700 SORGUES.
- **03/01/16** : Arrêté municipal n°02/2016 d'un permis de détention d'un chien de 1^{ere} ou 2^{eme} catégorie pour BOURGET Marine- 368, Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES.
- **04/01/16** : Arrêté municipal n°01/2016 d'un permis de détention d'un chien de 1^{ere} ou 2^{eme} catégorie pour POUCH Valentin- 53, lotissement les Romarins- 84 700 SORGUES.
- **05/01/16** : Arrêté de péril ordinaire pour le bâtiment situé au 81 Rue Cavalerie et 302 Avenue d'Orange, cadastré DW 282.
- **06/01/16** : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune pour la section AI parcelle 324- Chemin de pompes- numéro 944.
- **07/01/16** : Arrêté municipal n°01/2016 d'un permis de détention d'un chien de 1^{ere} ou 2^{eme} catégorie délivré à POUCH Valentin, domicilié au 53, lotissement les Romarins- 84 700 SORGUES.
- **08/01/16** : Arrêté municipal n° 06/2015 d'un permis de détention d'un chien de 1^{ere} ou 2^{eme} catégorie pour Cassandra DAGON, domiciliée au n°13 Impasse Clos des Daulands- 84 700 SORGUES.
- **09/01/16** : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune pour le permis de construire n° PC 084 129 15B00962 pour Monsieur Kamel ZEGHOUANI et Madame Mélanie SMANIO, parcelle 180 au 1 262 Chemin de l'oiselet.
- **10/01/16** : Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section BW n°164, 167, 165, 168, 169 sise 14 Impasse des vendangeurs en bordure du chemin de Monery.
- **11/01/16** : Arrêté n°1/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{eme} catégorie pour le président de l'association « FLIPSUD » les samedis 12 et dimanche 13 mars 2016.
- **12/01/16** : Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide- grenier du samedi 6 février 2016. Le

stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du vendredi 5 février 2016 à 17h00 au samedi 6 février 2016 à 20h00.

- **13/01/16** : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste du dimanche 21 février 2016, à l'île de l'Oiselay, en circuit fermé.
- **14/01/16** : Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section CA n°25 sise 668 Route d'Entraigues.

FEVRIER

- **01/02/16** : Arrêté de péril imminent concernant l'immeuble sis 377 Chemin du Badaffier à SORGUES.
- **02/02/16** : Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section AI n°40, 316 et 317 pour le bien situé au n°521 Boulevard Jean Cocteau, sur la commune de Sorgues.
- **03/02/16** : Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section CA n°208, 247 sise 336 Route d'Entraigues.
- **04/02/16** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement Avenue du 11 Novembre du 14 au 15 février 2016. Le stationnement de tous véhicules est interdit devant le numéro 111 de l'Avenue du 11 Novembre 1918, sur les 2 places de stationnement situées devant l'établissement « Cosmélia Institut » du dimanche 14 février 2016 à 18h00 au lundi 15 février 2016 à 18h00.
- **05/02/16** : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion de l'installation d'un cirque. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits parking Bouscarle du mercredi 17 février 2016 à 20h00 au vendredi 19 février 2016 à 20h00.
- **06/02/16** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement place Charles de Gaulle. Le stationnement de tous véhicules sera interdit place Charles de Gaulle, côté droit, sur les places de stationnement situées au pied des marches de l'hôtel de ville, côté sanisettes, aux dates suivantes :
 - Mardi 8 mars 2016 à 17h00 au mercredi 9 mars 2016 à 20h00
 - Mardi 12 avril 2016 à 17h00 au mercredi 13 avril 2016 à 20h00
 - Mardi 10 mai 2016 à 17h00 au mercredi 11 mai 2016 à 20h00
 - Mardi 7 juin 2016 à 17h00 au mercredi 8 juin 2016 à 20h00
 - Mardi 12 juillet 2016 à 17h00 au mercredi 13 juillet 2016 à 20h00
 - Mardi 9 août 2016 au mercredi 10 août 2016 à 20h00
 - Mardi 13 septembre 2016 à 17h00 au mercredi 14 septembre 2016 à 20h00
 - Mardi 11 octobre 2016 à 17h00 au mercredi 12 octobre 2016 à 20h00
 - Mardi 8 novembre 2016 à 17h00 au mercredi 9 novembre 2016 à 20h00
 - Mardi 13 décembre 2016 à 17h00 au mercredi 14 décembre 2016 à 20h00.

fg

07/02/16 : Arrêté temporaire règlementant le stationnement sur le parking de la salle des fêtes du jeudi 11 au vendredi 12 février 2016. Le stationnement de tous véhicules est interdit sur cet espace du jeudi 11 février à 20h00 au vendredi 12 février 216 à 12h00.

08/02/16 : Arrêté de désignation des membres composant le comité communal feux de forêt.

09/02/16 : Arrêté n°1/16 règlementant le stationnement et la circulation dans les rues et axes d'implantation du marché hebdomadaire. Cet arrêté annule et remplace l'arrêt du 19 novembre 2009 portant le même objet.

10/02/16 : Arrêt n°2/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « les 7 rivières » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3eme catégorie à l'occasion du concert qui aura lieu à la salle des fêtes de Sorgues le mercredi 17 février 2016.

11/02/16 : Arrêté n°2/16 règlementant le stationnement Avenue d'Orange. Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place de stationnement située devant le n°339 Avenue d'Orange, à l'angle de la Rue de la Levée.

12/02/16 : Arrêt n°03/16 règlementant le stationnement Avenue d'Avignon- Durée limitée à 15 mn. Le stationnement est limité à 15 minutes du lundi au samedi de 08h00 à 19h00 sur la place de stationnement située devant le n° 222 Avenue d'Avignon.

13/02/16 : Arrêté municipal n°04/2016 d'un permis de détention d'un chien de 1ere ou 2eme catégorie.

14/02/16 : Arrêté municipal n°01/2016 ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt- Danger immédiat- Le chien catégorisé, de type American staff sans LOF, dont l'identification est la n° 250269810546940 de Monsieur AZZA Mohamed est placé au refuge de la SPA Vauclusienne pour une durée de 8 jours ouvrés.

15/02/16 : Arrêté portant délégation de signature à un agent. A compter du 1^{er} Mars 2016, Monsieur le Maire de Sorgues, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Renaud CHAUVET dans le cadre de ses fonctions pour :

En cas d'absence du chef de service :

Les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
La liquidation des factures (attestant du service fait).

16/02/16 : Arrêté de mainlevée de péril concernant le logement situé 377 Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES.

17/02/16 : Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section AZ n°99, 132 et 134 sise Chemin de la Grange des roues- 84 700 SORGUES.

18/02/16 : Arrêté individuel d'alignement de la propriété située Allée de la Laiterie cadastrée section DS n°92.

19/02/16 : Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section BZ, section n°50 et 120 sise, 251 Boulevard Salvador Allende à SORGUES.

20/02/16 : Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section AI n°317, 316 et 40 sise boulevard Jean Cocteau à SORGUES.

21/02/16 : Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section BZ n°50 et 120 sise 251, boulevard Salvador Allende à SORGUES.

22/02/16 : Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section CB n°29 ? 30,32 ET 31 SISE Rue Général Arnault, située à SORGUES.

23/02/16 : Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section BO n°107, 283 et 309 sise 543 Chemin de la Grande rouge à SORGUES.

24/02/16 : Arrêté prescrivant l'enquête publique en vue du transfert d'office de la Rue de la cité Poinsard ouvert à la circulation publique du 25/04/2016 au 17/05/2016 inclus.

25/02/16 : Arrêté n°19/15 réglementant la circulation Allée des Bécassières- Chemin des Daulands. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 septembre 2014 portant le même objet.

26/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société Altur Consulting, située 406 Route d'Avignon- 30 131 PUJAUT- Concernant le stationnement pour le dépôt de matériaux au n°141 Cours de la République- 84 700 SORGUES. Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 05.01.2016 pour une durée de 3 jours ouvrés.

27/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour les travaux souterrains réalisés par la sté COLAS MIDI MEDITERRANEE sur le domaine public concernant des travaux de créations, rénovations et réparations sur le réseau d'assainissement de la ville de SORGUES à compter du 25.01.2016 jusqu'au 31.12.2016.

28/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour les travaux réalisés en urgence par la SDEI sur le domaine public- sur le réseau AEP de la ville de SORGUES à compter du 02.01.2016 pour une durée de 365 jours.

29/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire pour les interventions urgentes réalisées sur le domaine public par la mairie de Sorgues- Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- à compter du 02.1.2016 pour une durée de 365 jours.

30/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire pour les interventions de confort réalisées sur le domaine public par la CCPRO concernant des interventions de confort sur la commune de SORGUES à compter du 02.01.2016 pour une durée de 182 jours.

31/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire pour les interventions de nettoyage d'embâcles au niveau du pont de l'Ouvèze réalisées sur le domaine public pour l'entreprise mandatée par la CCPRO à compter du 02.01.2016 pour une durée de 182 jours.

32/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour le cabinet MERLIN- 215 Avenue du Comtat Venaissin- 84 200 CARPENTRAS- Concernant des travaux de suppression de branchements plomb du réseau d'eau potable sise Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- à compter du 11.01.2016 pour une durée de 30 jours ouvrés.

33/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société vauclusienne de traitement située au n°296 Chemin de Clastres- 84 430 MONDRAGON- concernant des travaux d'élagage sise 12 Chemin de la Lionne- 84 700 SORGUES- à compter du 11.01.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

34/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise BORRI et FILS située au n°671 Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de raccordement assainissement sise 746 Chemin du Grand Coulet- 84 700 SORGUES- à compter du 18.01.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

35/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement de vanne AEP, sise Avenue Gentilly- 84 700 SORGUES- à compter du 26.01.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

36/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BORRI et fils- 671 Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- concernant la pose d'une grue pour déchargement de matériel sise 33 Rue des Cèdres- 84 700 SORGUES- à compter du 21.01.2016 pour une durée de 2 jprs ouvrés

37/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS GASNAULT BTP- ZA Prato III- 84 210 PERNES LES FONTAINES- concernant des travaux de branchement au réseau AE, sise 177 Bis Rue Pélisserie- 84 700 SORGUES- à compter du 25.01.2016 pour une durée de 7 jours ouvrés.

38/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau d'eau potable sise 1 540 Chemin des Carrières- 84 700 SORGUES- à compter du 28.01.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

39/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation de réseau assainissement sise 7 Rue des Remparts- 84 700 SORGUES- à compter du 25.01.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

40/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC NIMES- Chemin Saint Bénézet- 30 800 SAINT GILLES- Concernant des travaux de raccordement aérien pour ERDF sise Cours de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 25.01.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

41/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour CABRIE DEMENAGEMENTS- 31 Bis Avenue de Catalogne- ZI La Devèze- 11 300 LIMOUX- concernant un déménagement sise 73 Avenue Paul Florêt- 84 700 SORGUES- à compter du 22.01.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

42/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprsie DEBELEC NIMES- Chemin de Saint Bénézet- 30 800 SAINT GILLES- concernant des travaux de raccordement aéro- souterrain ERDF sise Chemin de Grand Coulet- 84 700 SORGUES- à compter du 21.01.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

43/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation du réseau d'eau potable sise Petite Route de Bédarrides- 84 700 SORGUES- à compter du 21.01.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

44/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise LEDENT BTP- 647 Chemin du Pied Marin- 84 380 MAZAN- concernant des travaux de raccordement réseau gaz sise Rue Henri Matisse- 84 700 SORGUES- à compter du 19.01.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

45/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise LIEM- 328 Chemin du Petit stade- 84 380 MAZAN- concernant des travaux de terrassement pour réparation du réseau d'eau potable sise Allée des Près- 84 700 SORGUES- à compter du 18.01.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

46/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de pose de fourreaux PTT sise 1 248 Chemin des Pompes- 84 700 SORGUES- à compter du 18.01.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

47/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FOR DRILL- 603 Impasse des Artisans- 84 170 MONTEUX- concernant des travaux de forage dirigé en traversée d'autoroute A7 pour la pose d'un réseau électrique ERDF sise Chemin de Tout Vent- 84 700 SORGUES- à compter du 18.01.2016 pour une durée de 30 jours ouvrés.

48/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE- 830 Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux Desserte électrique- Sise Rue Henri Matisse- pour OPH Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 18.01.2016 pour une durée de 30 jours ouvrés.

49/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise DENELEC NIMES- Chemin de Saint Bénézet- 30 800 SAINT GILLES- concernant des travaux de raccordement aéro- souterrain ERDF sise Chemin du Grand Gigognan- 84 700 SORGUES- à compter du 01.02.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

50/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la SARL SBREGA Serge- 191, Rue des Crémades- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de pose de gouttières sise 141 Cours de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 21.01.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

51/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Mme STEFANI Estelle, concernant un déménagement sise 19 Rue Durés- 84 700 SORGUES- à compter du 23.01.2016 pour une durée de 1 jour.

52/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MM- Centre de Sorgues- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux pour la création d'adduction en eau potable sise Chemin des Confines- 84 700 SORGUES- à compter du 25.01.2016 pour une durée de 60 jours ouvrés.

53/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RJA- 12, Chemin du Fornalet- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de démolition de mur sise Rue Saint Sauveur- 84 700 SORGUES- à compter du 18.12.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

53/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RJA- 12, Chemin du Fornalet- 84 700 SORGUES-

concernant des travaux de démolition de mur sise Rue Saint Sauveur- 84 700 SORGUES- à compter du 18.12.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

54/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour les ETS DAVIN DEMECO- 4, Avenue de l'Orme Fourchu- 84 000 AVIGNON- concernant un déménagement sise 161 Avenue Cessac- 84 700 SORGUES- à compter du 08.02.2016 pour une durée de 1 jour ouvré.

55/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau d'eau potable sise 1 540 Chemin du Grand Gigognan- 84 700 SORGUES- à compter du 04.02.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.

56/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux d'ouverture d'une tranchée pour le réseau télécom- sise Allée des Figuiers- 84 700 SORGUES à compter du 02.02.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

57/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement d'un poteau incendie (PI 175) sise Lotissement les Valérianes- 84 700 SORGUES- à compter du 09.02.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

58/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux pour renouvellement d'un poteau incendie (PI 166) sise Impasse Copernic- 84 700 SORGUES- à compter du 08.02.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

59/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement de poteau incendie (PI 192) sise Impasse Saint Hubert- 84 700 SORGUES- à compter du 10.02.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

60/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement de poteau incendie (PI 193) sise Avenue Jules Verne- 84 700 SORGUES- à compter du 11.02.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

61/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement de

poteau incendie (PI 310)- sise Chemin de la Grange Rouge- 84 700 SORGUES- à compter du 12.02.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

62/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation du réseau AEP sise RD 942 angle du Chemin de Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 16.02.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

63/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MM- Centre de Sorgues- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de reprise de branchement plomb avec réalisation de sondages sise Rue du Château- 84 700- SORGUES- à compter du 27.01.2016 pour une durée de 7 jours ouvrés.

64/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour les interventions en urgence sur le domaine public par l'entreprise astrée Provence mandataire de la SDEI- 4, Impasse Volta- 84 170 MONTEUX- mandataire de la SDEI- Lyonnaise des eaux- 1 295 Avenue JF KENNEDY- 84 200 CARPENTRAS- concernant des interventions en urgence (débouchage, curage, pompage) sur le réseau assainissement et pluvial, à compter du 28.01.2016 jusqu'au 30 juin 2016.

65/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC NIMES- Chemin de Saint Bénézet- 30 800 SAINT GILLES- concernant le stationnement d'une nacelle élévatrice pour des travaux aériens ERDF sise Chemin de l'oiselet- 84 700 SORGUES- à compter du 18.03.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

66/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour M. DUCHENE Denis- 120, Allée des Rosiers- 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUES- concernant le stationnement d'un camion 19 tonnes, pour déchargement de matériels sise 119 Chemin des Carrières- 84 700 SORGUES- à compter du 07.03.2016 pour une durée d'1 jour ouvré.

67/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement d'un branchement au réseau EP- Sise 32 Lotissement de la Serre- 84 700 SORGUES- à compter du 09.03.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

68/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau EP- sise 128 Impasse des Barrettes- 84 700 SORGUES- à compter du 09.03.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

69/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MM- Centre de Sorgues- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de raccordement de réseaux du nouveau giratoire RD 97 au chemin de la Grange des Roues- 84 700 SORGUES- à compter du 03.03.2016 pour une durée de 20 jours ouvrés.

70/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ELTP- 191, Chemin sous Lagarde- 84 290 LAGARDE PEREOL- concernant des travaux de recèlement d'une chambre France Télécom, sise 172 Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- à compter du 29.02.2016 pour une durée de 12 jours ouvrés.

71/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société BENEDETTI- Avenue de Saint Chamand- 84 000 AVIGNON- concernant des travaux de ravalement de façades avec nacelle auto élévatrice sise Résidence Georges Braques- 84 700 SORGUES- à compter du 23.02.2016 pour une durée de 20 jours ouvrés.

72/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE- 830, Route de Châteauneuf Du Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de terrassement, d'alimentation électrique avec nacelle élévatrice concernant les travaux en façades, sur l'immeuble MARROU, appartenant à la SEM, sise Place de la République, Rue Ducrès, Rue Pélisserie, Rue des Remparts- 84 700 SORGUES- à compter du 14.03.2013 pour une durée de 10 jours ouvrés.

73/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SOBECA Cavaillon- Les Bas Banquets- 84 304 CAVAILLON- concernant une extension au réseau gaz, sise Avenue Louis Lépine- 84 700 SORGUES- à compter du 01.03.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

74/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation de la vanne du réseau EP, sise Rue du Caire- 84 700 SORGUES- à compter du 26.02.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

75/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement au branchement au réseau EP sise 2 574 Route de Vedène- 84 700 SORGUES- à compter du 23.02.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

76/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le

Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparations du branchement au réseau d'assainissement sis 317 Chemin de l'Oiselay- 84 700 SORGUES- à compter du 22.02.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

77/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour les déménagements ALFONSI LA CIGOGNE- 70 Cours Tolstoi- 69 100 VILLEURBANNE, concernant le déménagement d'ANCEL Cynthia, sise 410 Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 19.02.2016 pour une durée d'un jour ouvré.

78/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS- 2 326 Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de terrassement sur l'ilot central, remblayage, finition enrobé sise Rue des Cardeurs, Village ERO- 84 700 SORGUES- à compter du 10.02.2016 pour une durée de 3 jours ouvrés.

79/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau EU sise 121 Rue des Iris- 84 700 SORGUES- à compter du 11.03.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

80/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS GASNAULT BTP- ZA PRATO III- 84 210 PERNES LES FONTAINES- concernant des travaux de branchement au réseau AEP- sise 317 Boulevard Jean Cocteau- 84 700 SORGUES- à compter du 29.02.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

81/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour BURGER ELECTRICITE- 55, Impasse des Genêts- ZAC du Colombier- 13 150 BOULBON- concernant des travaux de terrassement pour branchement neuf ERDF sise Chemin du Grand Gigognan- 84 700 SORGUES- à compter du 25.02.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

82/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement de branchement au réseau AEP sise 35 Rue Marcel Sembat- 84 700 SORGUES- à compter du 18.02.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

83/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour les Déménagements ALFOSI LA CIGOGNE- BP 73 023- 69 605 VILLEURBANNE- Concernant le déménagement d'ANCEL Cynthia sise 410 Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 12.02.2016 pour une durée d'un jour ouvré.

84/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC NIMES- Chemin de Saint Bénézet- 30 800 SAINT GILLES- concernant des travaux de raccordement aérien pour ERDF sise Cours de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 12.02.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

85/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société BENEDETTI- Avenue Saint Chamand- 84 000 AVIGNON- concernant des travaux de ravalement de façades avec nacelles auto élévatrices sise Résidence Georges Braques- 84 700 SORGUES- à compter du 08.02.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

86/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la CCPRO- 3, Allée des Romarins- 84 370 BEDARRIDES- concernant le changement de coussins berlinois sise Chemin de la Traille- 84 700 SORGUES- à compter du 15.02.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

87/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MM- Centre de Sorgues- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de raccordement de réseaux du nouveau giratoire RD 907 au Chemin de la Grange des Roues- 84 700 SORGUES- à compter du 04.02.2016 pour une durée de 20 jours ouvrés.

88/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau AEP sise 1 238 Chemin du Grand Coulet- 84 700 SORGUES- à compter du 17.02.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

89/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BRUNEL ET FILS- 159, Chemin Neuf- Quartier des Escampades- 84 170 MONTEUX- concernant des travaux d'abattages de platanes . chançrés au droit de la RD6, entre le giratoire au droit du château de Brantes jusqu'au giratoire au droit de l'allée Louis Métrat et du Chemin de la Lautière- 84 700 SORGUES- à compter du 15.02.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

90/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FARGAS- 7, Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC- concernant des travaux de tirage de câbles France TELECOM aériens et souterrains avec plantation d'un nouveau poteau pour l'aménagement d'un nouveau giratoire sise Quartier de la Malautière- 84 700 SORGUES- à compter du 15.02.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

91/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RIEU- 252, Impasse des Pourpiasses- 84 170 MONTEUX-

concernant des travaux d'abattage d'arbres sis Petite Route de Bédarrides- 84 700 SORGUES- à compter du 09.02.2016 pour une durée de 20 jours ouvrés.

92/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la SARL ELTP- 191, Chemin sous Lagarde- 84 290 LAGARDE PEREOL- Concernant des travaux pour la pose d'une chambre France TELECOM- Sise 165 Rue du Mont Ventoux- 84 700 SORGUES- à compter du 08.02.2016, pour une durée de 15 jours ouvrés.

93/02/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise TD TERRASSEMENT- 1 706 Chemin du Pont Naquet- 84 170 MONTEUX- concernant des travaux d'ouverture de sol pour changement de robinet fuyant GRDF sise Lotissement Les Chênes Verts (au niveau du n°29)- 84 700 SORGUES- à compter du 08.02.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

94/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SITEC- 608, Impasse des Artisans- 84 170 MONTEUX- Concernant des travaux de rénovation d'habitats, démolition (2 logements à l'étage), façades, évacuation et gravats sise 77 Rue de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 04.02.2016 pour une durée de 80 jours ouvrés.

95/02/16 : Arrêté de numérotage- Permis de construire n°PC 084 129 15B0054- Destinataire M. Mme OZTURK- Demeurant au 1 282 B Allée Louis Métrat- 84 700 SORGUES- Section DH, parcelle 138- Impasse du bois marron n°62.

96/02/16 : Abrogation d'un arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune- Association syndicale du groupe d'habitations Les Romarins- Représentée par son Président M. Marcel PONSON- 51, Lotissement les romarins- 84 700 SORGUES.

MARS

01/03/16 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune- 1 344 Route de Carpentras- 84 700 SORGUES- Chemin des Carrières- Section CK 130 et section CK 131- 2680 et 2696 Chemin du Badaffier.

02/03/16 : Arrêté temporaire autorisant l'occupation de la voie publique et réglementant la circulation à l'occasion du carnaval de l'école Frédéric Mistral le vendredi 26 février 2016 de 09h00 à 12h00.

03/03/16 : Arrêté n°3/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente du Comité des fêtes de l'écoles et collège privés Marie Rivier est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire 3eme catégorie à l'occasion du loto qui aura lieu à la salle des fêtes de Sorgues le vendredi 26 février 2016.

04/03/16 : Arrêté portant modification de l'autorisation d'un passage à niveau sur le Chemin communal n°10 de la Traille.

05/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS VINAL- ZA Couquiou- 84 320 ENTRAIGUES- concernant des travaux de rénovation de façades sise 86 Rue Pélisserie- 84 700 SORGUES- à compter du 07.03.2016 pour une durée de 20 jours ouvrés.

06/03/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS BLANCHET Xavier- 259, Route de Velleron- 84 250 LE THOR- concernant des travaux de raccordement au réseau assainissement et préparation au raccordement France Télécom sise 226, Chemin de Fatoux- 84 700 SORGUES- à compter du 07.03.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

07/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société TP 2 000 – 43, Chemin de la Vierge- 26 790 ROCHEGUDE- Concernant des travaux de réparations du tablier du pont SNCF sise Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- à compter du 03.03.2016 pour une durée d'un jour ouvré.

08/03/16 : Arrêté n°4/16 modifiant le régime de propriété aux carrefours de la rue de la fonderie, contre- allée de la rue de la fonderie et rue de la verrerie avec la rue des cardeurs. A compter du 7 Mars 2016, les véhicules circulant Village ERO sur les voies suivantes :

- Rue de la fonderie
- Contre- allée de la rue de la fonderie
- Rue de la Verrerie

Sont tenus de marquer un temps d'arrêt « STOP » à l'intersection avec la rue des Cardeurs, devenue prioritaire.

09/03/16 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement Place Dis lero à l'occasion de la cérémonie du 19 Mars. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Place Di lero du vendredi 18 mars 2016 à 18h00 au samedi 19 mars 2016 à 20h00.

10/03/16 : Arrêté temporaire autorisant l'occupation de la voie publique et réglementant la circulation à l'occasion du carnaval de l'école maternelle Bécassières le vendredi 18 mars 2016. Le défilé pédestre avec voiture sono organisé par l'école maternelle Bécassières à l'occasion de son carnaval le vendredi 18 mars 2016 de 13h45 à 14h30 est autorisé à emprunter le circuit suivant : départ de l'école, rue de la Poinsarde, Allée Sainte Lucie, Impasse Joseph, Chemin des Granges, Chemin des Daulands, retour à l'école.

11/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour les déménagements CHEVALIERS- Route de Port Saint Louis- 13 200 ARLES- concernant un déménagement sise 33 Rue Saint Sauveur- 84 700 SORGUES- à compter du 17.03.2016 pour une durée d'un jour ouvré.

12/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société SERRA FACADES- 185, Rue du docteur Alauzen- 84 100 ORANGE- concernant des travaux d'entretien de façades sise Angle du Cours de la République et de la Rue Saint Pierre- 84 700 SORGUES- à compter du 07.03.2016 pour une durée de 3 jours ouvrés.

13/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Mr LASCOMBE Romain- 121, Rue des Iris- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de raccordement au réseau EU sise 121 Rue des Iris- 84 700 SORGUES- à compter du 12.03.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

14/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise LANGLADE FACADES- 20, Impasse des Géranuims- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de ravalement de façades sise 232, Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES. Les travaux de ce bâtiment concernent la façade Est, à compter du 07.03.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

15/03/16 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commue. Monsieur SABRI Abdelatif est autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n°7, situé Avenue du 08 Mai 1945 à SORGUES, avec le véhicule immatriculé DY- 325- HK de marque FORD.

16/03/16 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune pour Monsieur RIEU Philippe, et à stationner sur l'emplacement n°2, situé Avenue du 08 mai 1945 à SORGUES- avec le véhicule immatriculé DD- 445- QF de marque Volkswagen.

17/03/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SOBECA Cavillon les bas banquetts- 84 304 CAVAILLON- concernant des travaux de mise en sécurité sur le réseau gaz, sise Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 04.04.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

18/03/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS GASNAULT BTP, ZA Prato III- 84 210 PERNES LES FONTAINES- Concernant des travaux de branchement au réseau EU, sise Rue Saint Hubert- 84 700 SORGUES- à compter du 29.03.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

19/03/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SRV BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de reprise d'enrobé, suite au soulèvement de racines de pins sise Petite Route de Bédarrides- 84 700 SORGUES- à compter du 21.03.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

20/03/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SRV BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de reprise d'enrobé, suite au soulèvement de racines de pins sise Cours de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 21.03.2016 pour une durée de 1 jour ouvré.

21/03/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société RMB, domaine de la Serre- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de démolition, réhabilitation, sise Avenue Paul Flôret, anciens ETS DAVID & FOLLIARD- 84 700 SORGUES- Ces travaux s'étendront sur 100 mètres le long de la voie, à compter du 10.03.2016 pour une durée de 60 jours ouvrés.

22/03/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchements aux réseaux AEP et EU, sise 70, Rue Pélisserie- 84 700 SORGUES- à compter du 24.03.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

23/03/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau EP, sise 86 Rue Pélisserie- 84 700 SORGUES- à compter du 23.03.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

24/03/16 : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune- Destinataire : Mr Tawfik BAMHL- Rue Saint Sauveur- Section DW, parcelle 331, voie n° 159.

25/03/16 : Arrêté de numérotage délivré par le maire de la commune. Destinataire : Julie BEAUSSARD- permis de construire n° PC 084 129 14 B 0093- Section BW- Parcelle 278- Route d'Entraigues- Voie 1 220 A.

26/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ECORENOVE- 36, Avenue du Général de Gaulle- 69 110 SAINTE FOY LES LYON- concernant des travaux de pose de panneaux solaires chez Mr et Mme LEMEUR au 109 Rue des Ramparts- 84 700 SORGUES- à compter du 04.04.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

27/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Madame TOUSTEN Nicole- 92B, Impasse Denis Soulier- 84 700 SORGUES- concernant son déménagement de son domicile actuel au 28 Rue Mireille- 84 700 SORGUES- à compter du 02.04.2016 pour une durée de 2 jours.

28/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise NICOLAS Sébastien- 209, Rue Saint Jacques- 30 120 BELLEGARDE- concernant des travaux de descellement et recèlement pour le remplacement de cadre et tampon sur une chambre France Telecom sise 172 Route d'Entraigues- à compter du 30.03.2016 pour une durée de 3 jours ouvrés.

29/03/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise STS GRENOD- 1 824 Chemin des Granges- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de recherche de fuite d'eau sise giratoire Route d'Entraigues-/ Boulevard Salvador Allendé- 84 700 SORGUES- à compter du 29.03.2016 pour une durée de 3 jours ouvrés.

30/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la Sté BENEDETTI- Avenue de Saint Chamand- 84 000 AVIGNON- concernant des travaux de ravalement de façades avec nacelle auto élévatrice sise Résidence Georges Braque- 84 700 SORGUES- à compter du 21.03.2016 pour une durée de 40 jours ouvrés.

31/03/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SOBECA Cavaillon les Bas Banquets- 84 304 CAVAILLON- concernant des travaux de création de branchement GAZ, sise Avenue Paul Florêt- 84 700 SORGUES- à compter du 04.04.2016 pour une durée de 7 jours ouvrés.

32/03/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SOBECA Cavaillon les Bas Banquets- 84 304 CAVAILLON- concernant des travaux de création de branchement gaz, sise Avenue Pablo Picasso- 84 700 SORGUES- à compter du 30.03.2016 pour une durée de 7 jours ouvrés.

33/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC NIMES- Chemin de Saint Bénézet- 30 800 SAINT GILLES- concernant le stationnement d'une nacelle élévatrice pour des travaux de raccordements aériens d'ERDF sise Rue de la Levée- 84 700 SORGUES- à compter du 05.04.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

34/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RJA- 12, Chemin du Fornalet- 84 700 SORGUES- concernant la réfection de clôture sise 28 Avenue Thomas Edison- 84 700 SORGUES- à compter du 21.03.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

35/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Mr KACZMAREK Jacques- 106, Avenue Achille Moreau- 84 700 SORGUES- concernant un déménagement sise 106 Avenue Achille Moreau- 84 700 SORGUES- à compter du 24.03.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

36/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise CG FERRE- 830 Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de reprise d'enrobé définitif, suite au remplacement, en urgence, d'un câble ERDF hors d'usage sise Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 23.03.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

37/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BRUNEL ET FILS- 159, Chemin Neuf- Quartier des Escampades- 84 170 MONTEUX- concernant des travaux d'abattage de platanes chançrés au droit de la RD6- entre le giratoire au droit de château de Brantes jusqu'au giratoire au droit de l'allée Louis Métrat et Chemin de la Lautière- 84 700 SORGUES- à compter du 22.03.2016 pour 15 jprs, selon la météo, un seul jour.

38/03/16 : Arrêté portant permission de voirie temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DL FACADES 84- 33, Avenue du Général Leclerc- 84 310 MORIRERES LES

106

**AVIGNON- Concernant des travaux de rénovation de façades sise 582 Avenue d'Orange-
84 700 SORGUES- à compter du 18.03.2016 pour une durée de 40 jours calendaires.**

39/03/16 : Arrêté permanent règlementant le stationnement, la circulation des véhicules à moteur et la circulation pedestre lieux dits la montagne et Mourre de Sève. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 juillet 2012.

40/03/16 : Arrêté n°04/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente du foyer laïque Elsa Triolet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire 3 eme catégorie à l'occasion du vide- armoires qui aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 10 Avril 2016.

41/03/16 : Arrêté n°05/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association SLC Sixties est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3eme catégorie à l'occasion du salon vintage qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 16 et le dimanche 17 Avril 2016.

42/03/16 : Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion du vide- grenier du samedi 23 avril 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la salle des fêtes du vendredi 22 avril 2016 à 17h30 au samedi 23 avril 2016 à 21h00.

43/03/16 : Arrêté n°6/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente de l'association les enfants de l'Ouvèze est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3eme catégorie à l'occasion du vide- grenier qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 23 avril 2016.

44/03/16 : Arrêté temporaire règlementant le stationnement Avenue du 11 novembre. Le stationnement de tous véhicules est interdit Avenue du 11 Novembre, sur la place de stationnement située face au snack pizzeria l'express du midi, du lundi au samedi de 07h00 à 20h00, pour la période du lundi 4 avril au samedi 15 octobre 2016.

45/03/16 : Arrêté n°5/16 portant création d'une place de stationnement réservée aux ambulances et VSL Boulevard Roger Ricca. Une place de stationnement réservée aux ambulances et VSL est créée devant le centre de radiologie et d'imagerie médicale située 133, Boulevard Roger Ricca.

46/03/16 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi sur la commune. M. BEN CHEMLAL est autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n°3, situé Avenue du 08 mai 1945 à Sorgues, avec le véhicule immatriculé DE-934-GC de marque VOLKSWAGEN.

47/03/16 : Arrêté portant règlementation de la vente du muguet sauvage le 1^{er} mai sur la voie publique. L'arrêté du 12 Avril 2012 portant le même objet est annulé et remplacé par celui-ci.

**48/03/16 : Arrêté de péril ordinaire pour l'association Cavalerie, sise 81 Rue Cavalerie-
84 700 SORGUES.**